

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

ITS ET RECUEILS ANNUELS

UN AN	600 UM
.....	800 UM
.....	1 000 UM
.....	1 200 UM
.....

Les le nombre de pages et les frais
lois et règlements : 600 UM (frais
s).

BIMENSUEL
PARAISANT le 1^{er} et 3^e MERCIER de CHAQUE MOIS

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser à la direction du *Journal officiel*,
B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)

*Les abonnements et les annonces
sont payables d'avance.*

Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points) 20 UM

(Il n'est jamais compté moins de 100 UM
pour les annonces.)

Les annonces doivent être remises au plus tard
un mois avant la parution du journal.

— LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 84-002 portant loi de finances pour l'année 1984	3
Ordonnance n° 84-010 autorisant la ratification du protocole d'adhésion de la République islamique de Mauritanie au traité de fraternité et de concorde signé entre la Tunisie et l'Algérie	84
Ordonnance n° 84-011 autorisant la ratification de la convention portant établissement de l'Agence panafrique d'information (PANA)	84
Ordonnance n° 84-012 instituant une taxe de consommation sur certaines denrées alimentaires	84
Ordonnance n° 84-013 autorisant la ratification de la convention de crédit signée le 24 août 1983 entre la République islamique de Mauritanie et la Banque islamique de développement	84
Ordonnance n° 84-014 autorisant la ratification de l'accord de prêt de 3,5 millions \$ US signé le 7 juillet 1983 à Vienne entre la République islamique de Mauritanie et le Fonds de l'O.P.E.P ...	85
Ordonnance n° 84-016 modifiant l'article 28 de la loi n° 74-022 du 24 janvier 1974 fixant le régime applicable aux relations financières avec l'étranger.	85
Ordonnance n° 84-017 fixant la taxe sur les matériaux de carrière	85
Ordonnance n° 84-018 autorisant la ratification de la convention entre la République islamique de Mauritanie et la République du Sénégal dans le domaine de la pêche	85
Ordonnance n° 84-019 autorisant la ratification de l'accord de subvention signé le 16 mars 1983 à Riyad entre la République islamique de Mauritanie et le Royaume d'Arabie Saoudite	86
Ordonnance n° 84-020 subordonnant l'exercice de certaines activités industrielles à autorisation ou déclaration préalable	86
Ordonnance n° 84-021 autorisant la ratification de la convention relative au bornage de la frontière d'Etat entre la République islamique de Mauritanie et la République algérienne démocratique et populaire	86
Ordonnance n° 84-022 autorisant la ratification de la convention de crédit signée le 27 avril 1982 entre la République islamique de Mauritanie et le F.A.D.E.S	86

**II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS,
DÉCISIONS, CIRCULAIRES****PRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE
DE SALUT NATIONAL***Actes divers:*

9 janvier 1984	Décret n° I-D-84 portant attribution de la médaille d'honneur	87
----------------------	---	----

Ministère de la Défense nationale*Actes divers:*

24 décembre 1983 ...	Décision n° 2119 portant rétrogradation de sous-officiers de l'Armée nationale	87
31 décembre 1983 ...	Décision n° 2180 portant admission à la retraite d'un officier de l'Armée nationale	87
10 janvier 1984	Décret n° 84-05 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active	87
19 janvier 1984	Décision n° 96 modifiant la décision n° 2087 du 14 décembre 1983 portant nomination de sous-officiers de l'Armée nationale au grade supérieur	87

Ministère de l'Intérieur*Actes réglementaires:*

20 octobre 1981	Décret n° 81-229 portant abrogation et remplacement de l'article 39 du décret n° 80-286 du 31 octobre 1980 portant application de l'ordonnance n° 80-174 du 2 juillet 1980 sur l'organisation du statut du corps de la Garde nationale	87
-----------------------	--	----

<i>Actes divers:</i>		
31 décembre 1983 ...	Arrêté n° 923 portant détachement d'un administrateur	22 décembre 1983 ... Arrêté n° R-126 portant approbation comptables de la MAUSOV, OCIA - OMRG, SMCPP
4 janvier 1984.....	Arrêté n° 11 portant nomination d'un officier de police judiciaire	28 décembre 1983 ... Arrêté n° 916 portant nomination poursuite
8 janvier 1984.....	Arrêté n° 23 mettant en retraite certains fonctionnaires du corps de la police nationale.....	28 décembre 1983 ... Arrêté n° 917 accordant une disponibilité à un fonctionnaire
		28 décembre 1983 ... Arrêté n° 918 nommant un agent de police
		31 décembre 1983 ... Décret n° 83-244 relevant un directeur des fonctions
		12 janvier 1984..... Décision n° 56 portant nomination d'agents tables d'établissements publics
		17 janvier 1984..... Arrêté n° 45 rendant exécutoire le rôle n° 1 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (1 ^{er} arrondissement), impôt B.N.C.
		17 janvier 1984..... Arrêté n° 46 rendant exécutoire le rôle n° 2 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (2 nd arrondissement), impôt B.N.C.
		17 janvier 1984..... Arrêté n° 47 rendant exécutoire le rôle n° 3 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (3 rd arrondissement), impôt B.N.C.
		17 janvier 1984..... Arrêté n° 48 rendant exécutoire le rôle n° 4 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (4 th arrondissement), impôt B.N.C.
		18 janvier 1984..... Décision n° 82 portant nomination de certains agents aux comptes des établissements publics d'économie mixte
Ministère de la Justice et de l'Orientation islamique		
<i>Actes divers:</i>		
17 janvier 1984.....	Décret n° 14-84 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Tall Malick	
Ministère de du Plan et de l'Aménagement du territoire		
<i>Actes réglementaires:</i>		
8 juin 1983	Arrêté n° 412 portant nomination des membres de la commission des marchés du M.P.A.T.	88
Ministère des Finances et du Commerce		
<i>Actes réglementaires:</i>		
22 décembre 1983 ...	Décret n° 83-241 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'Etat, exercice 1983	88
18 janvier 1984.....	Arrêté n° R-012 définissant les attributions et tâches des services et divisions de la direction du commerce intérieur et du contrôle économique.	89
<i>Actes divers:</i>		
10 décembre 1983 ...	Arrêté n° 40 rendant exécutoire le rôle n° 2 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (5 th et 6 th arrondissements), impôt B.I.C. et T.A.	91
10 décembre 1983 ...	Arrêté n° 41 rendant exécutoire le rôle n° 2 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (4 th arrondissement), impôt B.I.C. et T.A.	91
10 décembre 1983 ...	Arrêté n° 42 rendant exécutoire le rôle n° 2 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (3 rd arrondissement), impôt B.I.C. et T.A.	91
10 décembre 1983 ...	Arrêté n° 43 rendant exécutoire le rôle n° 2 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (2 nd arrondissement), impôt B.I.C. et T.A.	91
10 décembre 1983 ...	Arrêté n° 44 rendant exécutoire le rôle n° 2 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (1 st arrondissement), impôt B.I.C. et T.A.	91
10 décembre 1983 ...	Arrêté n° 858 accordant une disponibilité à un fonctionnaire	92
10 décembre 1983 ...	Arrêté n° 859 portant nomination d'un percepteur au wharf de Nouakchott	92
10 décembre 1983 ...	Arrêté n° 860 portant nomination d'un percepteur à la direction des Impôts	92
10 décembre 1983 ...	Arrêté n° 862 accordant une disponibilité à un fonctionnaire	92
10 décembre 1983 ...	Décision n° 2028 portant nomination de certains agents de poursuite	93
Ministère des Mines et de l'Industrie		
<i>Actes réglementaires:</i>		
14 janvier 1984.....	Décret n° 84-12 fixant les attributions des Mines et de l'Industrie et l'organisation de l'administration centrale de son département	91
Ministère du Développement rural		
<i>Actes réglementaires:</i>		
14 janvier 1984.....	Décret n° 84-10 fixant les attributions du Développement rural et l'organisation de l'administration centrale de son département	91
Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie		
<i>Actes réglementaires:</i>		
14 janvier 1984.....	Décret n° 84-11 fixant les attributions du ministère de l'Hydraulique et de l'Energie et l'organisation de l'administration centrale de son département	92
Ministère de l'Equipement et des Transports		
<i>Actes réglementaires:</i>		
2 avril 1981	Décret n° 81-068 fixant les conditions d'impression et de publication des levés de plans et tous les travaux relevant de la topographie et la cartographie	93

<p>... Arrêté n° R-129 modifiant l'arrêté n° 411 du 1^{er} septembre 1979 portant autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public maritime de l'établissement maritime de Nouakchott, accordée à la société Ciment de Mauritanie, S.A. ... 101</p> <p>... Arrêté n° R-008 agrément les chefs de subdivision des T.P. et des transports pour la passation des visites techniques des véhicules d'exploitation commerciale 101</p> <p>... Arrêté n° R-009 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 82 du 30 juillet 1980 organisant les modalités pratiques de passation des examens de permis de conduire 101</p> <p>... Arrêté n° R-013 définissant les modalités pratiques de passation des examens du permis de conduire 101</p>	<p>24 décembre 1983 ... Arrêté n° 897 accordant une bonification à un fonctionnaire 102</p> <p>4 janvier 1984..... Arrêté n° 13 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire 102</p> <p>21 janvier 1984..... Arrêté n° 65 portant nomination et titularisation de certains professeurs sortant de l'E.N.S. 102</p> <p>21 janvier 1984..... Arrêté n° 72 portant titularisation d'un professeur 103</p>
Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports	
<i>Actes divers:</i>	
<p>... Arrêté n° 18 portant renouvellement d'une disponibilité 101</p> <p>... Décision n° 46 portant abrogation des décisions d'agrément des agents de transports accrédités .. 102</p>	<p>23 novembre 1983 ... Arrêté n° R-107 portant ouverture des concours d'entrée au Centre national de formation des cadres de la jeunesse et des sports pour l'année 1984 103</p> <p>30 novembre 1983 ... Décret n° 83-238 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Office du complexe olympique (O.C.O.) 104</p>
'Education nationale	
<i>vers:</i>	
<p>... Décision n° 122 infligeant un blâme à un fonctionnaire 102</p>	
'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Fonction publique	
<i>vers:</i>	
<p>3 ... Arrêté n° 876 portant nomination et titularisation d'un ingénieur 102</p>	

— LOIS ET ORDONNANCES

JCE n° 84-002 du 8 janvier 1984 portant loi de financement de l'année 1984.

Le ministre de salut national a délibéré et adopté ;
en vertu du Comité militaire de salut national, chef de
l'Etat, il a signé l'ordonnance dont la teneur suit :

PREMIÈRE PARTIE**VOIES ET MOYENS**

PREMIER. — Le budget de l'année financière 1984 est conformément aux dispositions de la présente ordonnance de finances et des ordonnances portant lois de finances en tout ce qui n'aura pas été modifié ou

ART. 2. — Les impôts, taxes, contributions, redevances, produits et revenus publics, centimes additionnels, seront perçus ou restournés pour l'année 1984 au profit du budget de l'Etat, des budgets des établissements publics et des collectivités territoriales conformément aux textes en vigueur.

ART. 3. — Dans l'alinéa 2 de l'article 24 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts, le taux de 1,50 % est ramené à 1 %.

ART. 4. — Les dispositions du chapitre 1^{er} de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont complétées par celles des articles 25 bis, 25 ter, 27 bis et 27 ter ci-après :

Article 25 bis: Les personnes physiques et morales redevables de l'impôt minimum forfaitaire qui procèdent à des importations de biens de toute nature doivent acquitter auprès des services des douanes des comptes égaux à 1 % de la valeur en douane des produits et marchandises, augmentée de tous les droits et taxes exigibles à l'importation ou de la seule valeur en douane lorsque ces produits et marchandises bénéficient d'une exonération ou d'une exemption douanière. Les biens que l'importateur s'engage à utiliser d'une manière durable pour les besoins de son entreprise

IV. — ANNONCES

comme instrument de travail ne donnent pas ouverture au paiement de l'acompte de 1 %.

Les acomptes effectués au cours d'une année civile déterminée viennent en déduction du montant de l'impôt minimum forfaitaire qui doit être acquitté avant le 31 mars de l'année suivante.

Lorsque les acomptes excèdent le montant de l'impôt minimum forfaitaire exigible, l'excédent de versement constaté s'impute sur la cotisation due au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Lorsque cette imputation ne peut être opérée ou n'est opérée que partiellement, l'excédent de versement non utilisé constitue un crédit d'impôt imputable sur l'impôt minimum forfaitaire ou la cotisation due au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux des exercices suivants.

Les quittances délivrées lors du paiement des acomptes doivent être jointes à la déclaration annuelle des résultats.

Article 25 ter: Les personnes physiques et morales redevables de l'impôt minimum forfaitaire qui procèdent à des exportations doivent acquitter auprès des services des douanes des acomptes égaux à 1 % de la valeur en douane des produits, augmentée de tous les droits et taxes exigibles à l'exportation.

Les acomptes versés au cours d'une année civile déterminée viennent en déduction du montant de l'I.M.F. (impôt minimum forfaitaire) qui doit être acquitté avant le 31 mars de l'année suivante.

Les quittances délivrées lors du paiement des acomptes doivent être jointes à la déclaration annuelle.

Article 27 bis: Les contribuables qui ne respectent pas l'engagement souscrit auprès des services des douanes d'utiliser d'une manière durable comme instrument de travail les biens importés sont passibles d'une amende fiscale égale au double du montant de l'acompte dont ils ont été indûment dispensés.

Article 27 ter: Les acomptes sur I.M.F. sont liquidés par le service des douanes sur un registre spécial ouvert à cet effet dans les mêmes conditions que les droits et taxes de douanes.

La direction des Douanes adresse à la direction des Impôts à la fin de chaque mois un exemplaire de chaque déclaration d'acompte sur I.M.F. accompagné, le cas échéant, de l'engagement écrit d'affecter d'une manière durable les biens importés comme instrument de travail. Ils transmettent également à cette direction un exemplaire de l'état mensuel de liquidation de l'acompte.

ART. 5. — Les dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par celles des articles 29 et 29 bis ci-après :

Article 29: Le montant de l'impôt pour les entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement, est fixé forfaitairement par le service des Impôts, conformément au barème ci-après :

1. — 4 000 UM pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 200 000 UM.

2. — 8 000 UM pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 200 000 UM et 400 000 UM.

3. — 20 000 UM pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 400 000 UM et 1 000 000 UM.

4. — 40 000 UM pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 1 000 000 UM et 2 000 000 UM.

5. — 120 000 UM pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 2 000 000 UM et 4 000 000 UM.

6. — 270 000 UM pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 4 000 000 UM et 9 000 000 UM.

7. — a) 360 000 UM pour les entreprises dont le chiffre annuel est compris entre 9 000 000 UM et 12 000 b) 450 000 UM pour les entreprises dont le chiffre annuel est compris entre 12 000 000 UM et 15 000 c) 540 000 UM pour les entreprises dont le chiffre annuel est compris entre 15 000 000 UM et 18 000 000 UM.

Article 29 bis: Le montant de l'impôt pour les entreprises autres que celles visées à l'article 29 est fixé forfaitairement par le service des Impôts, conformément au barème ci-après :

1. — 8 000 UM pour les entreprises dont le chiffre annuel est inférieur à 200 000 UM.

2. — 16 000 UM pour les entreprises dont le chiffre annuel est compris entre 200 000 UM et 400 000 UM.

3. — 40 000 UM pour les entreprises dont le chiffre annuel est compris entre 400 000 UM et 1 000 000 UM.

4. — 80 000 UM pour les entreprises dont le chiffre annuel est compris entre 1 000 000 UM et 2 000 000 UM.

5. — 240 000 UM pour les entreprises dont le chiffre annuel est compris entre 2 000 000 UM et 4 000 000 UM.

6. — 540 000 UM pour les entreprises dont le chiffre annuel est compris entre 4 000 000 UM et 9 000 000 UM.

ART. 6. — Les dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article 29 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts, modifiées par l'ordonnance n° 83-063 du 11 juillet 1983 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 63, § 1: Pour l'application des dispositions du paragraphe premier de l'article 62, sont affranchies de l'impôt :

a) les indemnités pour charges gouvernementales ;

b) dans la limite de 10 000 UM par mois, les indemnités de toute nature autres que les indemnités de logement, de trajet et de responsabilité.

ART. 7. — Les dispositions du chapitre V de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont complétées par celles des articles 69 bis et 69 ter ci-après

Article 69 bis: Tout employeur ou débirentier est tenu à verser à la direction des Impôts, dans les quinze premiers jours de chaque trimestre civil, un état conforme au modèle prescrit par cette Administration, récapitulant les diverses rémunérations, indemnités et remboursements de frais payés et ayant été alloués au cours du trimestre civil écoulé.

La production tardive de cet état est sanctionnée par une amende fiscale de 2 000 UM. Le défaut de production de cet état donne lieu à l'application d'une amende fiscale de 10 000 UM.

Article 69 ter: La procédure de la taxation d'office est applicable à l'égard des employeurs qui n'ont pas déposé dans les trente jours suivant la date prévue à l'article 69 leur bordereau-avis de versement.

ART. 8. — Les dispositions du sous-titre 1 du paragraphe 1^{er} de l'article 88 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

1. *Revenus des professions industrielles, commerciales et assimilées et revenus des professions non commerciales et assimilées*.

Sont pris en compte, les revenus ayant servi de base à la détermination des bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux, et les bénéfices des professions non commerciales et assimilées.

En ce qui concerne les contribuables soumis au régime de l'impôt sur les bénéfices, les revenus à retenir sont fixés conformément au barème ci-après :

A) Entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement :

20 000 UM	6 ^e catégorie . . .	700 000 UM
30 000 UM	7 ^e catégorie, a)	900 000 UM
70 000 UM	b)	1 200 000 UM
150 000 UM	c)	1 500 000 UM
300 000 UM		

ntreprises :

40 000 UM	4 ^e catégorie . . .	300 000 UM
60 000 UM	5 ^e catégorie . . .	600 000 UM
140 000 UM	6 ^e catégorie . . .	1 400 000 UM

Les dispositions de la section IX du chapitre VII de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont complétées par celles de l'article 99 bis ci-après :

is : La production tardive de l'état visé à l'article 97 par une amende fiscale de 2 000 UM. Le défaut de cet état donne lieu à l'application d'une amende de 0 UM.

- Les taux fixés à l'article 112 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont le suivit :

à 80 000 UM	0 %
à 80 000 UM jusqu'à 120 000 UM	10 %
à 120 000 UM jusqu'à 250 000 UM	15 %
à 250 000 UM jusqu'à 350 000 UM	20 %
à 350 000 UM jusqu'à 450 000 UM	25 %
à 450 000 UM jusqu'à 650 000 UM	30 %
à 650 000 UM jusqu'à 900 000 UM	35 %
à 900 000 UM jusqu'à 1 250 000 UM	40 %
à 1 250 000 UM jusqu'à 1 650 000 UM	45 %
à 1 650 000 UM jusqu'à 1 950 000 UM	50 %
à 1 950 000 UM jusqu'à 2 500 000 UM	55 %
à 2 500 000 UM	60 %

- Les dispositions de l'article 113 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont remplacées par les suivantes :

: 1° Le montant de l'impôt dû par les contribuables éposé leur déclaration de revenus dans le délai légal 10 % si le retard n'excède pas un mois ; 25 % si le retard est entre trois mois ; 50 % si le retard est supérieur

tant de l'impôt dû par les contribuables qui n'ont pas déclaré de revenus est majoré de 100 %.

ts correspondant aux insuffisances, inexactitudes constatées dans les déclarations de revenus sont 10 % si les redressements effectués n'excèdent pas le revenu net déclaré ; 30 % si les redressements effectués sont la moitié du revenu net déclaré ; 50 % si les redressements sont supérieurs à la moitié du revenu net déclaré.

- Les dispositions du 4^e alinéa de l'article 158 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par les suivantes : « Toutefois, si les neufs ou d'occasion mis en circulation en cours de l'année est exigible dans le mois de la première mise en circulation sur le territoire mauritanien. »

- Les dispositions de l'article 160 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont le suivit : Après chaque année, ajouter « ou dans le mois de la première mise en circulation sur le territoire mauritanien lorsque le véhicule est mis en circulation en cours

ART. 14. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article 161 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par les suivantes :

L'agent chargé de la délivrance de la vignette mentionne au verso de la quittance : le numéro d'immatriculation du véhicule ; la puissance fiscale ; la date de première mise en circulation sur le territoire mauritanien ; le numéro, la catégorie et la valeur de la vignette.

Il certifie l'exactitude de ces mentions par l'apposition du cachet du bureau distributeur.

La quittance est conservée par le conducteur du véhicule pour être présentée à toute réquisition des agents désignés à l'article 165 du présent code.

La vignette, qui revêt la forme d'un timbre adhésif, doit être directement fixée dans l'angle inférieur droit du pare-brise du véhicule automobile, de manière qu'elle soit lisible de l'extérieur de ce véhicule.

ART. 15. — Les dispositions de l'article 162 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 162 : En cas de destruction, de perte ou de vol de la vignette, le contribuable est tenu d'en faire la déclaration au bureau des impôts qui l'a émise. Il lui est remis un duplicata contre paiement d'un droit fixe de 200 UM. La quittance délivrée par le Trésor est annotée dans les conditions fixées par l'article 161. L'agent des impôts porte en outre à son verso les références de la précédente quittance et le numéro de la vignette initialement payée.

ART. 16. — Les dispositions de l'article 165 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 165 : La quittance doit être présentée à toute réquisition des agents des impôts dûment commissionnés et de tous agents aptes à verbaliser en matière de police de la circulation routière.

ART. 17. — Les dispositions du chapitre III de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont complétées par celles de l'article 166 bis ci-après :

Article 166 bis : Le défaut d'apposition du timbre adhésif dans les conditions fixées par l'article 161 est passible d'une amende de 2 000 UM.

ART. 18. — Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 187 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par les suivantes : « Sont considérées comme des livraisons de biens meubles corporels toutes les opérations comportant transfert à titre onéreux de la propriété de ces mêmes biens. »

ART. 19. — Les dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 195 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par les suivantes : « Sont soumises à la taxe sur le chiffre d'affaires, les ventes de biens meubles corporels. »

ART. 20. — Les dispositions de l'article 197 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont complétées par celles des paragraphes 8 à 12 ci-après :

8° Les ventes de farines, gruaux, semoules et germes de froment ou de mélange.

9° Les ventes de livres, brochures, imprimés ou ouvrages similaires, journaux et périodiques.

10° Les ventes de produits médicamenteux.

11° Les reventes en l'état de produits et marchandises d'origine ou de fabrication mauritanienne ayant déjà supporté la taxe ou qui en sont exonérés.

12° Les reventes en l'état de produits et marchandises ayant déjà supporté la taxe à l'entrée sur le territoire mauritanien ou qui en sont exonérés à l'importation, lorsqu'elles sont réalisées par des redevables admis au régime du forfait en matière d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux.

ART. 21. — Les dispositions de l'article 199 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont complétées par le 4^e alinéa ci-après : « pour les ventes de produits ou marchandises d'origine étrangère, 2 % ».

ART. 22. — Les dispositions du paragraphe 6 de l'article 203 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées.

ART. 23. — Les dispositions de l'article 204 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 204 : Pour les clients autres que l'Etat, l'accomplissement des services rendus constitue le fait générateur de la taxe. Pour les services rendus à l'Etat, le fait générateur de la taxe est constitué par l'encaissement des acomptes des prix de la rémunération.

ART. 24. — Les dispositions de l'article 206 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 206 : Pour les prestations de services comportant vente de marchandises en l'état ayant déjà supporté la taxe ou qui en sont légalement exonérées à l'importation ou en régime intérieur, la valeur imposable est le prix payé par la clientèle, tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe sur le chiffre d'affaires elle-même, mais déduction faite du prix normal de vente en l'état de ces marchandises.

Ces marchandises déduites sont en revanche taxables au taux de 2 % dans le cadre de la taxe spéciale sur la consommation prévue par l'article 199 du Code général des impôts.

Pour l'application du présent article, les menues fournitures ne sont pas considérées comme des marchandises vendues en l'état et doivent être incluses dans la base imposable.

Les prestataires de services sont tenus de conserver à l'appui de leur comptabilité tous documents de nature à permettre aux agents des impôts de s'assurer du bien-fondé des déductions opérées.

ART. 25. — Les dispositions du chapitre premier du titre 3 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont complétées par celles des articles 210 bis et 211 bis ci-après :

Article 210 bis : Les grossistes sont tenus de faire apparaître sur les factures de ventes qu'ils délivrent l'origine des produits ou marchandises vendus, de manière à permettre aux assujettis à la taxe sur le chiffre d'affaires de déterminer en toute connaissance de cause le régime fiscal applicable lors de la revente desdits produits ou marchandises.

Article 211 bis : Est taxé d'office : 1° Tout redevable qui n'a pas souscrit dans le délai légal la déclaration prévue à l'article 211 ; 2° Tout redevable qui s'est abstenu de répondre aux demandes de justifications ou d'éclaircissements de l'inspecteur.

ART. 26. — Les modifications apportées à l'alinéa 1 de l'article 213 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code

général des impôts par l'article 7 de la loi de fin de 16 décembre 1982 sont abrogées.

ART. 27. — Les dispositions de l'article 217 n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 217 : Tout redevable qui n'a pas soumis légal la déclaration visée à l'article 211 est sanctionné par une amende fiscale égale au double des droits exigibles. Ces droits exigibles ont néanmoins été acquittés dans le délai prévu à l'article 212, le retard constaté dans le dépôt n'est sanctionné que par une amende fiscale de deux fois les droits exigibles. Lorsqu'aucun droit n'est dû, l'amende est de 1 000 UM.

ART. 28. — Les dispositions du chapitre II de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 sont complétées par celles de l'article 249 bis ci-après :

Article 249 bis : Les agents de la direction des Impôts peuvent notamment procéder au contrôle de la caisse et de l'inventaire matériel de la caisse.

ART. 29. — Les dispositions des alinéas 1 et 2 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par les personnes morales, les organismes publics ou privés, les personnes physiques relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur le chiffre d'affaires, sont tenus de prélever l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dû par les propriétaires des locaux qu'il montant de la retenue est fixé à 7 % du loyer. »

ART. 30. — Les dispositions du chapitre II de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont complétées par celles de l'article 477.

Article 477 bis : Les personnes et les organismes mentionnés à l'article 477 qui ne satisfont pas aux obligations fixées par ce dernier sont passibles pour chaque infraction relevée d'un montant de 10 000 UM. En outre, les loyers qui n'ont pas été versés dans le délai de 7 % perdent, le cas échéant, la possibilité de déduire ces charges pour la détermination de la valeur imposable à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

ART. 31. — Les dispositions de l'article 484 n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont complétées par celles de l'article 477.

Article 484 : Les services de la direction de l'Impôt établissent et transmettent trimestriellement à la direction des Impôts un état récapitulatif des déclarations et paiements effectués par les contribuables pour la taxe sur le chiffre d'affaires.

Les services du Trésor procèdent à la retenue de la taxe sur les prestations de services liquidée sur les factures établies par les fournisseurs de l'Etat. Ils établissent et transmettent à la direction des Impôts un état récapitulatif des déclarations et paiements effectués par les contribuables pour la taxe sur le chiffre d'affaires.

La direction des Impôts établit trimestriellement des états récapitulatifs transmis par les services du Trésor pour la régularisation qui est approuvée par le directeur des Impôts.

— Les dispositions de l'article 506 du Code général sont complétées ainsi qu'il suit : « 2^e degré : saisie ou magasins, boutiques ou entrepôts ».

— Les dispositions de l'article 510 du Code général sont complétées ainsi qu'il suit :

Dix jours francs après la signification, l'agent de ut procéder à la saisie ou à la fermeture des magasins ou entrepôts.

Pour la fermeture des magasins, boutiques ou entrepôts poursuites est assisté à sa demande par les autorités de police. Le commerçant est désigné en qualité de dressé procès-verbal.

ns générales : Tous les articles du Code général étant à la saisie sont complétés par la mention : ou magasins, boutiques et entrepôts.

— Les dispositions de l'article 518 du Code général ont complétées comme suit : « Les demandes ou d'objet saisi ou entreposé dans les magasins, boutiques fermés », etc. Le reste sans changement.

— Le délai fixé à l'alinéa 1 de l'article 537 de l'ordonnance 60 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts eux à six mois.

— Le 2^e alinéa de l'article 530 de l'ordonnance 24 mai 1982 portant Code général des impôts est placé par les suivants : « Tout réclamant qui n'a pas décision du ministre des Finances ou de son délégué moins suivant la date de présentation de sa demande, le litige devant le tribunal de première instance ; il effet, d'un délai de deux mois à compter du jour de la période de six mois susvisée. »

— Les taux des droits et taxes de douane à l'importation sont comme suit en ce qui concerne les produits ci-

Position tarifaire	Libellé	Taux		
		D.D.	D.F.	T.C.A.
Ex. 73-36-11 • de un à deux brûleurs	— Appareils de cuisson pour la cuisine et chauffe-plats	Ex. 5 %	6 %	Ex. T.C.O.
Ex. 73-36-12 • de plus de deux brûleurs	Remorques et semi-remorques :			
	— Pour le transport des marchandises			
	— Autres			
	Pour autres véhicules automobiles dont le poids total en charge autorisé est :			
Ex. 87-14-63 — Egal ou supérieur à 1.600 kg et inférieur à 10.000 kg				
— Egal ou supérieur à 10.000 kg				
Ex. 87-14-64 — Originaires et en provenance C.C.E.	Ex. 5 %	12 %	T.C.O.	
Ex. 87-14-65 — Autres		36 %	T.C.O.	
Ex. 91-01-01 Montres de poche, montres bracelets similaires	5 %	19 %	T.C.O.	
Ex. 91-02-02 Pendulettes et réveils à mouvement de montre	5 %	19 %	T.C.O.	

ART. 38. — Les dispositions de l'article 5 de la loi de finances n° 82-172 du 16 décembre 1982 s'appliquent exclusivement aux véhicules de tourisme usagés.

ART. 39. — Les dispositions des chapitres I et II du titre 2 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont complétées par celles du chapitre II bis et de l'article 129 bis (nouveaux) ci-après :

Chapitre II bis : Dispositions communes à la contribution foncière et à la contribution des patente et licence.

Article 129 bis : Les rôles primitifs de la contribution foncière sur les propriétés bâties et sur les terrains urbains non bâties ainsi que de la patente et des licences sont soumis, dès leur établissement et avant approbation, à une commission départementale des impôts composée comme suit :

— *Président* : le préfet.

— *Membres* : l'inspecteur ou le contrôleur des impôts ; 3 commerçants désignés par le préfet parmi les représentants des organisations professionnelles ; 1 représentant des services du commerce ou du contrôle économique ; 1 représentant des structures d'éducation des masses.

Les commissions arrêtent les bases des rôles pour toutes les localités comprises dans la circonscription administrative.

Lorsque le directeur des Impôts estime irrégulières les conclusions de la commission départementale des Impôts, il soumet les contestations, avec son avis motivé, au ministre des Finances qui statue.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale des Impôts sont fixées par arrêté du ministre chargé des Finances.

ART. 40. — Les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont complétées comme suit :

Alinéa 8 (nouveau) : Les sociétés, les entreprises individuelles agréées en qualité de commissionnaire en douane sur le territoire mauritanien, quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires annuel.

Libellé	Taux		
	D.D.	D.F.	T.C.A.
Laits et crèmes de lait, conservés, concentrés ou sucrés			
— A l'état solide			
• Conditionnés en emballages de moins de 25 kg			
— Lait en poudre ou en granulés dont l'emballage immédiat est l'un contenu inférieur ou égal à 250 kg			
• dont la vente est réservée aux pharmaciens	5 % ¹	29 % ¹	Ex. 1
— Autres	5 % ¹	29 % ¹	Ex. 1
Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés occasionnellement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats, et appareils similaires non électriques, des types servant à des usages domestiques ainsi que leurs parties et pièces détachées en fonte, fer ou acier :			

tion des laits en poudre non sucrés, qui acquittent les droits 5 % ; D.F., 11 % ; T.C.A., Ex.

ART. 41. — Les dispositions de l'article 222 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts relatives aux tarifs de la taxe sur les produits pétroliers sont modifiées comme suit en ce qui concerne l'essence super et l'essence ordinaire :

- 800 UM par hectolitre pour les super-carburants ;
- 750 UM par hectolitre pour l'essence ordinaire.

ART. 42. — Il est créé une taxe spéciale complémentaire à la taxe intérieure de consommation des produits pétroliers dont le produit est affecté à l'entretien routier. Le taux de cette taxe est fixé à 250 UM par hectolitre d'essence super et ordinaire.

ART. 43. — Les dispositions des articles premier et 2, 1° de l'ordonnance n° 83-132 du 5 juin 1983 modifiant l'article 11 de l'ordonnance n° 80-011 du 22 janvier 1983 en ce qui concerne les taux de l'assiette des droits de pêche sont modifiées comme suit :

II. — POISSONS CONGELÉS

1. En mer :

a) De fond, y compris céphalopodes :	
— pêchés par bateaux nationaux	11 %
— pêchés par bateaux étrangers affrétés	17,50 %

ART. 44. — Les matériels de forage destinés aux travaux d'hydraulique humaine et pastorale ainsi que les pièces détachées reconnaissables comme spécifiques à ces matériels, sont exonérés de tous droits et taxes de douane à leur importation pendant l'année 1984.

Un arrêté conjoint du ministre des Finances et du Commerce et du ministre de l'Hydraulique et de l'Energie fixera la liste des matériels à exonérer.

DEUXIÈME PARTIE

LES RESSOURCES ET LES CHARGES

ART. 45. — Les ressources sont évaluées à la somme de : *treize milliards sept cent quarante et un millions quatre cent onze mille neuf cent soixante-quatorze ouguiya*, se répartissant comme suit :

— Recettes fiscales	9.868.171.000
— Recettes non fiscales	443.300.000
— Recettes en capital	944.700.000
— Aides, dons et subventions	679.240.974
— Emprunts	1.800.000.000
— Remboursements de prêts	3.000.000
— Comptes d'affectation spéciale	3.000.000
<i>Total des ressources</i>	<i>13.741.411.974</i>

ART. 46. — Le montant des charges est fixé à la somme de : *treize milliards sept cent quarante et un millions quatre cent onze mille neuf cent soixante-quatorze ouguiya*, se répartissant comme suit :

— Dette publique	2.311.451.974
— Pouvoirs publics et fonctionnement des Administrations	7.496.997.000
— Dépenses communes, dépenses de transfert et d'interventions diverses	3.156.354.500
— Dépenses d'investissement	624.825.000

— Plafond des prêts pouvant être consentis	
— Plafond des avances pouvant être consenties	
— Prises de participations	
— Comptes d'affectations spéciales	
<i>Total des charges</i>	

ART. 47. — L'équilibre général des ressources de l'Etat pour l'année 1984 est arrêté comme suit

Nomenclature	Ressources
OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF	
<i>1. Budget général</i>	
1-1. Dépenses de fonctionnement	—
1-2. Dépenses d'investissement	—
1-3. Recettes courantes	10.311.471.00
1-4. Recettes en capital	944.700.00
1-5. Aides, dons, subventions	679.240.97
1-6. Emprunts	1.800.000.00
<i>Total des opérations à caractère définitif</i>	<i>13.735.411.97</i>
OPÉRATIONS A CARACTÈRE PROVISOIRE	
<i>2. Comptes de prêt</i>	
2-1. Prêts consentis	—
2-2. Prêts remboursés	—
<i>3. Comptes d'avances</i>	
3-1. Avances consenties	—
3-2. Avances remboursées	3.000.00
<i>4. Comptes de participation</i>	
4-1. Prises de participations	—
4-2. Réalisation de participations	—
<i>Total des opérations à caractère provisoire</i>	<i>3.000.00</i>
<i>5. Budgets annexes. Comptes d'affectation spéciale</i>	
5-1. Dépenses	—
5-2. Recettes	3.000.00
<i>Total général des ressources et charges</i>	<i>13.741.411.97</i>

TROISIÈME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 48. — L'autorisation préalable stipulée de l'article 55 des statuts de la B.C.M. est accordant des avances que cet organisme consentira pendant l'année 1984.

ART. 49. — L'ordonnance n° 27 du 31 décembre suspension des dispositions de l'article 11 et du l'article 32 de la loi n° 78-011 du 19 janvier 1978 relative aux lois de finances est abrogée. Ur conditions d'application du principe de la gestion des recettes et des dépenses de l'Etat à compter c

ART. 50. — La présente ordonnance sera p procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'

Fait à Nouakchott, le 8 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut natio

Le Président :

Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna oulc

BUDGET GÉNÉRAL 1984**RESSOURCES BUDGÉTAIRES****TABLEAU GÉNÉRAL
DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES**

INTITULÉ	MONTANT
<i>— Recettes fiscales</i>	
ur les revenus et bénéfices nets	3.010.000.000
r la main-d'œuvre à la charge des em.....	35.000.000
sur la propriété et les transactions sur la	200.000.000
les biens et services	2.080.058.000
sur le commerce et les transactions onales	4.519.113.000
ecettes fiscales	24.000.000
<i>— Recettes non fiscales</i>	
diverses	443.300.000
<i>— Recettes en capital</i>	
e capital fixe, de stocks de terrain et ncorp.....	944.700.000
<i>— Aides, dons et subventions</i>	
ons et subventions courantes	679.240.974
ons et subventions en capital	—
<i>— Emprunts divers</i>	
ts divers	1.800.000.000
Total général	13.735.411.974

RECETTES COURANTES**TITRE 01: RECETTES FISCALES**

INTITULÉ	MONTANT
<i>Titre 01. — Impôts sur les revenus et bénéfices nets:</i>	
ôts sur les bénéfices industriels, commerciaux et sur les bénéfices des exploitations coles	950.000.000
ôts sur les bénéfices non commerciaux	6.000.000
ôts sur les traitements, salaires, pensions ntes viagères	1.600.000.000
ôts sur les revenus des capitaux mobiliers	20.000.000
ât général sur le revenu	434.000.000
orations	—
Total du chapitre 01	3.010.000.000

CODE ART.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 03. — Taxe sur la main-d'œuvre à la charge des employeurs:		
300 01	Taxe d'apprentissage	35.000.000
	<i>Total du chapitre 03</i>	35.000.000
Chapitre 04. — Impôts sur la propriété et les transactions sur la propriété:		
410 01	Impôts sur les revenus fonciers	100.000.000
410 02	Taxe spéciale sur les propriétés bâties	—
450 03	Droits d'enregistrement	100.000.000
	<i>Total du chapitre 04</i>	200.000.000
Chapitre 05. — Taxe sur les biens et services:		
510 01	Taxe sur le chiffre d'affaires (intérieur)	25.000.000
510 02	Taxe sur le chiffre d'affaires (S.N.I.M.)	474.000.000
510 03	Taxe sur les prestations de service	300.000.000
520 04	Taxe sur les produits pétroliers	609.411.000
520 05	Taxe sur les alcools	28.215.000
520 06	Taxe sur les tabacs	20.096.000
520 07	Taxe sur les thés	314.348.000
520 08	Autres taxes (huile, tomates, lait, riz)	124.988.000
540 09	Taxe spéciale sur les projections de cinéma	6.000.000
540 10	Taxe spéciale sur les assurances	28.000.000
551 11	Taxe sur les véhicules	50.000.000
12	Taxes diverses (D. Impôts)	100.000.000
	<i>Total du chapitre 05</i>	2.080.058.000
Chapitre 06. — Impôts sur le commerce et les transactions internationales:		
01	Droits de douane	244.534.000
02	Droits fiscaux à l'entrée	2.033.957.000
04	Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation	580.557.000
05	Taxe statistique à l'importation	—
06	Autres taxes à l'importation	2.186.000
07	Amendes et confiscations	43.279.000
08	Taxe de coopération régionale	82.470.000
09	Compensation C.E.A.O.	130.052.000
12	Droits et taxes à la sortie sur la pêche	1.400.000.000
13	Autres droits de sortie	2.078.000
	<i>Total du chapitre 06</i>	4.519.113.000
Chapitre 07. — Autres recettes fiscales:		
720 01	Droit de timbre	20.000.000
730 02	Recettes fiscales diverses	4.000.000
	<i>Total du chapitre 07</i>	24.000.000
TITRE 02: RECETTES NON FISCALES		
PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 08. — Recettes diverses:		
<i>Article 01: Excédent des services administratifs ayant une activité industrielle ou commerciale:</i>		
<i>Article 02: Revenus des entreprises publiques et institutions financières:</i>		
01	Produits du bac de Rosso	5.000.000
02	Bénéfice de la Banque centrale	350.000.000
	<i>Total de l'article 02</i>	355.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 03 : Divers revenus de biens, créances et domaines de l'Etat.</i>		
10	Revenus des fonds placés et valeurs mobilières ...	—
20	Intérêts sur les prêts	—
30	Intérêts sur les avances	—
40	Revenus du domaine forestier	—
50	Revenus du domaine minier	—
60	Revenus du domaine mobilier	100.000
70	Locations de terrains	160.000
80	Locations d'immeubles	1.000.000
90	Recettes diverses du domaine	1.240.000
	Total de l'article 03	2.500.000
<i>Article 04 : Droits et frais administratifs et produits accessoires ou non industriels.</i>		
10	Hôpitaux (produits des)	2.000.000
30	Produits accessoires ministère de l'Equipment ...	800.000
40	Produits accessoires ministère du Développement rural	—
50	Direction des Domaines (plan de situation)	800.000
	Total de l'article 04	3.600.000
<i>Article 05 : Amendes et confiscations diverses</i>		
	Total de l'article 05	22.000.000
<i>Article 07: Divers autres produits ou recettes.</i>		
10	Dette rétrocédée	60.200.000
	Total du chapitre 08	443.300.000

TITRE 03 : RECETTES EN CAPITAL

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 09. — Vente de capital fixe, de stocks de terrains et d'actifs incorporels :</i>		
<i>Article 02 : Vente de matériel et mobilier.</i>		
30	Matériel de transport	4.700.000
<i>Article 04 : Vente de terrains et actifs incorporels.</i>		
10	Terrains de construction et lotissement	300.000.000
20	Terrains d'exploitation industrielle	40.000.000
30	Terrains d'exploitation agricole	—
40	Autres terrains	—
50	Redevances de pêche	590.000.000
60	Amendes de pêche	10.000.000
70	Autres actifs incorporels	—
	Total du chapitre 09	944.700.000

TITRE 04: AIDES, DONS, SUBVENTIO

PARAGR.	INTITULÉ
<i>Chapitre 10. — Aides, dons, subventions courantes:</i>	
01	Aides, dons, subventions des gouvernements
02	Aides, dons, subventions des organismes internationaux
<i>Total du chapitre 10</i>	

BUDGET GÉNÉRAL DE FONCTIONN

TITRE 01: CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE

ART.	INTITULÉ
	<i>1. — Charges de la dette publique.</i>
04	Intérêt dette de l'Etat
	Total titre 01

PARAGR.	INTITULÉ	N
<i>Chapitre 01. — Charges dette de l'Etat :</i>		
<i>Article 04: Intérêt dette de l'Etat.</i>		
01	F.M.I.	2
02	Fonds koweitiens	
03	F.A.D.E.S.	
04	F.M.A.	1
05	FADEA	
06	F.S.D.	
07	F.I.D.A.	
08	A.I.D.	
09	B.I.D.	
10	B.E.I.	
11	B.A.D.	
12	C. Coopération économique (FAC)	
13	K.F.W.	
14	F.A.D.	
	Total de l'article 04	62

Présidence du Comité militaire de salut national

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonct.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.	
t civil, Hôtel	16	57	90	21							184
t militaire	1	36	3	14							54
on traduction	1	1									2
secrétariat	2										2
on études et législation	1	4			1						6
on documentation	1	4	3								8
le financier	5	10	2								17
u Gouvernement		8									8
le d'Etat	1	1									2
on du garage		1									1
Totaux	28	122	98	36							284

TITRE 02: PRÉSIDENCE DU C.M.S.N.

INTITULÉ	MONTANT
<i>yens des services.</i>	
ns, traitements, soldes, indemnités	33.042.000
ns, pensions, prestations sociales	3.110.000
res et biens consommés	18.480.000
administratives générales	28.500.000
, moyens fonc. civils	48.930.000
le fonctionnement	3.000.000
on, transf. cour. hors secteur public	1.000.000
Total titre 02	136.062.000

INTITULÉ	MONTANT
01. — Cabinet civil, hôtel Président :	
07: Allocations, traitements, soldes, és.	
incip. autorités publiques	671.000
diverses, frais représentation	400.000
nts fonctionnaires titulaires	5.126.000
és divers (F.T.)	1.948.000
gents auxiliaires	4.719.000
és divers (A.A.)	204.000
pplementaires (A.A.)	400.000
gents contractuels	7.653.000
pplementaires (A.C.)	300.000
Total article 07	21.421.000

INTITULÉ	MONTANT
08: Cotisations, pensions, prestations	
ns C.N.S.S.	899.000
ns pensions C.R.	295.000
ns familiales	426.000
Total article 08	1.620.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tisseaux	250.000
30	Carburant et huile	1.080.000
40	Télex, téléphone, correspondance	120.000
50	Imprimés, registres, fournitures	500.000
55	Abonnements, documentation, impression	200.000
60	Matériels nettoyage locaux	80.000
90	Autres fournitures à préciser	300.000
	Total article 09	2.530.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	80.000
21	Frais de transports divers	150.000
90	Fonds spéciaux	8.000.000
	Total article 10	8.230.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
50	Entretien, réparation matériel	80.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000
66	Achat mobylettes	140.000
85	Entretien matériel de bureau	100.000
90	Autres acquisitions et entretien	1.000.000
	Total article 11	1.820.000
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
10	Subventions aux organismes et œuvres sans but lucratif	1.000.000
	Total article 14	1.000.000
Chapitre 02. — Cabinet militaire.		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	136.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	274.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ
30	Salaires agents auxiliaires	3.395.000		
36	Heures supplémentaires (A.A.)	750.000		
40	Salaires agents contractuels	152.000		
	Total article 07	4.707.000		
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			
10	Cotisations C.N.S.S.	441.000		
20	Cotisations, pensions C.R.	9.000		
40	Allocations familiales	30.000		
	Total article 08	480.800		
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			
20	Habillement, tressusseaux	870.000		
30	Carburant et huile	4.000.000		
40	Télex, téléphone, correspondance	30.000		
50	Imprimés, registres, fournitures	300.000		
60	Matériels nettoyage locaux	50.000		
90	Autres fournitures à préciser	20.000		
	Total article 09	5.270.000		
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			
20	Frais de déplacement	20.000		
22	Frais de transports aériens	30.000		
68	Assurance avion présidentiel	2.700.000		
	Total article 10	2.750.000		
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			
50	Entretien, réparations matériel technique (R.A.C.)	29.500.000		
60	Acquisition véhicule de service	8.000.000		
65	Entretien, réparations véhicules de service	4.000.000		
85	Entretien matériel de bureau	30.000		
90	Autres acquisitions et entretien	50.000		
	Total article 11	41.580.000		
	Chapitre 03. — Direction de la traduction:			
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			
20	Traitements fonctionnaires titulaires	271.000		
21	Indemnités diverses (F.T.)	257.000		
30	Salaires agents auxiliaires	89.000		
	Total article 07	617.000		
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			
10	Cotisations C.N.S.S.	12.000		
20	Cotisations pensions C.R.	21.000		
40	Allocations familiales	48.000		
	Total article 08	81.000		
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			
20	Habillement, tressusseaux	6.000		
30	Carburant et huile	60.000		
40	Télex, téléphone, correspondance	20.000		
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000		
	Total article 09	186.000		
	Chapitre 04. — Service secrétariat particulier:			
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes indemnités.</i>			
20	Traitements fonctionnaires titulaires			
21	Indemnités diverses (F.T.)			
	Total article 07			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			
20	Cotisations pensions C.R.			
40	Allocations familiales			
	Total article 08			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			
20	Habillement, tressusseaux			
30	Carburant et huile			
40	Télex, téléphone, correspondance			
50	Imprimés, registres			
90	Autres fournitures à préciser			
	Total article 09			
	Chapitre 05. — Service administratif et financier:			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			
20	Habillement, tressusseaux			
30	Carburant et huile			
40	Télex, téléphone, correspondance			
50	Imprimés, registres, fournitures			
90	Autres fournitures à préciser			
	Total article 09			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			
65	Entretien, réparation véhicules de service			
90	Autres acquisitions, autres entretiens			
	Total article 11			
	Chapitre 06. — Direction des études, de la législation et « J.O. »:			
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			
20	Traitements fonctionnaires titulaires			
21	Indemnités diverses (F.T.)			

INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	
ents auxiliaires	357.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	100.000	
plémentaires (A.A.)	50.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.032.000	
Total article 07	782.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	100.000	
3: Cotisations, pensions, prestations		40	Salaires agents contractuels	196.000	
s C.N.S.S.	47.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000	
s pensions C.R.	23.000		Total article 07	2.797.000	
s familiales	6.000				
Total article 08	76.000				
: Fournitures et biens consommés.			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
nt, tressusseaux	12.000	10	Cotisations C.N.S.S.	160.000	
et huile	60.000	20	Cotisations pensions C.R.	78.000	
phone, correspondance	30.000	40	Allocations familiales	48.000	
registres, fournitures	100.000		Total article 08	286.000	
nts, documentation, impression	5.000.000				
nettoyage locaux	20.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
nitures à préciser	20.000	20	Habillement, tressusseaux	30.000	
Total article 09	5.242.000	30	Carburant et huile	120.000	
: Entretien, moyens de fonctionnement		40	Télex, téléphone, correspondance	20.000	
réparation véhicules de service	60.000	50	Imprimés, registres, fournitures	150.000	
matériel de bureau	10.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	
quisitions, autres entretiens	50.000	60	Matériels nettoyage locaux	15.000	
Total article 11	120.000		Total article 09	365.000	
17. — Direction de la documentation:					
7: Allocations, traitements, soldes, s.			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
ts fonctionnaires titulaires	350.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000	
is diverses (F.T.)	91.000	66	Entretien, réparations autres matériels de transport	40.000	
gents auxiliaires	389.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000	
gents contractuels	365.000	90	Autres acquisitions et entretien	10.000	
Total article 07	1.195.000		Total article 11	270.000	
18: Cotisations, pensions, prestations					
ns C.N.S.S.	98.000		Chapitre 09. — Villa d'hôtes, villa de passage:		
ns pensions C.R.	28.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
ns familiales	30.000				
Total article 08	156.000	10	Alimentation	800.000	
9: Fournitures et biens consommés.		20	Habillement, tressusseaux	124.000	
ent, tressusseaux	18.000	40	Télex, téléphone, correspondance	100.000	
Total article 09	18.000	60	Matériels nettoyage locaux	600.000	
9: Dépenses administratives générales.		90	Autres fournitures à préciser	100.000	
éciaux	16.000.000		Total article 09	1.724.000	
Total article 10	16.000.000				
08. — Contrôle financier:			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
07: Allocations, traitements, soldes, s.		11	Entretien espaces verts, jardins	300.000	
nts fonctionnaires titulaires	1.041.000	70	Acquisition biens ameublement	1.500.000	
es diverses (F.T.)	228.000	75	Entretien biens ameublement	500.000	
		90	Autres acquisitions et entretien	500.000	
			Total article 11	2.800.000	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
		30	Chapitre 10. — Hôtel du gouvernement:		
			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
			30	Salaires agents auxiliaires	564.000
				Total article 07	564.000
			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
		10	Cotisations C.N.S.S.	73.000	
				Total article 08	73.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ																																	
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>																																					
10	Alimentation	600.000	65	Entretien, réparation véhicules de service																																	
20	Habillement, trousseaux	155.000	85	Entretien matériel de bureau																																	
40	Télex, téléphone, correspondance	100.000	90	Autres acquisitions et entretien																																	
60	Matériels nettoyage locaux	200.000																																			
90	Autres fournitures à préciser	300.000																																			
	Total article 09	1.355.000		Total article 11																																	
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>																																					
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	1.000.000	Chapitre 12. — Direction du garage:																																		
	Total article 10	1.000.000																																			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>																																					
11	Entretien espaces verts, jardins	200.000	20	Salaires fonctionnaires titulaires																																	
50	Entretien groupe palais Président	200.000		Total article 07																																	
70	Acquisition biens ameublement	400.000																																			
75	Entretien biens ameublement	80.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>																																		
90	Autres acquisitions et entretien	150.000	20	Cotisations C.R.																																	
	Total article 11	1.030.000	40	Allocations familiales																																	
				Total article 08																																	
Chapitre 11. — Contrôle d'Etat:																																					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>																																					
20	Salaires fonctionnaires titulaires	193.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>																																		
21	Indemnités diverses (F.T.)	257.000	20	Habillement, trousseaux																																	
	Total article 07	450.000	30	Carburant et huile																																	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			40	Télex, téléphone, correspondance																																	
10	Cotisations C.N.S.S.	17.000	50	Fournitures de bureau																																	
20	Cotisations pensions C.R.	14.000	60	Petit matériel nettoyage locaux																																	
40	Allocations familiales	9.000	90	Autres fournitures à préciser																																	
	Total article 08	40.000		Total article 09																																	
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>																																					
20	Habillement, trousseaux	12.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>																																		
30	Carburant et huile	300.000	20	Frais de déplacement																																	
40	Télex, téléphone, correspondance	80.000	21	Frais de transports aériens																																	
50	Fournitures de bureau	300.000		Total article 10																																	
55	Abonnements, documentation, impression	100.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>																																		
60	Petit matériel nettoyage locaux	30.000	65	Entretien, réparation véhicules de service																																	
90	Autres fournitures à préciser	200.000	85	Entretien matériel de bureau																																	
	Total article 09	1.022.000				90	Autres acquisitions et entretien	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				Total article 11	20	Frais de déplacement	80.000	Chapitre 13. — Cour spéciale de Justice:		21	Frais de transports divers	300.000				Total article 10	380.000	<i>Article 12: Moyens de fonctionnement.</i>		10	Fonctionnement								Total article 12
			90	Autres acquisitions et entretien																																	
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				Total article 11																																	
20	Frais de déplacement	80.000	Chapitre 13. — Cour spéciale de Justice:																																		
21	Frais de transports divers	300.000																																			
	Total article 10	380.000	<i>Article 12: Moyens de fonctionnement.</i>																																		
10	Fonctionnement																																				
				Total article 12																																	

Présidence du Gouvernement

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE			PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N. P	Fonct.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Titul.	
Secrétariat, Hôtel	6	25	8							39
iat général	9	12	19		2					42
n Affaires administratives	2	3								5
n Archives nationales	2	11								13
Conseil des ministres	1									1
ision des Marchés	1	3	2							6
Totaux	21	54	29		2					106

03: PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

INTITULÉ	MONTANT
<i>ens des services.</i>	
s, traitements, soldes, indemnités	21.132.000
s, pensions, prestations sociales	2.004.000
is et biens consommés	6.224.000
administratives générales	6.430.000
moyens fong. civils	13.745.000
Total titre 03	49.535.000

INTITULÉ	MONTANT
<i>II. — Hôtel du Premier ministre:</i>	
: Fournitures et biens consommés	
ion	600.000
nt, tressaux	50.000
ériels nettoyage locaux	200.000
rritures à préciser	150.000
Total article 09	1.000.000

INTITULÉ	MONTANT
<i>: Dépenses administratives générales.</i>	
monies	1.200.000
Total article 10	1.200.000
: Entretien, moyens de fonctionnement	
espaces verts	100.000
n biens ameublement	150.000
biens ameublement	30.000
quisitions et entretien	200.000
Total article 11	480.000

INTITULÉ	MONTANT
<i>17: Allocations, traitements, soldes, s.</i>	
ts autorité publique	926.000
verses, frais représentation	799.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.860.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.663.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.530.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	300.000
40	Salaires agents contractuels	943.000
46	Heures supplémentaires (A.C.)	50.000
50	Salaires personnels non permanents	906.000
	Total article 07	8.977.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	321.000
20	Cotisations pensions C.R.	166.000
40	Allocations familiales	156.000
	Total article 08	643.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressaux	30.000
30	Carburant et huile	700.000
40	Télex, téléphone, correspondance	350.000
50	Imprimés, registres, fournitures	250.000
55	Abonnements, documentation, impression	50.000
90	Autres fournitures à préciser	50.000
	Total article 09	1.430.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
90	Fonds spéciaux	5.000.000
	Total article 10	5.000.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparations véhicules de service	500.000
66	Entretien, réparations autres matériels de transport	10.000
85	Entretien matériel de bureau	50.000
90	Autres acquisitions et entretien	50.000
	Total article 11	610.000
<i>Chapitre 03. — Secrétariat général:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.775.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	799.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
50	Salaires agents auxiliaires	1.257.000
51	Indemnités diverses (A.A.)	273.000
56	Heures supplémentaires (A.A.)	216.000
59	Salaires agents contractuels	1.306.000
	Total article 07	5.626.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	336.000
20	Cotisations pensions C.R.	135.000
40	Allocations familiales	114.000
	Total article 08	585.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
30	Habillement, trousseaux	40.000
30	Carburant et huile	540.000
30	Télex, téléphone, correspondance.....	350.000
50	Imprimés, registres, fournitures	500.000
55	Abonnements, documentation, impression	50.000
	Total article 09	1.480.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement	30.000
20	Frais de transports aériens	50.000
	Total article 10	80.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
20	Entretien, réparations immeubles administratifs S.P.	10.000.000
51	Fonctionnement Central téléphonique	1.265.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	540.000
	Total article 11	11.805.000
	<i>Chapitre 04. — Direction affaires administratives:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	493.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	141.000
30	Salaires agents auxiliaires	318.000
	Total article 07	952.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	41.000
20	Cotisations pensions C.R.	38.000
40	Allocations familiales	66.000
	Total article 08	145.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux	6.000
30	Carburant et huile	120.000
40	Télex, téléphone, correspondance.....	10.000
50	Imprimés, registres, fournitures	50.000
90	Autres fournitures à préciser	10.000
	Total article 09	196.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000
90	Autres acquisitions et entretien	20.000
	Total article 11	140.000
	<i>Chapitre 05. — Direction Archives nationales:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	354.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	102.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.135.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	79.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	7.000
	Total article 07	1.677.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	159.000
20	Cotisations pensions C.R.	26.000
40	Allocations familiales	96.000
	Total article 08	281.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux	12.000
40	Télex, téléphone, correspondance.....	20.000
50	Imprimés, registres, fournitures	80.000
55	Abonnements, documentation, impression	80.000
60	Matériels nettoyage locaux	80.000
	Total article 09	272.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000
85	Entretien matériel de bureau	10.000
	Total article 11	70.000
	<i>Chapitre 06. — Service Conseil des ministres:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	171.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	45.000
	Total article 07	216.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
20	Cotisations pensions C.R.	12.000
40	Allocations familiales	30.000
	Total article 08	42.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux	6.000
30	Carburant et huile	120.000

INTITULÉ	MONTANT
Imprimés, registres, fournitures	200.000
Autres fournitures à préciser	50.000
Total article 09	376.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
Entretien, réparation véhicules de service	120.000
Entretien matériel de bureau	20.000
Total article 11	140.000
<i>Chapitre 07. — Conseiller vérification marchés:</i>	
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
Traitements fonctionnaires titulaires	284.000
Indemnités diverses (F.T.)	294.000
Salaires agents auxiliaires	494.000
Indemnités diverses (A.A.)	395.000
Salaires agents contractuels	136.000
Total article 07	1.603.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
Cotisations C.N.S.S.	82.000
Cotisations pensions C.R.	23.000
Total article 08	105.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
Habillement, trousseaux	6.000
Carburant et huile	60.000
Télex, téléphone, correspondance	60.000
Imprimés, registres, fournitures	150.000
Abonnements, documentation, impression	30.000
Autres fournitures à préciser	20.000
Total article 09	326.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
Entretien, réparation véhicules de service	60.000
Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000
Entretien matériel de bureau	15.000
Total article 11	85.000
<i>Chapitre 09. — Bureau Organisation et Méthodes:</i>	
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
Habillement, trousseaux	12.000
Carburant et huile	120.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
40	Téléex, téléphone, correspondance	20.000
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000
55	Abonnements, documentation, impression	50.000
90	Autres fournitures à préciser	30.000
	Total article 09	332.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
85	Entretien matériel de bureau	15.000
90	Autres acquisitions et entretien	50.000
	Total article 11	65.000
	<i>Chapitre 10. — Contrôle d'Etat:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	440.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	302.000
30	Salaires agents auxiliaires	511.000
40	Salaires agents contractuels	469.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	359.000
	Total article 07	2.081.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	127.000
20	Cotisations pensions C.R.	34.000
40	Allocations familiales	42.000
	Total article 08	203.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux	12.000
30	Carburant et huile	400.000
40	Télex, téléphone, correspondance	80.000
50	Imprimés, registres, fournitures	300.000
55	Abonnements, documentation, impression	20.000
	Total article 09	812.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement	80.000
21	Frais de transports divers	70.000
	Total article 10	150.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	300.000
85	Entretien matériel de bureau	50.000
	Total article 11	350.000

Ministère chargé de la Permanence du C.M.S.N.

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE			PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonct.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	3	7	4		1					15
02 Direction administrative et financière		12								12
04 Direction de la traduction	1	3	1		4					5
05 Secrétariat Orientation	1		2		5					7
06 Secrétariat Organisation	4	4	2		5					15
07 Secrétariat Economie volont.	1	7	2		6					15
08 Secrétariat Culture morale et A. sociales....		1	2							9
Totaux	11	35	11		21					78

TITRE 04: MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA PERMANENCE DU C.M.S.N.

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	17.297.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	1.453.000
09	Fournitures et biens consommés	4.970.000
10	Dépenses administratives générales.....	2.090.000
11	Entretien, moyens fonc. civils	2.290.000
12	Moyens de fonctionnement	8.400.000
	Total titre 04	36.500.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Hôtel, Secrétariat:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Alloc. princip. autorités publiques	360.000
11	Indemn. diverses, frais représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	689.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	328.000
26	Heures supplémentaires cadres	80.000
30	Salaires agents auxiliaires	735.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	200.000
40	Salaires agents contractuels	280.000
	Total article 07	3.072.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	132.000
20	Cotisations pensions C.R.	83.000
40	Allocations familiales	84.000
	Total article 08	299.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	100.000
30	Carburant et huile	700.000
40	Téléx, téléphone, correspondance.....	400.000
50	Imprimés, registres, fournitures	500.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
55	Abonnements, documentation, impression	160.
60	Matériels nettoyage locaux	80.
90	Autres fournitures à préciser	50.
	Total article 09	1.990.
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	90.
21	Frais de transports divers	180.
22	Frais de transports aériens	260.
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	400.
90	Fonds spéciaux	300.
	Total article 10	1.230.

11	Entretien espaces verts, jardins	50.
65	Entretien, réparation véhicules de service	1.000.
66	Entretien matériels de transport	20.
85	Entretien matériel de bureau	80.
90	Autres acquisitions et entretien	50.
	Total article 11	1.200.

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
30	Salaires agents auxiliaires	1.077
31	Indemnités diverses (A.A.)	46
	Total article 07	1.123
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	140
	Total article 08	140

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT																																																																																	
Chapitre 04. — Direction de la Traduction :																																																																																						
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>																																																																																						
20	Traitements fonctionnaires titulaires	112.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.122.000																																																																																	
21	Indemnités diverses (F.T.)	23.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.023.000																																																																																	
30	Salaires agents auxiliaires	335.000	30	Salaires agents auxiliaires	340.000																																																																																	
40	Salaires agents contractuels	206.000	40	Salaires agents contractuels	144.000																																																																																	
	Indemnités diverses (A.C.)	91.000																																																																																				
	Total article 07	767.000		Total article 07	3.629.000																																																																																	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>																																																																																						
10	Cotisations C.N.S.S.	70.000	10	Cotisations C.N.S.S.	63.000																																																																																	
20	Cotisations pensions C.R.	7.000	20	Cotisations pensions C.R.	168.000																																																																																	
40	Allocations familiales	12.000	40	Allocations familiales	60.000																																																																																	
	Total article 08	89.000		Total article 08	291.000																																																																																	
Chapitre 05. — Secrétariat Orientation :																																																																																						
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>																																																																																						
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.182.000	20	Habillement, tressusseaux	50.000																																																																																	
30	Indemnités diverses (F.T.)	672.000	30	Carburant et huile	180.000																																																																																	
40	Salaires agents contractuels	144.000	40	Télex, téléphone, correspondance	200.000																																																																																	
50			50	Fournitures de bureau	200.000																																																																																	
55	Total article 07	1.998.000	55	Abonnements, documentation	30.000																																																																																	
60			60	Petits matériels nettoyage locaux	30.000																																																																																	
90			90	Autres fournitures	50.000																																																																																	
				Total article 09	740.000																																																																																	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>																																																																																						
20	Cotisations C.N.S.S.	18.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>																																																																																			
21	Cotisations pensions C.R.	93.000	20	Frais de déplacement	30.000																																																																																	
22	Allocations familiales	24.000	21	Frais de transports divers	30.000																																																																																	
	Total article 08	135.000	22	Frais de transports aériens	150.000																																																																																	
				Total article 10	210.000																																																																																	
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>																																																																																						
20	Habillement, tressusseaux	50.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>																																																																																			
21	Carburant et huile	180.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	180.000																																																																																	
22	Télex, téléphone, correspondance	200.000	66	Entretien matériel de transport	10.000																																																																																	
23	Fournitures de bureau	200.000	85	Entretien matériel de bureau	30.000																																																																																	
24	Abonnements, documentation, impression	30.000	90	Autres acquisitions et entretien	50.000																																																																																	
25	Matériels nettoyage locaux	30.000		Total article 11	270.000																																																																																	
26	Autres fournitures à préciser	50.000																																																																																				
	Total article 09	740.000																																																																																				
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>																																																																																						
20	Frais de déplacement	30.000	Chapitre 07. — Secrétariat Economie, Travail volontaire :																																																																																			
21	Frais de transports divers	100.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.477.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						22	Frais de transports aériens	150.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	864.000	20	Salaires agents auxiliaires	633.000		Total article 10	280.000	22	Indemnités diverses (A.A.)	257.000	31	Salaires agents contractuels	227.000				40							Total article 07	3.458.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						10	Entretien, réparation véhicules de service	180.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						11	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000	10	Cotisations C.N.S.S.	101.000	12	Entretien matériel de bureau	30.000	20	Cotisations C.R.	117.000	13	Autres acquisitions et entretien	50.000	40	Allocations familiales	30.000		Total article 11	270.000								Total article 08	248.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.477.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>																																																																																			
22	Frais de transports aériens	150.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	864.000	20	Salaires agents auxiliaires	633.000		Total article 10	280.000	22	Indemnités diverses (A.A.)	257.000	31	Salaires agents contractuels	227.000				40							Total article 07	3.458.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						10	Entretien, réparation véhicules de service	180.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						11	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000	10	Cotisations C.N.S.S.	101.000	12	Entretien matériel de bureau	30.000	20	Cotisations C.R.	117.000	13	Autres acquisitions et entretien	50.000	40	Allocations familiales	30.000		Total article 11	270.000								Total article 08	248.000												
21	Indemnités diverses (F.T.)	864.000	20	Salaires agents auxiliaires	633.000																																																																																	
	Total article 10	280.000	22	Indemnités diverses (A.A.)	257.000	31	Salaires agents contractuels	227.000				40							Total article 07	3.458.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						10	Entretien, réparation véhicules de service	180.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						11	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000	10	Cotisations C.N.S.S.	101.000	12	Entretien matériel de bureau	30.000	20	Cotisations C.R.	117.000	13	Autres acquisitions et entretien	50.000	40	Allocations familiales	30.000		Total article 11	270.000								Total article 08	248.000																					
22	Indemnités diverses (A.A.)	257.000	31	Salaires agents contractuels	227.000																																																																																	
			40																																																																																			
				Total article 07	3.458.000																																																																																	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>																																																																																						
10	Entretien, réparation véhicules de service	180.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>																																																																																			
11	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000	10	Cotisations C.N.S.S.	101.000																																																																																	
12	Entretien matériel de bureau	30.000	20	Cotisations C.R.	117.000																																																																																	
13	Autres acquisitions et entretien	50.000	40	Allocations familiales	30.000																																																																																	
	Total article 11	270.000																																																																																				
				Total article 08	248.000																																																																																	

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	50.000
30	Carburant et huile	180.000
40	Télex, téléphone, correspondance	200.000
50	Fournitures de bureau	200.000
55	Abonnements, documentation	30.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	30.000
90	Autres fournitures à préciser	50.000
	Total article 09	740.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	30.000
21	Frais de transports divers	30.000
22	Frais de transports aériens	150.000
	Total article 10	210.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	180.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000
85	Entretien matériel de bureau	30.000
90	Autres acquisitions et entretien	50.000
	Total article 11	270.000

Chapitre 08. — Secrétariat Culture morale, Affaires sociales:

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.990.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	869.000
30	Salaires agents auxiliaires	247.000
40	Salaires agents contractuels	144.000
	Total article 07	3.250.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	51.000
20	Cotisations C.R.	158.000
40	Allocations familiales	42.000
	Total article 08	251.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	50.000
30	Carburant et huile	180.000
40	Télex, téléphone, correspondance	200.000
50	Fournitures de bureau	200.000
55	Abonnements, documentation	50.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	30.000
90	Autres fournitures	50.000
	Total article 09	760.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	30.000
21	Frais de transports divers	30.000
22	Frais de transports aériens	100.000
	Total article 10	160.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	18
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	1
85	Entretien matériel de bureau	1
90	Autres acquisitions et entretien	€
	Total article 11	28

Chapitre 09. — Structure Education des masses:

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement.</i>		
10	Fonctionnement	8.40
	Total article 12	8.40

TITRE 05 : MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
12	Moyens de fonctionnement équipement militaire ..	2.048.00
	Total titre 05	2.048.00

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Administration centrale:</i>		
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>		
10 Dépenses entretien et fonctionnement défense nationale		
		5.000
	Total article 12	5.000

Chapitre 02. — Armée nationale:

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>		
10	Dépenses entretien et fonctionnement défense nationale	800.000
60	Entretien et fonctionnement défense nationale	800.000
	Total article 12	1.600.000

Chapitre 03. — Gendarmerie nationale:

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>		
10	Dépenses entretien et fonctionnement défense nationale	443.000
	Total article 12	443.000

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU				EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N° P	Fonct.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.		
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	20	35	16		21							92
02 Organisations internationales	4	3	1	3								11
03 Direction Afrique	5	4	1									10
04 Direction Moyen-Orient - Asie			1									1
05 Direction du Protocole	9	3	1									13
Totaux	38	45	20	3	21							127

TITRE 06 : MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE LA COOPÉRATION

INTITULÉ	MONTANT
1. — Moyens des services.	
Allocations, traitements, soldes, indemnités	231.728.000
Cotisations, pensions, prestations sociales	6.413.000
Fournitures et biens consommés	8.657.000
Dépenses administratives générales	102.480.000
Entretien, moyens de fonctionnement civils	52.365.000
Total titre 06	401.643.000

GR.	INTITULÉ	MONTANT
-----	----------	---------

Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.

Allocations principales autorités publiques	766.000
Indemnités diverses, frais de représentation	668.000
Traitements fonctionnaires titulaires	6.469.000
Indemnités diverses (F.T.)	357.000
Salaires agents auxiliaires	3.247.000
Indemnités diverses (A.A.)	148.000
Salaires agents contractuels	881.000
Total article 07	12.536.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

Cotisations C.N.S.S.	536.000
Cotisations pensions C.R.	574.000
Allocations familiales	146.000
Total article 08	1.256.000

Article 09: Fournitures et biens consommés.

Habillement, trousseaux	70.000
Carburant et huile	420.000
Télex, téléphone, correspondance	4.000.000
Imprimés, registres, fournitures	400.000
Abonnements, documentation, impression	100.000
Matériels nettoyage locaux	45.000
Autres fournitures à préciser	40.000
Total article 09	5.075.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10:</i> Dépenses administratives générales.		
22	Frais de transports aériens	500.000
30	Frais mutations et congés	10.000.000
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	500.000
51	Conférence des ambassadeurs	4.780.000
52	Frais de représentation foire	3.000.000
90	Fonds spéciaux	300.000
	Total article 10	19.080.000
<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.		
11	Entretien espaces verts, jardins	30.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	420.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000
85	Entretien matériel de bureau	60.000
90	Autres acquisitions et entretien	50.000
	Total article 11	570.000
Chapitre 02. — Organisations internationales:		
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	597.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	36.000
30	Salaires agents auxiliaires	619.000
40	Salaires agents contractuels	68.000
	Total article 07	1.320.000
<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.		
10	Cotisations C.N.S.S.	89.000
20	Cotisations pensions C.R.	49.000
40	Allocations familiales	6.000
	Total article 08	144.000
<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.		
20	Habillement, trousseaux	6.000
30	Carburant et huile	60.000
40	Télex, téléphone, correspondance	40.000
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000
55	Abonnements, documentation, impression	30.000
60	Matériels nettoyage locaux	10.000
90	Autres fournitures à préciser	10.000
	Total article 09	256.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MON
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000	20	Habillement, trousseaux	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000	30	Carburant et huile	
85	Entretien matériel de bureau	20.000	40	Télex, téléphone, correspondance	
90	Autres acquisitions et entretien	20.000	50	Imprimés, registres, fournitures	
	Total article 11	110.000	55	Abonnements, documentation, impression	
			60	Matériels nettoyage locaux	
			90	Autres fournitures à préciser	
					Total article 09
	<i>Chapitre 03. — Direction Afrique:</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		65	Entretien, réparation véhicules de service	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.115.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
21	Indemnités diverses (F.T.)	150.000	85	Entretien matériel de bureau	
30	Salaires agents auxiliaires	417.000	90	Autres acquisitions et entretien	
40	Salaires agents contractuels	68.000			Total article 11
	Total article 07	1.750.000		<i>Chapitre 05. — Direction du Protocole:</i>	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	63.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1
20	Cotisations pensions C.R.	86.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
40	Allocations familiales	48.000	30	Salaires agents auxiliaires	
	Total article 08	197.000	40	Salaires agents contractuels	
					Total article 07
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
20	Habillement, trousseaux	12.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
30	Carburant et huile	60.000	20	Cotisations pensions C.R.	
40	Télex, téléphone, correspondance	40.000	40	Allocations familiales	
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000			Total article 08
55	Abonnements, documentation, impression	30.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
60	Matériels nettoyage locaux	10.000	20	Habillement, trousseaux	
90	Autres fournitures à préciser	10.000	30	Carburant et huile	
	Total article 09	262.000	40	Télex, téléphone, correspondance	
			50	Imprimés, registres, fournitures	
			55	Abonnements, documentation, impression	
			60	Matériels nettoyage locaux	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				Total article 09
65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
85	Entretien matériel de bureau	10.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
90	Autres acquisitions et entretiens	20.000	85	Entretien matériel de bureau	
	Total article 11	100.000			Total article 11
	<i>Chapitre 04. — Direction Moyen-Orient - Asie:</i>			<i>Chapitre 06. — Direction Affaires juridiques et consulaires:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	597.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)	36.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
30	Salaires agents auxiliaires	486.000	40	Salaires agents contractuels	
31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000			Total article 07
40	Salaires agents contractuels	68.000			
	Total article 07	1.233.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
10	Cotisations C.N.S.S.	72.000			
20	Cotisations pensions C.R.	49.000			
	Total article 08	121.000			

NR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 08. — Ambassade R.I.M. Abidjan:	
	Cotisations C.N.S.S.	9.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Total article 08	9.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.398.000
			21	Indemnités diverses (F.T.)	2.438.200
			40	Salaires agents contractuels	1.177.000
			41	Indemnités diverses (A.C.)	142.000
				Total article 07	5.155.200
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Habillement, trousseaux	6.000	10	Cotisations C.N.S.S.	56.000
	Carburant et huile	60.000	20	Cotisations pensions C.R.	18.000
	Téléx, téléphone, correspondance	40.000	40	Allocations familiales	72.000
	Imprimés, registres, fournitures	100.000			
	Abonnements, documentation, impression	20.000		Total article 08	146.000
	Matériaux nettoyage locaux	12.000			
	Total article 09	238.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Chapitre 09. — Ambassade R.I.M. Abu-Dhabi:	
	Entretien, réparation véhicules de service	60.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.096.000
	Acquisition matériel de bureau	15.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.820.700
	Autres acquisitions et entretien	20.000	40	Salaires agents contractuels	2.872.000
	Total article 11	105.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
			46	Heures supplémentaires (A.C.)	280.000
				Total article 07	6.140.700
	Chapitre 07. — Direction Europe Amérique:			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		10	Cotisations C.N.S.S.	50.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	597.000	20	Cotisations pensions C.R.	37.000
	Indemnités diverses (F.T.)	36.000	40	Allocations familiales	24.000
	Salaires agents contractuels	79.000			
	Total article 07	712.000		Total article 08	111.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 10. — Ambassade R.I.M. Alger:	
	Cotisations C.N.S.S.	53.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Salaires agents auxiliaires	—	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.745.000
	Total article 08	53.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	3.099.800
			40	Salaires agents contractuels	2.815.000
			41	Indemnités diverses (A.C.)	60.000
				Total article 07	7.719.800
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Habillement, trousseaux	6.000	10	Cotisations C.N.S.S.	43.000
	Carburant et huile	60.000	20	Cotisations pensions C.R.	35.000
	Téléx, téléphone	40.000	40	Allocations familiales	90.000
	Fournitures de bureau	100.000			
	Abonnements, documentation	20.000		Total article 08	168.000
	Autres matériels nettoyage locaux	15.000			
	Autres fournitures	30.000			
	Total article 09	271.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien, réparation véhicules de service	60.000			
	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000			
	Entretien matériel de bureau	20.000			
	Autres acquisitions et entretien	20.000			
	Total article 11	110.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 11. — Ambassade R.I.M. Bagdad :					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.653.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1
21	Indemnités diverses (F.T.)	3.055.700	21	Indemnités diverses (F.T.)	1
40	Salaires agents contractuels	1.862.000	40	Salaires agents contractuels	2
41	Indemnités diverses (A.C.)	352.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	
	Total article 07	6.922.700		Total article 07	5
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	62.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	33.000	20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	78.000	40	Allocations familiales	
	Total article 08	173.000		Total article 08	
Chapitre 12. — Ambassade R.I.M. Bamako :					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.172.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	5
21	Indemnités diverses (F.T.)	978.750	21	Indemnités diverses (F.T.)	7
40	Salaires agents contractuels	668.000	40	Salaires agents contractuels	2.4
41	Indemnités diverses (A.C.)	202.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)	280.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	2
	Total article 07	3.300.750		Total article 07	4.4
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	22.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	23.000	20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	72.000	40	Allocations familiales	
	Total article 08	117.000		Total article 08	
Chapitre 13. — Ambassade R.I.M. Bruxelles :					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.497.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	9
21	Indemnités diverses (F.T.)	2.631.500	21	Indemnités diverses (F.T.)	7
40	Salaires agents contractuels	2.972.000	40	Salaires agents contractuels	2.9
41	Indemnités diverses (A.C.)	348.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)	120.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	3
	Total article 07	7.568.500		Total article 07	4.9
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	57.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	52.000	20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	60.000	40	Allocations familiales	
	Total article 08	169.000		Total article 08	
Chapitre 14. — Ambassade R.I.M. Bonn :					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires		20	Traitements fonctionnaires titulaires	1
21	Indemnités diverses (F.T.)		21	Indemnités diverses (F.T.)	1
40	Salaires agents contractuels		40	Salaires agents contractuels	2
41	Indemnités diverses (A.C.)		41	Indemnités diverses (A.C.)	
	Total article 07			Total article 07	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.		10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.		20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales		40	Allocations familiales	
	Total article 08			Total article 08	
Chapitre 15. — Ambassade R.I.M. Bucarest :					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires		20	Traitements fonctionnaires titulaires	5
21	Indemnités diverses (F.T.)		21	Indemnités diverses (F.T.)	7
40	Salaires agents contractuels		40	Salaires agents contractuels	2.4
41	Indemnités diverses (A.C.)		41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)		46	Heures supplémentaires (A.C.)	2
	Total article 07			Total article 07	4.4
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.		10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.		20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales		40	Allocations familiales	
	Total article 08			Total article 08	
Chapitre 16. — Ambassade R.I.M. Damas :					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires		20	Traitements fonctionnaires titulaires	9
21	Indemnités diverses (F.T.)		21	Indemnités diverses (F.T.)	7
40	Salaires agents contractuels		40	Salaires agents contractuels	2.9
41	Indemnités diverses (A.C.)		41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)		46	Heures supplémentaires (A.C.)	3
	Total article 07			Total article 07	4.9
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.		10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.		20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales		40	Allocations familiales	
	Total article 08			Total article 08	

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 17. — Ambassade R.I.M. Djeddah:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.331.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.130.500
21	Indemnités diverses (F.T.)	4.540.500	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.969.900
40	Salaires agents contractuels	4.041.000	40	Salaires agents contractuels	2.760.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
46	Heures supplémentaires (A.C.)	280.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000
	Total article 07	11.264.500		Total article 07	6.032.400
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	79.000	10	Cotisations C.N.S.S.	84.000
20	Cotisations pensions C.R.	56.000		Total article 08	84.000
	Allocations familiales	90.000			
	Total article 08	225.000			
Chapitre 18. — Ambassade R.I.M. Doha:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	968.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.058.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.545.700	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.795.500
40	Salaires agents contractuels	2.746.000	40	Salaires agents contractuels	1.316.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
46	Heures supplémentaires (A.C.)	280.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000
	Total article 07	5.611.700		Total article 07	4.311.500
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	26.000	10	Cotisations C.N.S.S.	25.000
20	Cotisations pensions C.R.	37.000	20	Cotisations pensions C.R.	27.000
	Allocations familiales	78.000	40	Allocations familiales	36.000
	Total article 08	141.000		Total article 08	88.000
Chapitre 19. — Ambassade R.I.M. Dakar:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.254.400	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.249.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	4.420.700	21	Indemnités diverses (F.T.)	2.163.200
40	Salaires agents contractuels	2.474.000	40	Salaires agents contractuels	2.987.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	158.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
46	Heures supplémentaires (A.C.)	86.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000
	Total article 07	9.393.100		Total article 07	6.571.200
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	96.000	10	Cotisations C.N.S.S.	62.000
20	Cotisations pensions C.R.	54.000	20	Cotisations pensions C.R.	29.000
	Allocations familiales	108.000	40	Allocations familiales	48.000
	Total article 08	258.000		Total article 08	139.000
Chapitre 20. — Ambassade R.I.M. Libreville:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.130.500			
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.969.900			
40	Salaires agents contractuels	2.760.000			
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000			
46	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000			
	Total article 07	6.032.400			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	84.000			
	Total article 08	84.000			
Chapitre 21. — Ambassade R.I.M. Kinshasa:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.058.000			
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.795.500			
40	Salaires agents contractuels	1.316.000			
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000			
46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000			
	Total article 07	4.311.500			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	25.000			
20	Cotisations pensions C.R.	27.000			
	Allocations familiales	36.000			
	Total article 08	88.000			
Chapitre 22. — Ambassade R.I.M. Koweit:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.249.000			
21	Indemnités diverses (F.T.)	2.163.200			
40	Salaires agents contractuels	2.987.000			
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000			
46	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000			
	Total article 07	6.571.200			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	62.000			
20	Cotisations pensions C.R.	29.000			
	Allocations familiales	48.000			
	Total article 08	139.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MON
Chapitre 23. — Ambassade R.I.M. Le Caire :					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	752.700	40	Salaires agents contractuels	4
21	Indemnités diverses (F.T.)	825.750	41	Indemnités diverses (A.C.)	3
40	Salaires agents contractuels	881.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	5
41	Indemnités diverses (A.C.)	74.000			
46	Heures supplémentaires (A.C.)	40.000			
	Total article 07	2.573.450		Total article 07	10
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
20	Cotisations pensions C.R.	27.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1
40	Allocations familiales	12.000	20	Cotisations pensions C.R.	1
	Total article 08	39.000			
Chapitre 24. — Ambassade R.I.M. Madrid :					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.183.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.017.900	21	Indemnités diverses (F.T.)	6.
40	Salaires agents contractuels	2.305.000	40	Salaires agents contractuels	6.
41	Indemnités diverses (A.C.)	164.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	1.
46	Heures supplémentaires (A.C.)	60.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	1.
	Total article 07	4.729.900		Total article 07	17.
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
20	Cotisations pensions C.R.	63.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1.
	Total article 08	63.000	20	Cotisations pensions C.R.	1.
			40	Allocations familiales	1.
Chapitre 25. — Ambassade R.I.M. Moscou :					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.858.300	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.895.200	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.
40	Salaires agents contractuels	1.889.000	40	Salaires agents contractuels	1.
41	Indemnités diverses (A.C.)	192.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	1.
	Total article 07	5.834.500	46	Heures supplémentaires (A.C.)	1.
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	11.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1.
20	Cotisations pensions C.R.	64.000	20	Cotisations pensions C.R.	1.
	Total article 08	75.000	40	Allocations familiales	1.
				Total article 08	
Chapitre 26. — Ambassade R.I.M. New-York :					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.232.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.
21	Indemnités diverses (F.T.)	4.246.600	21	Indemnités diverses (F.T.)	3.
			40	Salaires agents contractuels	5.
			41	Indemnités diverses (A.C.)	1.
			46	Heures supplémentaires (A.C.)	1.
				Total article 07	7.

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Cotisations C.N.S.S.	26.000	10	Cotisations C.N.S.S.	81.000
	Cotisations pensions C.R.	13.000	20	Cotisations pensions C.R.	52.000
	Allocations familiales	24.000	40	Allocations familiales	6.000
	Total article 08	63.000		Total article 08	139.000
	 Chapitre 30. — Ambassade R.I.M. Téhéran:			 Chapitre 33. — Ambassade R.I.M. Washington:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Traitements fonctionnaires titulaires	915.500	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.955.000
	Indemnités diverses (F.T.)	1.396.500	21	Indemnités diverses (F.T.)	3.524.000
	Salaires agents contractuels	3.774.000	40	Salaires agents contractuels	4.994.000
	Indemnités diverses (A.C.)	272.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
	Heures supplémentaires (A.C.)	180.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	280.000
	Total article 07	6.538.000		Total article 07	10.825.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Cotisations C.N.S.S.	39.000	10	Cotisations C.N.S.S.	51.000
	Cotisations pensions C.R.	26.000	20	Cotisations pensions C.R.	74.000
	Allocations familiales	36.000	40	Allocations familiales	24.000
	Total article 08	101.000		Total article 08	149.000
	 Chapitre 31. — Ambassade R.I.M. Tripoli:			 Chapitre 34. — Consulat R.I.M. Banjul:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.734.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	728.000
	Indemnités diverses (F.T.)	1.646.950	21	Indemnités diverses (F.T.)	974.400
	Salaires agents contractuels	2.626.000	40	Salaires agents contractuels	1.024.000
	Indemnités diverses (A.C.)	132.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	114.000
	Heures supplémentaires (A.C.)	60.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	60.000
	Total article 07	6.198.950		Total article 07	2.900.400
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Cotisations C.N.S.S.	41.000	20	Cotisations pensions C.R.	42.000
	Cotisations pensions C.R.	34.000	40	Allocations familiales	102.000
	Allocations familiales	42.000		Total article 08	144.000
	Total article 08	117.000			
	 Chapitre 32. — Ambassade R.I.M. Tunis:			 Chapitre 35. — Consulat R.I.M. Las Palmas:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.955.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	766.900
	Indemnités diverses (F.T.)	3.673.200	21	Indemnités diverses (F.T.)	974.400
	Salaires agents contractuels	1.376.000	40	Salaires agents contractuels	1.468.000
	Indemnités diverses (A.C.)	170.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	24.000
	Heures supplémentaires (A.C.)	50.000		Total article 07	3.233.300
	Total article 07	7.224.200			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	85.000	10	Cotisations C.N.S.S.	2
20	Cotisations pensions C.R.	14.000	20	Cotisations pensions C.R.	3
40	Allocations familiales	6.000	40	Allocations familiales	4
	Total article 08	105.000		Total article 08	10
	<i>Chapitre 36. — Consulat R.I.M. Paris:</i>			Chapitre 40. — Fonctionnement des ambassades:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	544.000	20	Habillement, trousseaux	1.70
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.134.000		Total article 09	1.70
40	Salaires agents contractuels	2.864.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
41	Indemnités diverses (A.C.)....	94.000	13	Autres loyers	57.000
46	Heures supplémentaires (A.C.)....	100.000	20	Frais de déplacement	5.000
	Total article 07	4.736.000	22	Frais de transports aériens inter-capitales	5.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		31	Frais équipements installation	400
10	Cotisations C.N.S.S.	29.000	60	Frais hospitalisation et soins	12.000
20	Cotisations pensions C.R.	22.000	68	Assurances	4.000
40	Allocations familiales	30.000		Total article 10	83.400
	Total article 08	81.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	<i>Chapitre 37. — Consulat R.I.M. Niamey:</i>		60	Acquisition véhicules de service	6.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		90	Autres acquisitions et entretien	35.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	877.400	91	Autres équipements ambassades	10.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.957.200		Total article 11	51.000
40	Salaires agents contractuels	636.000		Chapitre 41. — Consulat R.I.M. Sebha:	
41	Indemnités diverses (A.C.)....	34.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
46	Heures supplémentaires (A.C.)....	50.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	710
	Total article 07	3.554.600	21	Indemnités diverses (F.T.)	756
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		40	Salaires agents contractuels	1.887
10	Cotisations C.N.S.S.	20.000	41	Indemnités diverses (A.C.)....	72
20	Cotisations pensions C.R.	26.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)....	180
40	Allocations familiales	24.000		Total article 07	3.606
	Total article 08	70.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	<i>Chapitre 38. — Ambassade R.I.M. Lagos:</i>		10	Cotisations C.N.S.S.	54.
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Cotisations pensions C.R.	56.
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.199.300	40	Allocations familiales	30.
21	Indemnités diverses (F.T.)	2.163.200		Total article 08	140.
40	Salaires agents contractuels	3.086.000		Chapitre 42. — Consulat R.I.M. Dakar:	
41	Indemnités diverses (A.C.)....	142.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
46	Heures supplémentaires (A.C.)....	320.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	667.
	Total article 07	6.910.500	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.551.
			40	Salaires agents contractuels	1.305.
			41	Indemnités diverses (A.C.)....	158.
			46	Heures supplémentaires (A.C.)....	86.
				Total article 07	3.767.

ARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		40	Salaires agents contractuels	2.447.000
1	Cotisations C.N.S.S.	96.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
1	Cotisations pensions C.R.	54.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	189.000
1	Allocations familiales	30.000		Total article 07	5.281.000
	Total article 08	180.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Chapitre 43. — Consulat R.I.M. Djeddah:		10	Cotisations C.N.S.S.	54.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Cotisations pensions C.R.	56.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	915.000	40	Allocations familiales	30.000
	Indemnités diverses (F.T.)	1.667.000		Total article 08	140.000

Ministère de l'Information et des Télécommunications

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU				EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonct.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.		
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	6	15	9									30
02 Direction Information	19	10	12									41
Totaux	25	25	21									71

TITRE 07: MINISTÈRE DE L'INFORMATION
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

RT.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>1. — Moyens des services.</i>	
	Allocations, traitements, soldes, indemnités	10.167.000
	Cotisations, pensions, prestations sociales	1.144.000
	Fournitures et biens consommés	2.992.000
	Dépenses administratives générales	1.600.000
	Entretien, moyens de fonctionnement civils	1.320.000
	Total titre 07	17.223.000

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Allocations principales autorités publiques	360.000
	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.123.000
	Indemnités diverses (F.T.)	308.000
	Salaires agents auxiliaires	1.146.000
	Indemnités diverses (A.A.)	75.000
	Salaires agents contractuels	431.000
	Total article 07	3.843.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	203.000
20	Cotisations pensions C.R.	90.000
40	Allocations familiales	120.000
	Total article 08	415.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tressusaux	60.000
30	Carburant et huile	240.000
40	Télex, téléphone, correspondance	120.000
50	Imprimés, registres, fournitures	250.000
55	Abonnements, documentation, impression	60.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	30.000
90	Autres fournitures à préciser	20.000
	Total article 09	800.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement	10.000
21	Frais de transports divers	10.000
22	Frais de transports aériens	500.000
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	1.000.000
	Total article 10	1.520.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
60	Acquisition véhicules de service	300.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	240.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000
85	Entretien matériel de bureau	60.000
90	Autres acquisitions et entretien	20.000
	Total article 11	620.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
Chapitre 02. — Direction de l'Information et des Relations extérieures:								
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>								
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.743.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	737			
21	Indemnités diverses (F.T.)	148.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	262			
26	Heures supplémentaires (F.T.)	78.000		Total article 07	999			
30	Salaires agents auxiliaires	1.141.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
31	Indemnités diverses (A.A.)	41.000	20	Cotisations pensions C.R.	55.			
36	Heures supplémentaires (A.A.)	50.000		Total article 08	55.			
40	Salaires agents contractuels	2.033.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
41	Indemnités diverses (A.C.)	91.000	20	Habillement, trousseaux	13			
	Total article 07	5.325.000	30	Carburant et huile	120			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			40	Télex, téléphone, correspondance	60			
10	Cotisations C.N.S.S.	413.000	50	Imprimés, registres, fournitures	100			
20	Cotisations pensions C.R.	153.000	55	Abonnements, documentation, impression	1.000			
40	Allocations familiales	108.000	60	Matériels nettoyage locaux	30			
	Total article 08	674.000	90	Autres fournitures à préciser	20			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Total article 09	1.343			
20	Habillement, trousseaux	24.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
30	Carburant et huile	120.000	20	Frais de déplacement	10			
40	Télex, téléphone, correspondance	60.000	21	Frais de transports divers	10			
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000	22	Frais de transports aériens	20			
55	Abonnements, documentation, impression	500.000		Total article 10	40			
60	Matériels nettoyage locaux	25.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
90	Autres fournitures à préciser	20.000	60	Acquisition véhicules de service	300			
	Total article 09	849.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			85	Entretien matériel de bureau	50			
20	Frais de déplacement	10.000	90	Autres acquisitions et entretien	20			
21	Frais de transports divers	10.000		Total article 11	490			
22	Frais de transports aériens	20.000						
	Total article 10	40.000						
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
55	Entretien, réparation matériel mécano. ordinaire	10.000						
65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000						
85	Entretien matériel de bureau	50.000						
90	Autres acquisitions et entretien	20.000						
	Total article 11	200.000						

Ministère de la Justice et de l'Orientation islamique

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonct.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.	
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	8	8	5	1							22
02 Direct. Adm. judiciaire	2	5									7
03 Direct. Etudes et Réformes	4	3									7
04 Direct. Affaires islamiques	10	8									18
05 Inspection générale de la Justice	1	1	1								3
06 Tribunaux départementaux	60	108	63								231
07 Tribunaux régionaux	87	35	41				67				230
08 Tribunaux de droit	24	15	14								53
09 Cour criminelle spéciale	3	4	2								9
10 Cour suprême	11	9	5								25
11 Parquet général	10	5	2								17
12 Tribunaux de première instance	4	12	1								17
Totaux	224	213	134	1	67						639

TITRE 08 : MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE L'ORIENTATION ISLAMIQUE

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	101.661.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	12.695.000
09	Fournitures et biens consommés	17.686.000
10	Dépenses administratives générales	5.620.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	8.803.000
	Total titre 08	146.465.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:		
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
10	Allocations principales autorités publiques	383.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	339.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.541.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	415.000
30	Salaires agents auxiliaires	651.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	57.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	50.000
40	Salaires agents contractuels	280.000
	Total article 07	3.716.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	121.000
20	Cotisations pensions C.R.	117.000
40	Allocations familiales	54.000
	Total article 08	292.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	43.000
30	Carburant et huile	300.000
40	Télex, téléphone, correspondance	80.000
50	Imprimés, registres, fournitures	300.000
55	Abonnements, documentation, impression	50.000
60	Matériels nettoyage locaux	20.000
90	Autres fournitures à préciser	20.000
	Total article 09	813.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	10.000
21	Frais de transports divers	10.000
22	Frais de transports aériens	20.000
30	Frais de mutations et congés	2.000.000
55	Frais de représentation extérieure	2.500.000
	Total article 10	4.540.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	300.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000
80	Acquisition matériel de bureau	200.000
85	Entretien matériel de bureau	30.000
	Total article 11	540.000
Chapitre 02. — Direction Administration judiciaire:		
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	815.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	134.000
30	Salaires agents auxiliaires	707.000
	Total article 07	1.706.000

N.R. GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 04. — Direction Affaires islamiques:	
3	Cotisations C.N.S.S.	92.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.606.000
0	Cotisations pensions C.R.	61.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	537.000
0	Allocations familiales	72.000	30	Salaires agents auxiliaires	851.000
	Total article 08	225.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	45.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		40	Salaires agents contractuels	68.000
0	Alimentation	10.000.000	50	Salaire personnel non permanent	3.400.000
2	Produits pharmaceutiques	20.000		Total article 07	7.507.000
0	Habillement, tressusseaux	17.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
0	Carburant et huile	60.000	10	Cotisations C.N.S.S.	130.000
0	Télex, téléphone, correspondance.....	20.000	20	Cotisations pensions C.R.	202.000
0	Imprimés, registres, fournitures	200.000	40	Allocations familiales	270.000
3	Abonnements, documentation, impression	30.000		Total article 08	602.000
0	Matériels nettoyage locaux	10.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Total article 09	10.357.000	20	Habillement, tressusseaux	28.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		30	Carburant et huile	300.000
3	Entretien, réparation véhicules de service	60.000	40	Télex, téléphone, correspondance.....	20.000
5	Entretien matériel de bureau	15.000	50	Imprimés, registres, fournitures	250.000
	Total article 11	75.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000
	Chapitre 03. — Direction Etudes et Réformes:		60	Matériels nettoyage locaux	35.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		90	Autres fournitures à préciser	10.000
0	Traitements fonctionnaires titulaires	812.000		Total article 09	673.000
1	Indemnités diverses (F.T.)	172.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
0	Salaires agents auxiliaires	410.000	20	Frais de déplacement	20.000
	Total article 07	1.394.000	21	Frais de transports divers	50.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		22	Frais de transports aériens	50.000
0	Cotisations C.N.S.S.	53.000	51	Délégations congrès, conférences	200.000
0	Cotisations pensions C.R.	63.000	65	Etudes, contrôles, recherches	60.000
0	Allocations familiales	126.000		Total article 10	380.000
	Total article 08	242.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		65	Entretien, réparation véhicules de service	300.000
0	Habillement, tressusseaux	11.000	85	Entretien matériel de bureau	15.000
0	Carburant et huile	60.000	90	Autres acquisitions et entretien	10.000
0	Télex, téléphone, correspondance.....	20.000		Total article 11	325.000
0	Imprimés, registres, fournitures	250.000		Chapitre 05. — Inspection générale de la Justice:	
0	Abonnements, documentation, impression	10.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
0	Matériels nettoyage locaux	10.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	389.000
	Total article 09	361.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	162.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		30	Salaires agents auxiliaires	65.000
0	Entretien, réparation véhicules de service	80.000	40	Salaires agents contractuels	69.000
0	Entretien matériel de bureau	15.000		Total article 07	685.000
	Total article 11	95.000			

R.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Cotisations C.N.S.S.	17.000	85	Entretien matériel de bureau	20.000
	Cotisations pensions C.R.	32.000	90	Autres acquisitions et entretien	100.000
	Allocations familiales	144.000			Total article 11
	Total article 08	193.000			120.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Chapitre 07. — Tribunaux régionaux:	
	Habillement, trousseaux	11.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Carburant et huile	180.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	18.651.000
	Télex, téléphone, correspondance.....	17.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.336.000
	Imprimés, registres, fournitures	200.000	30	Salaires agents auxiliaires	2.725.000
	Matériels nettoyage locaux.....	8.000	40	Salaires agents contractuels	2.925.000
	Total article 09	416.000			Total article 07
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				25.637.000
	Frais de transports aériens	50.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Total article 10	50.000	10	Cotisations C.N.S.S.	734.000
			20	Cotisations pensions C.R.	1.344.000
			40	Allocations familiales	1.044.000
	Total article 11	65.000			Total article 08
					3.122.000
	Chapitre 06. — Tribunaux départementaux:			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Habillement, trousseaux	260.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	17.876.000	30	Carburant et huile	900.000
	Indemnités diverses (F.T.)	4.127.000	40	Télex, téléphone, correspondance.....	20.000
	Salaires agents auxiliaires	9.117.000	50	Imprimés, registres, fournitures	400.000
	Salaires agents contractuels	5.266.000	60	Matériels nettoyage locaux.....	17.000
	Salaires vacataires personnel non permanent	3.500.000		Total article 09	1.597.000
	Total article 07	39.886.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		21	Frais de transports divers	200.000
	Cotisations C.N.S.S.	1.367.000			Total article 10
	Cotisations pensions C.R.	1.870.000			200.000
	Allocations familiales	1.836.000			
	Total article 08	5.073.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		60	Acquisition de véhicules de service	5.243.000
	Habillement, trousseaux	325.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	1.020.000
	Télex, téléphone, correspondance.....	20.000	85	Entretien matériel de bureau	40.000
	Imprimés, registres, fournitures	600.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000
	Matériels nettoyage locaux.....	7.000		Total article 11	6.383.000
	Total article 09	952.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 08. — Tribunaux de droit musulman:	
	Frais de transports divers	100.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Total article 10	100.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	5.268.000
			21	Indemnités diverses (F.T.)	775.000
			30	Salaires agents auxiliaires	1.305.000
			40	Salaires agents contractuels	986.000
					Total article 07
					8.334.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 10. — Cour suprême:		
10	Cotisations C.N.S.S.	298.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Cotisations pensions C.R.	390.000		20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.704.0
30	Allocations familiales	594.000		21	Indemnités diverses (F.T.)	605.0
	Total article 08	1.282.000		30	Salaires agents auxiliaires	747.0
				40	Salaires agents contractuels	340.0
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Total article 07	4.396.0
20	Habillement, trousseaux	45.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
40	Télex, téléphone, correspondance....	40.000		10	Cotisations C.N.S.S.	141.0
50	Imprimés, registres, fournitures	400.000		20	Cotisations pensions C.R.	208.0
60	Matériels nettoyage locaux....	16.000		40	Allocations familiales	240.0
	Total article 09	501.000			Total article 08	589.0
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Frais de transports divers	200.000		20	Habillement, trousseaux	61.0
	Total article 10	200.000		30	Carburant et huile	240.0
				40	Télex, téléphone, correspondance....	70.0
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			50	Imprimés, registres, fournitures	250.0
20	Entretien matériel de bureau	30.000		55	Abonnements, documentation, impression....	30.0
30	Autres acquisitions et entretien	80.000		60	Matériels nettoyage locaux....	25.0
	Total article 11	110.000			Total article 09	676.0
	Chapitre 09. — Cour criminelle spéciale islamique:			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		22	Frais de transports aériens	20.0	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	820.000			Total article 10	20.0
21	Indemnités diverses (F.T.)	245.000				
30	Salaires agents auxiliaires ...	380.000				
30	Indemnités diverses (A.A.)	45.000				
40	Salaires agents contractuels	136.000				
	Total article 07	1.626.000				
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	67.000				
20	Cotisations pensions C.R.	65.000				
30	Allocations familiales	108.000				
	Total article 08	240.000				
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, trousseaux	20.000				
30	Carburant et huile	60.000				
40	Télex, téléphone, correspondance....	10.000				
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000				
60	Matériels nettoyage locaux....	7.000				
	Total article 09	197.000				
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000				
85	Entretien matériel de bureau	20.000				
90	Autres acquisitions et entretien	20.000				
	Total article 11	100.000				
	Chapitre 11. — Parquet général:					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.535.0				
21	Indemnités diverses (F.T.)	672.0				
30	Salaires agents auxiliaires ...	385.0				
40	Salaires agents contractuels	145.0				
	Total article 07	3.737.0				
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	69.0				
20	Cotisations pensions C.R.	197.0				
40	Allocations familiales	198.0				
	Total article 08	464.0				

ARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>								
)	Habillement, trousseaux	26.000	20	Habillement, trousseaux	29.000			
)	Carburant et huile	180.000	30	Carburant et huile	120.000			
)	Télex, téléphone, correspondance	40.000	40	Télex, téléphone	30.000			
)	Imprimés, registres, fournitures	200.000	50	Fournitures de bureau	150.000			
5	Abonnements, documentation, impression	30.000	55	Abonnements, documentation, impression	20.000			
)	Matériels nettoyage locaux	25.000	60	Matériels nettoyage locaux	10.000			
	Total article 09	501.000		Total article 09	359.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
)	Frais de déplacement	100.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
2	Frais de transports aériens	30.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000			
	Total article 10	130.000	85	Entretien matériel de bureau	20.000			
				Total article 11	140.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
5	Entretien, réparation véhicules de service	180.000	Chapitre 13. — Tribunal du travail:					
5	Entretien matériel de bureau	40.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
)	Autres acquisitions et entretien	200.000	20	Habillement, trousseaux	13.000			
	Total article 11	420.000	30	Carburant et huile	60.000			
Chapitre 12. — Tribunaux de première instance:								
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>								
)	Traitements fonctionnaires titulaires	1.424.000	40	Télex, téléphone	30.000			
1	Indemnités diverses (F.T.)	336.000	50	Imprimés, registres, fournitures	150.000			
)	Salaires agents auxiliaires	1.100.000	55	Abonnements	20.000			
)	Salaires agents contractuels	177.000	60	Matériels nettoyage locaux	10.000			
	Total article 07	3.037.000		Total article 09	283.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>								
)	Cotisations C.N.S.S.	166.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
)	Cotisations pensions C.R.	102.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000			
)	Allocations familiales	103.000	85	Entretien matériel de bureau	10.000			
	Total article 08	371.000		Total article 11	70.000			

Ministère de l'Intérieur

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonct.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.	
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	19	15	11								45
02 Administration territoriale	217	180	7	8	67						479
03 Chefferie traditionnelle	2	3									5
04 Direction de la Protection civile	1	71									72
05 Direction nationale de la Police	1 098	25	258	7	165						1 554
06 Etat-Major Garde nationale	2 914	13	30	1							2 958
Totaux	4 251	307	306	16	232						3 413

TITRE 09: MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	670.903.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	114.303.000
09	Fournitures et biens consommés	23.708.000
10	Dépenses administratives générales.....	13.720.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	25.403.000
12	Moyens de fonctionnement équipement militaire	114.000.000
	Total titre 09	962.037.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Allocations principales autorités publiques	727.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	800.000
10	Traitements fonctionnaires titulaires	3.035.000
11	Indemnités diverses (F.T.)	779.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.673.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	207.000
40	Salaires agents contractuels	762.000
	Total article 07	7.983.000

	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	317.000
20	Cotisations pensions C.R.	287.000
40	Allocations familiales	468.000
	Total article 08	1.072.000

	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressus	31.000
30	Carburant et huile	360.000
40	Téléx, téléphone, correspondance	150.000
30	Imprimés, registres, fournitures	7.400.000
55	Abonnements, documentation, impression	100.000
60	Matériels nettoyage locaux	22.000
90	Autres fournitures à préciser	40.000
	Total article 09	8.103.000

	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens	270.000
30	Frais de mutations et congés	4.500.000
75	Frais de maintien de l'ordre	3.000.000
90	Fonds spéciaux	3.000.000
	Total article 10	10.770.000

	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	300.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	90.000
85	Entretien matériel de bureau	55.000
90	Autres acquisitions et entretien	50.000
	Total article 11	495.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 02. — Administration territoriale:</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	47.760.
21	Indemnités diverses (F.T.)	10.163.
30	Salaires agents auxiliaires	17.403.
31	Indemnités diverses (A.A.)	445.
40	Salaires agents contractuels	1.170.
50	Salaires vacataires personnel non permanent	9.600.
	Total article 07	86.541.
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	2.410.
20	Cotisations pensions C.R.	3.569.
40	Allocations familiales	4.092.
	Total article 08	10.071.
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tressus	1.000.
30	Carburant et huile	6.840.
40	Téléx, téléphone, correspondance	300.
50	Imprimés, registres, fournitures	3.000.
55	Abonnements, documentation, impression	100.
60	Matériels nettoyage locaux	100.
90	Autres fournitures à préciser	50.
	Total article 09	11.390.
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
21	Frais de transports divers	200.
22	Frais de transports aériens	1.000.
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	1.500.
	Total article 10	2.700.
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	5.840.
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.
80	Acquisition matériel de bureau	3.500.
90	Autres acquisitions et entretien	10.100.
	Total article 11	19.450.
<i>Chapitre 03. — Chefferie traditionnelle:</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	376.
21	Indemnités diverses (F.T.)	91.
30	Salaires agents auxiliaires	252.
50	Salaires vacataires personnel non permanent	6.400.
	Total article 07	7.119.
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	28.
20	Cotisations pensions C.R.	29.
40	Allocations familiales	78.
	Total article 08	135.

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 04. — Direction Protection civile :					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>	
	Traitements fonctionnaires titulaires	226.000	10	Entretien et fonctionnement	24.000.000
	Indemnités diverses (F.T.)	91.000	60	Equipement	13.000.060
	Salaires agents auxiliaires	5.807.000			Total article 12
	Indemnités diverses (A.A.)	91.000			37.000.060
	Total article 07	6.215.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 06. — Etat-Major Garde nationale :	
	Cotisations C.N.S.S.	754.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Cotisations pensions C.R.	18.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	315.267.000
	Allocations familiales	72.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	41.747.000
	Total article 08	844.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.495.000
			40	Salaires agents contractuels	803.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Total article 07
	Alimentation	550.000			359.312.000
	Habillement, tressusseaux	886.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Carburant et huile	720.000			
	Télex, téléphone, correspondance	51.000	10	Cotisations C.N.S.S.	298.000
	Imprimés, registres, fournitures	140.000	20	Cotisations pensions C.R.	18.468.000
	Abonnements, documentation, impression	20.000	40	Allocations familiales	61.740.000
	Matériels nettoyage locaux	17.000			Total article 08
	Autres fournitures à préciser	20.000			80.506.000
	Total article 09	2.404.000		<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		10	Entretien et fonctionnement	34.000.000
	Entretien, réparation véhicules de service	720.000	60	Equipement	43.000.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000			Total article 12
	Acquisition matériel de bureau	363.000			77.000.000
	Entretien matériel de bureau	35.000			
	Autres acquisitions et entretien	10.000			
	Total article 11	1.138.000			
Chapitre 05. — Direction nationale de la Police :					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			Chapitre 07. — Direction tutelle :	
	Traitements fonctionnaires titulaires	143.717.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Indemnités diverses (F.T.)	30.430.000	20	Habillement, tressusseaux	5.000
	Salaires agents auxiliaires	1.942.000	30	Carburant et huile	60.000
	Salaires agents contractuels	5.702.000	40	Télex, téléphone, correspondance	30.000
	Salaires vacataires personnel non permanent	3.852.000	50	Imprimés, registres, fournitures	100.000
	Bourses élèves policiers	18.090.000	55	Abonnements, documentation, impression	20.000
	Total article 07	203.733.000	60	Matériels nettoyage locaux	10.000
			90	Autres fournitures à préciser	10.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				Total article 09
	Cotisations C.N.S.S.	712.000			236.000
	Cotisations pensions C.R.	9.101.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Allocations familiales	11.862.000	21	Frais de transports divers	20.000
	Total article 08	21.675.000	22	Frais de transports aériens	30.000
					Total article 10
					50.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien, réparation véhicules de service	60.000	65		
	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000	66		
	Entretien matériel de bureau	20.000	85		
	Autres acquisitions et entretien	20.000	90		
					Total article 11
					316.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
<i>Chapitre 08. — Direction Affaires politiques :</i>								
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>								
20	Habillement, trousseaux	6.000	21	Frais de transports divers	20.			
30	Carburant et huile	60.000	22	Frais de transports aériens	30.			
40	Télex, téléphone	30.000		Total article 10	50.			
50	Fournitures de bureau	150.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
55	Abonnements, documentation	20.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	60.			
60	Petits matériels nettoyage locaux	10.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.			
90	Autres fournitures	10.000	90	Autres acquisitions et entretien	20.			
	Total article 09	286.000		Total article 11	90.			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
21	Frais de transports divers	20.000	<i>Chapitre 10. — Réseau Administration Commandement (R.A.C.):</i>					
22	Frais de transports aériens	30.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
	Total article 10	50.000	20	Habillement, trousseaux	13			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			30	Carburant et huile	400			
65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000	40	Télex, téléphone, correspondance	100			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000	50	Imprimés, registres, fournitures de bureau	500			
90	Autres acquisitions et entretien	20.000	60	Matériels nettoyage locaux	20			
	Total article 11	90.000	90	Autres fournitures à préciser	20			
				Total article 09	1.052			
<i>Chapitre 09. — Direction Inspection de l'administration territoriale :</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			21	Frais de transports divers	100			
20	Habillement, trousseaux	6.000		Total article 10	100			
30	Carburant et huile	60.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
40	Télex, téléphone	30.000	50	Entretien, réparations matériel technique	3.50			
50	Fournitures de bureau	100.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	40			
55	Abonnements	20.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	1			
60	Petits matériels nettoyage locaux	10.000	85	Entretien matériel de bureau	3			
90	Autres fournitures à préciser	10.000	90	Autres acquisitions et entretien	9			
	Total article 09	236.000		Total article 11	4.03			

Ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonct.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.	
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	8	14	6	2	10						40
02 Direction de la Planification	6	18									24
03 Direction du Financement	6	13	1								20
04 Direction de la Statistique	16	12			4						32
05 Direction Aménagement du territoire				1							1
Totaux	36	57	7	3	14						117

**TITRE 10: MINISTÈRE DU PLAN
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>	
Allocations, traitements, soldes, indemnités	23.212.000
Cotisations, pensions, prestations sociales	2.367.000
Fournitures et biens consommés	4.644.000
Dépenses administratives générales:.....	680.000
Entretien, moyens de fonctionnement civils	2.970.000
Total titre 10	33.873.000

INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>	
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
Allocations principales autorités publiques	360.000
Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
Traitements fonctionnaires titulaires	3.974.000
Indemnités diverses (F.T.)	590.000
Heures supplémentaires (F.T.)	80.000
Salaires agents auxiliaires	1.844.000
Indemnités diverses (A.A.)	230.000
Heures supplémentaires (A.A.)	160.000
Salaires agents contractuels	424.000
Total article 07	8.062.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
Cotisations C.N.S.S.	295.000
Cotisations pensions C.R.	337.000
Allocations familiales	96.000
Total article 08	728.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
Habillement, trousseaux	50.000
Carburant et huile	240.000
Eau et électricité	300.000
Téléx, téléphone, correspondance	600.000
Imprimés, registres, fournitures de bureau	300.000
Abonnements, documentation, impression	50.000
Matériels nettoyage locaux	60.000
Autres fournitures à préciser	100.000
Total article 09	1.700.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
Frais de déplacement	50.000
Frais de transports divers	80.000
Frais de transports aériens	50.000
Total article 10	180.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
Entretien, réparation matériel technique	200.000
Entretien, réparation véhicules de service	240.000
Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000
Entretien matériel de bureau	100.000
Autres acquisitions et entretien	100.000
Total article 11	660.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 02. — Direction de la Planification:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.143.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	298.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.474.000
	Total article 07	2.915.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	192.000
20	Cotisations pensions C.R.	88.000
40	Allocations familiales	18.000
	Total article 08	298.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	34.000
30	Carburant et huile	120.000
40	Téléx, téléphone, correspondance	60.000
50	Imprimés, registres, fournitures	500.000
55	Abonnements, documentation, impression	30.000
60	Matériels nettoyage locaux	30.000
90	Autres fournitures à préciser	20.000
	Total article 09	794.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	20.000
22	Frais de transports aériens	50.000
	Total article 10	70.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
50	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	50.000
60	Acquisition véhicules de service	350.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	180.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	80.000
85	Entretien matériel de bureau	100.000
90	Autres acquisitions et entretien	50.000
	Total article 11	810.000
<i>Chapitre 03. — Direction du Financement:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.407.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	194.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.867.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	91.000
40	Salaires agents contractuels	133.000
	Total article 07	3.692.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	260.000
20	Cotisations pensions C.R.	114.000
40	Allocations familiales	102.000
	Total article 08	476.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Habillement, trousseaux	40.000	20	Frais de déplacement	14
30	Carburant et huile	120.000	21	Frais de transports divers	9
40	Télex, téléphone, correspondance	50.000	22	Frais de transports aériens	6
50	Imprimés, registres, fournitures	500.000		Total article 10	29
55	Abonnements, documentation, impression	20.000			
60	Matériels nettoyage locaux	30.000			
90	Autres fournitures à préciser	20.000			
	Total article 09	780.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
20	Frais de déplacement	20.000	50	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	10
21	Frais de transports divers	20.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	36
22	Frais de transports aériens	20.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	2
	Total article 10	60.000	85	Entretien matériel de bureau	2
			90	Autres acquisitions et entretien	5
				Total article 11	55
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
50	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	100.000			
60	Acquisition véhicules de service	350.000			
65	Entretien, réparation véhicules de service	180.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000			
85	Entretien matériel de bureau	20.000			
90	Autres acquisitions et entretien	20.000			
	Total article 11	680.000			
	<i>Chapitre 04. — Direction Statistiques et Etudes économiques:</i>			<i>Chapitre 05. — Direction Aménagement du territoire:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	6.292.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	30
21	Indemnités diverses (F.T.)	617.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	9
30	Salaires agents auxiliaires	1.235.000		Total article 07	39
	Total article 07	8.144.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	247.000	20	Cotisations pensions C.R.	2
20	Cotisations pensions C.R.	449.000	40	Allocations familiales	3
40	Allocations familiales	114.000		Total article 08	5
	Total article 08	810.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux	48.000	20	Habillement, trousseaux	1
30	Carburant et huile	360.000	30	Carburant et huile	12
35	Eau et électricité	100.000	40	Télex, téléphone, correspondance	5
40	Télex, téléphone, correspondance	40.000	50	Imprimés, registres, fournitures de bureau	10
50	Imprimés, registres, fournitures	300.000	55	Abonnements, documentation, impression	5
55	Abonnements, documentation, impression	30.000	60	Matériels nettoyage locaux	6
60	Matériels nettoyage locaux	30.000	90	Autres fournitures à préciser	2
90	Autres fournitures à préciser	50.000		Total article 09	41
	Total article 09	958.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement		20	Frais de déplacement	3
21	Frais de transports divers		21	Frais de transports divers	2
22	Frais de transports aériens		22	Frais de transports aériens	3
				Total article 10	8
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
50	Entretien, réparation matériel technique		50	Entretien, réparation matériel technique	
65	Entretien, réparation véhicules de service		65	Entretien, réparation véhicules de service	12
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.		66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	2
85	Entretien matériel de bureau		85	Entretien matériel de bureau	8
90	Autres acquisitions et entretien		90	Autres acquisitions et entretien	2
				Total article 11	27

Ministère des Finances

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonct.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.	
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	11	19	5	1	137						173
02 Inspection générale des Finances	5										5
03 Direction administrative	2	7	1								10
04 Direction du Budget	34	50	4	8							96
06 Direction du Trésor	124	79	3	30							236
08 Direction des Impôts	81	55	11	39							186
10 Direction des Douanes	48	17	2	1							68
11 Bureaux régionaux des Douanes	521	39	2								562
12 Direction de la Tutelle	2										2
13 Direction des Domaines	9	7									16
14 Direction du Matériel	2	14									16
15 Direction Informatique	2	22									24
16 Direction du Commerce	11	18	1								30
17 Direction Contrôle économique	32	84	1								117
Totaux	884	411	30	79	137						1 541

TITRE 11 : MINISTÈRE DES FINANCES

R.	INTITULÉ	MONTANT
1. — Moyens des services.		
	Allocations, traitements, soldes, indemnités	256.994.000
	Cotisations, pensions, prestations sociales	35.464.000
	Fournitures et biens consommés	40.602.000
	Dépenses administratives générales	28.345.000
	Entretien, moyens de fonctionnement civils	15.990.000
	Total titre 11	377.395.000

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:		
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
	Allocations principales autorités publiques	424.000
	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	13.283.000
	Indemnités diverses (F.T.)	216.000
	Heures supplémentaires (F.T.)	60.000
	Salaires agents auxiliaires	4.031.000
	Heures supplémentaires (A.A.)	100.000
	Salaires agents contractuels	445.000
	Total article 07	18.959.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.	
Cotisations C.N.S.S.	584.000
Cotisations pensions C.R.	929.000
Allocations familiales	84.000
Total article 08	1.597.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tisseaux	43.000
30	Carburant et huile	660.000
40	Télex, téléphone, correspondance	250.000
50	Imprimés, registres, fournitures	300.000
55	Abonnements, documentation, impression	50.000
60	Matériels nettoyage locaux	40.000
90	Autres fournitures à préciser	60.000
	Total article 09	1.403.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	25.000
21	Frais de transports divers	400.000
22	Frais de transports aériens	50.000
30	Frais de mutations et congés	2.900.000
	Total article 10	3.375.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
50	Entretien, réparation matériel technique	70.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	300.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000
85	Entretien matériel de bureau	40.000
90	Autres acquisitions et entretien	50.000
	Total article 11	480.000
Chapitre 02. — Inspection générale des Finances:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.641.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	410.000
30	Salaires agents auxiliaires	201.000
	Total article 07	2.252.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	26.000	21	Frais de transports divers	
20	Cotisations pensions C.R.	63.000	22	Frais de transports aériens	
40	Allocations familiales	96.000			Total article 10
	Total article 08	185.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
20	Habillement, trousseaux	12.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
30	Carburant et huile	240.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
40	Télex, téléphone, correspondance.....	50.000	85	Entretien matériel de bureau	
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000	90	Autres acquisitions et entretien	
55	Abonnements, documentation, impression.....	40.000			Total article 11
60	Matériels nettoyage locaux	15.000			
90	Autres fournitures à préciser	30.000			
	Total article 09	587.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 04. — Direction du Budget et de la Dette publique:	
20	Frais de déplacement	15.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
21	Frais de transports divers	50.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	6
22	Frais de transports aériens	235.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
33	Frais de missions	20.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	
	Total article 10	320.000	30	Salaires agents auxiliaires	5
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		31	Indemnités diverses (A.A.)	
65	Entretien, réparation véhicules de service	240.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000	40	Salaires agents contractuels	
85	Entretien matériel de bureau	30.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	
90	Autres acquisitions et entretien	30.000			Total article 07 15
	Total article 11	310.000			
	Chapitre 03. — Direction Administration centrale:			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	497.000	20	Cotisations pensions C.R.	
21	Indemnités diverses (F.T.)	137.000	40	Allocations familiales	
26	Heures supplémentaires (F.T.)	30.000			Total article 08 1.
30	Salaires agents auxiliaires	903.000			
31	Indemnités diverses (A.A.)	45.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
36	Heures supplémentaires (A.A.)	50.000	20	Habillement, trousseaux	
40	Salaires agents contractuels	97.000	30	Carburant et huile	
	Total article 07	1.759.000	40	Télex, téléphone, correspondance	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		50	Imprimés, registres, fournitures	
10	Cotisations C.N.S.S.	97.000	55	Abonnements, documentation, impression	
20	Cotisations pensions C.R.	35.000	60	Matériels nettoyage locaux	
40	Allocations familiales	24.000	90	Autres fournitures à préciser	
	Total article 08	156.000			Total article 09 1.
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Habillement, trousseaux	33.000	20	Frais de déplacement	
30	Carburant et huile	60.000	21	Frais de transports divers	
40	Télex, téléphone, correspondance.....	60.000	22	Frais de transports aériens	
50	Imprimés, registres, fournitures	250.000			Total article 10
55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000			
60	Matériels nettoyage locaux.....	27.000			
90	Autres fournitures à préciser	20.000			
	Total article 09	470.000			
				<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
			65	Entretien, réparation véhicules de service	
			66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
			85	Entretien matériel de bureau	
			90	Autres acquisitions et entretien	
					Total article 11

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT																																																																																																																																																																																																																																																																											
Chapitre 05. — Services extérieurs D.B.D.P.:																																																																																																																																																																																																																																																																																
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																
10	Autres fournitures à préciser	260.000	20	Habillement, trousseaux	28.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
	Total article 09	260.000	30	Carburant et huile	60.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
			40	Télex, téléphone, correspondance	300.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
			50	Imprimés, registres, fournitures de bureau	200.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
			60	Petits matériels nettoyage locaux	200.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
				Total article 09	788.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																
10	Autres acquisitions et entretien	390.000	Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.																																																																																																																																																																																																																																																																													
	Total article 11	390.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
				Total article 11	60.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
Chapitre 06. — Direction du Trésor:																																																																																																																																																																																																																																																																																
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																
20	Traitements fonctionnaires titulaires	23.012.000	Chapitre 08. — Direction des Impôts:																																																																																																																																																																																																																																																																													
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.149.000	25	Primes de rendement (F.T.)	2.900.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						26	Heures supplémentaires (F.T.)	600.000	30	Salaires agents auxiliaires	10.991.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	16.047.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	68.000	35	Primes de rendement (A.A.)	800.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	456.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	300.000	40	Salaires agents contractuels	427.000	30	Salaires agents auxiliaires	7.414.000	45	Primes de rendement (A.C.)	160.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000	40	Salaires agents contractuels	3.726.000	50	Salaires vacations personnel non permanent	2.400.000		Total article 07	42.877.000	45	Primes de rendement (A.C.)	3.600.000				50	Salaires vacations personnel non permanent	2.890.000					Total article 07	34.133.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						10	Cotisations C.N.S.S.	1.428.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						20	Cotisations pensions C.R.	3.366.000	40	Allocations familiales	2.100.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1.448.000		Total article 08	6.894.000	20	Cotisations pensions C.R.	1.186.000							40	Allocations familiales	1.116.000					Total article 08	3.750.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						20	Habillement, trousseaux	132.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						30	Carburant et huile	480.000	40	Télex, téléphone, correspondance	200.000	20	Habillement, trousseaux	120.000	50	Imprimés, registres, fournitures	350.000	55	Abonnements, documentation, impression	100.000	30	Carburant et huile	600.000	60	Matériels nettoyage locaux	120.000	90	Autres fournitures à préciser	300.000	40	Télex, téléphone, correspondance	300.000		Total article 09	1.682.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000				60	Matériels nettoyage locaux	150.000				90	Autres fournitures à préciser	50.000					Total article 09	1.850.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000
25	Primes de rendement (F.T.)	2.900.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																													
26	Heures supplémentaires (F.T.)	600.000	30	Salaires agents auxiliaires	10.991.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	16.047.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	68.000	35	Primes de rendement (A.A.)	800.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	456.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	300.000	40	Salaires agents contractuels	427.000	30	Salaires agents auxiliaires	7.414.000	45	Primes de rendement (A.C.)	160.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000	40	Salaires agents contractuels	3.726.000	50	Salaires vacations personnel non permanent	2.400.000		Total article 07	42.877.000	45	Primes de rendement (A.C.)	3.600.000				50	Salaires vacations personnel non permanent	2.890.000					Total article 07	34.133.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						10	Cotisations C.N.S.S.	1.428.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						20	Cotisations pensions C.R.	3.366.000	40	Allocations familiales	2.100.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1.448.000		Total article 08	6.894.000	20	Cotisations pensions C.R.	1.186.000							40	Allocations familiales	1.116.000					Total article 08	3.750.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						20	Habillement, trousseaux	132.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						30	Carburant et huile	480.000	40	Télex, téléphone, correspondance	200.000	20	Habillement, trousseaux	120.000	50	Imprimés, registres, fournitures	350.000	55	Abonnements, documentation, impression	100.000	30	Carburant et huile	600.000	60	Matériels nettoyage locaux	120.000	90	Autres fournitures à préciser	300.000	40	Télex, téléphone, correspondance	300.000		Total article 09	1.682.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000				60	Matériels nettoyage locaux	150.000				90	Autres fournitures à préciser	50.000					Total article 09	1.850.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000												
30	Salaires agents auxiliaires	10.991.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	16.047.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
31	Indemnités diverses (A.A.)	68.000	35	Primes de rendement (A.A.)	800.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	456.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	300.000	40	Salaires agents contractuels	427.000	30	Salaires agents auxiliaires	7.414.000	45	Primes de rendement (A.C.)	160.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000	40	Salaires agents contractuels	3.726.000	50	Salaires vacations personnel non permanent	2.400.000		Total article 07	42.877.000	45	Primes de rendement (A.C.)	3.600.000				50	Salaires vacations personnel non permanent	2.890.000					Total article 07	34.133.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						10	Cotisations C.N.S.S.	1.428.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						20	Cotisations pensions C.R.	3.366.000	40	Allocations familiales	2.100.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1.448.000		Total article 08	6.894.000	20	Cotisations pensions C.R.	1.186.000							40	Allocations familiales	1.116.000					Total article 08	3.750.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						20	Habillement, trousseaux	132.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						30	Carburant et huile	480.000	40	Télex, téléphone, correspondance	200.000	20	Habillement, trousseaux	120.000	50	Imprimés, registres, fournitures	350.000	55	Abonnements, documentation, impression	100.000	30	Carburant et huile	600.000	60	Matériels nettoyage locaux	120.000	90	Autres fournitures à préciser	300.000	40	Télex, téléphone, correspondance	300.000		Total article 09	1.682.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000				60	Matériels nettoyage locaux	150.000				90	Autres fournitures à préciser	50.000					Total article 09	1.850.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																					
35	Primes de rendement (A.A.)	800.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	456.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
36	Heures supplémentaires (A.A.)	300.000	40	Salaires agents contractuels	427.000	30	Salaires agents auxiliaires	7.414.000	45	Primes de rendement (A.C.)	160.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000	40	Salaires agents contractuels	3.726.000	50	Salaires vacations personnel non permanent	2.400.000		Total article 07	42.877.000	45	Primes de rendement (A.C.)	3.600.000				50	Salaires vacations personnel non permanent	2.890.000					Total article 07	34.133.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						10	Cotisations C.N.S.S.	1.428.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						20	Cotisations pensions C.R.	3.366.000	40	Allocations familiales	2.100.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1.448.000		Total article 08	6.894.000	20	Cotisations pensions C.R.	1.186.000							40	Allocations familiales	1.116.000					Total article 08	3.750.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						20	Habillement, trousseaux	132.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						30	Carburant et huile	480.000	40	Télex, téléphone, correspondance	200.000	20	Habillement, trousseaux	120.000	50	Imprimés, registres, fournitures	350.000	55	Abonnements, documentation, impression	100.000	30	Carburant et huile	600.000	60	Matériels nettoyage locaux	120.000	90	Autres fournitures à préciser	300.000	40	Télex, téléphone, correspondance	300.000		Total article 09	1.682.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000				60	Matériels nettoyage locaux	150.000				90	Autres fournitures à préciser	50.000					Total article 09	1.850.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																														
40	Salaires agents contractuels	427.000	30	Salaires agents auxiliaires	7.414.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
45	Primes de rendement (A.C.)	160.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000	40	Salaires agents contractuels	3.726.000	50	Salaires vacations personnel non permanent	2.400.000		Total article 07	42.877.000	45	Primes de rendement (A.C.)	3.600.000				50	Salaires vacations personnel non permanent	2.890.000					Total article 07	34.133.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						10	Cotisations C.N.S.S.	1.428.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						20	Cotisations pensions C.R.	3.366.000	40	Allocations familiales	2.100.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1.448.000		Total article 08	6.894.000	20	Cotisations pensions C.R.	1.186.000							40	Allocations familiales	1.116.000					Total article 08	3.750.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						20	Habillement, trousseaux	132.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						30	Carburant et huile	480.000	40	Télex, téléphone, correspondance	200.000	20	Habillement, trousseaux	120.000	50	Imprimés, registres, fournitures	350.000	55	Abonnements, documentation, impression	100.000	30	Carburant et huile	600.000	60	Matériels nettoyage locaux	120.000	90	Autres fournitures à préciser	300.000	40	Télex, téléphone, correspondance	300.000		Total article 09	1.682.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000				60	Matériels nettoyage locaux	150.000				90	Autres fournitures à préciser	50.000					Total article 09	1.850.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																																							
46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000	40	Salaires agents contractuels	3.726.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
50	Salaires vacations personnel non permanent	2.400.000		Total article 07	42.877.000	45	Primes de rendement (A.C.)	3.600.000				50	Salaires vacations personnel non permanent	2.890.000					Total article 07	34.133.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						10	Cotisations C.N.S.S.	1.428.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						20	Cotisations pensions C.R.	3.366.000	40	Allocations familiales	2.100.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1.448.000		Total article 08	6.894.000	20	Cotisations pensions C.R.	1.186.000							40	Allocations familiales	1.116.000					Total article 08	3.750.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						20	Habillement, trousseaux	132.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						30	Carburant et huile	480.000	40	Télex, téléphone, correspondance	200.000	20	Habillement, trousseaux	120.000	50	Imprimés, registres, fournitures	350.000	55	Abonnements, documentation, impression	100.000	30	Carburant et huile	600.000	60	Matériels nettoyage locaux	120.000	90	Autres fournitures à préciser	300.000	40	Télex, téléphone, correspondance	300.000		Total article 09	1.682.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000				60	Matériels nettoyage locaux	150.000				90	Autres fournitures à préciser	50.000					Total article 09	1.850.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																																																
	Total article 07	42.877.000	45	Primes de rendement (A.C.)	3.600.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
			50	Salaires vacations personnel non permanent	2.890.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
				Total article 07	34.133.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																
10	Cotisations C.N.S.S.	1.428.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																													
20	Cotisations pensions C.R.	3.366.000	40	Allocations familiales	2.100.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1.448.000		Total article 08	6.894.000	20	Cotisations pensions C.R.	1.186.000							40	Allocations familiales	1.116.000					Total article 08	3.750.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						20	Habillement, trousseaux	132.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						30	Carburant et huile	480.000	40	Télex, téléphone, correspondance	200.000	20	Habillement, trousseaux	120.000	50	Imprimés, registres, fournitures	350.000	55	Abonnements, documentation, impression	100.000	30	Carburant et huile	600.000	60	Matériels nettoyage locaux	120.000	90	Autres fournitures à préciser	300.000	40	Télex, téléphone, correspondance	300.000		Total article 09	1.682.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000				60	Matériels nettoyage locaux	150.000				90	Autres fournitures à préciser	50.000					Total article 09	1.850.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																																																																																				
40	Allocations familiales	2.100.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1.448.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
	Total article 08	6.894.000	20	Cotisations pensions C.R.	1.186.000							40	Allocations familiales	1.116.000					Total article 08	3.750.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						20	Habillement, trousseaux	132.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						30	Carburant et huile	480.000	40	Télex, téléphone, correspondance	200.000	20	Habillement, trousseaux	120.000	50	Imprimés, registres, fournitures	350.000	55	Abonnements, documentation, impression	100.000	30	Carburant et huile	600.000	60	Matériels nettoyage locaux	120.000	90	Autres fournitures à préciser	300.000	40	Télex, téléphone, correspondance	300.000		Total article 09	1.682.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000				60	Matériels nettoyage locaux	150.000				90	Autres fournitures à préciser	50.000					Total article 09	1.850.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																																																																																													
20	Cotisations pensions C.R.	1.186.000																																																																																																																																																																																																																																																																														
			40	Allocations familiales	1.116.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
				Total article 08	3.750.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																
20	Habillement, trousseaux	132.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																													
30	Carburant et huile	480.000	40	Télex, téléphone, correspondance	200.000	20	Habillement, trousseaux	120.000	50	Imprimés, registres, fournitures	350.000	55	Abonnements, documentation, impression	100.000	30	Carburant et huile	600.000	60	Matériels nettoyage locaux	120.000	90	Autres fournitures à préciser	300.000	40	Télex, téléphone, correspondance	300.000		Total article 09	1.682.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000				60	Matériels nettoyage locaux	150.000				90	Autres fournitures à préciser	50.000					Total article 09	1.850.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																																																																																																																																	
40	Télex, téléphone, correspondance	200.000	20	Habillement, trousseaux	120.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
50	Imprimés, registres, fournitures	350.000	55	Abonnements, documentation, impression	100.000	30	Carburant et huile	600.000	60	Matériels nettoyage locaux	120.000	90	Autres fournitures à préciser	300.000	40	Télex, téléphone, correspondance	300.000		Total article 09	1.682.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000				60	Matériels nettoyage locaux	150.000				90	Autres fournitures à préciser	50.000					Total article 09	1.850.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																																																																																																																																										
55	Abonnements, documentation, impression	100.000	30	Carburant et huile	600.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
60	Matériels nettoyage locaux	120.000	90	Autres fournitures à préciser	300.000	40	Télex, téléphone, correspondance	300.000		Total article 09	1.682.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000				60	Matériels nettoyage locaux	150.000				90	Autres fournitures à préciser	50.000					Total article 09	1.850.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																																																																																																																																																			
90	Autres fournitures à préciser	300.000	40	Télex, téléphone, correspondance	300.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
	Total article 09	1.682.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000				60	Matériels nettoyage locaux	150.000				90	Autres fournitures à préciser	50.000					Total article 09	1.850.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																																																																																																																																																												
55	Abonnements, documentation, impression	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
			60	Matériels nettoyage locaux	150.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
			90	Autres fournitures à préciser	50.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
				Total article 09	1.850.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																
20	Frais de déplacement	30.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																													
21	Frais de transports divers	100.000	22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000	33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																																																																																																																																																																																																						
22	Frais de transports aériens	300.000	20	Frais de déplacement	30.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
33	Frais de mission	30.000		Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000				22	Frais de transports aériens	150.000					Total article 10	220.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																																																																																																																																																																																																															
	Total article 10	460.000	21	Frais de transports divers	20.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
			22	Frais de transports aériens	150.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
				Total article 10	220.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																
65	Entretien, réparation véhicules de service	480.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																													
85	Entretien matériel de bureau	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000		Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																																																																																																																																																																																																																																																			
90	Autres acquisitions et entretien	80.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
	Total article 11	660.000	85	Entretien matériel de bureau	100.000							90	Autres acquisitions et entretien	100.000					Total article 11	300.000																																																																																																																																																																																																																																																												
85	Entretien matériel de bureau	100.000																																																																																																																																																																																																																																																																														
			90	Autres acquisitions et entretien	100.000																																																																																																																																																																																																																																																																											
				Total article 11	300.000																																																																																																																																																																																																																																																																											

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 09. — Inspections régionales des Impôts:					
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, trousseaux	160.000	50	Entretien, réparation matériel technique	4
30	Carburant et huile	1.000.000	55	Entretien, réparation matériel mécano. ordin.	1
35	Eau, électricité	100.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	2.0
40	Télex, téléphone, correspondance	140.000	85	Entretien matériel de bureau	2
50	Imprimés, registres, fournitures	150.000	90	Autres acquisitions et entretien	
55	Abonnements	50.000			
60	Petits matériels nettoyage locaux	148.000			
90	Autres fournitures à préciser	80.000			
	Total article 09	1.828.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
20	Frais de déplacement	80.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	51.7
21	Frais de transports divers	100.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	12.5
22	Frais de transports aériens	50.000	25	Primes de rendement (F.T.)	3.50
	Total article 10	230.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	20
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			30	Salaires agents auxiliaires	3.14
65	Entretien, réparation véhicules de service	1.000.000	40	Salaires agents contractuels	1
66	Entretien autres matériels de transport	30.000			
85	Entretien matériel de bureau	80.000			
90	Autres acquisitions et entretien	50.000			
	Total article 11	1.160.000			
Chapitre 10. — Direction des Douanes:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	27.260.000	10	Cotisations C.N.S.S.	40
21	Indemnités diverses (F.T.)	3.808.000	20	Cotisations pensions C.R.	2.74
25	Primes de rendement (F.T.)	1.500.000	40	Allocations familiales	8.04
30	Salaires agents auxiliaires	1.433.000			
40	Salaires agents contractuels	318.000			
50	Salaires personnel non permanent	2.400.000			
	Total article 07	36.719.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	230.000			
20	Cotisations pensions C.R.	2.526.000			
40	Allocations familiales	2.214.000			
	Total article 08	4.970.000			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, trousseaux	7.000.000	10	Alimentation	80
30	Carburant et huile	3.500.000	20	Habillement, trousseaux	70
40	Télex, téléphone, correspondance	400.000	30	Carburant et huile	4.00
50	Imprimés, registres, fournitures	600.000	35	Eau, électricité	30
55	Abonnements, documentation, impression	50.000	40	Télex, téléphone, correspondance	40
60	Matériels nettoyage locaux	150.000	50	Imprimés, registres, fournitures	1.00
90	Autres fournitures à préciser	100.000	60	Matériels nettoyage locaux	30
	Total article 09	11.800.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
21	Frais de transports divers	150.000	50	Entretien, réparation matériel technique	1
22	Frais de transports aériens	300.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	3.00
	Total article 10	450.000	85	Entretien matériel de bureau	10
			90	Autres acquisitions et entretien	1.14
Chapitre 11. — Bureaux régionaux des douanes:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	51.7	20	Traitements fonctionnaires titulaires	51.7
21	Indemnités diverses (F.T.)	12.5	25	Primes de rendement (F.T.)	3.50
25	Primes de rendement (F.T.)	3.50	26	Heures supplémentaires (F.T.)	20
30	Salaires agents auxiliaires	3.14	30	Salaires agents auxiliaires	3.14
40	Salaires agents contractuels	1	40	Salaires agents contractuels	1
	Total article 07	71.30			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	40	10	Cotisations C.N.S.S.	40
20	Cotisations pensions C.R.	2.74	20	Cotisations pensions C.R.	2.74
40	Allocations familiales	8.04	40	Allocations familiales	8.04
	Total article 08	11.24			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
10	Alimentation	80	10	Alimentation	80
20	Habillement, trousseaux	70	20	Habillement, trousseaux	70
30	Carburant et huile	4.00	30	Carburant et huile	4.00
35	Eau, électricité	30	40	Télex, téléphone, correspondance	40
40	Télex, téléphone, correspondance	40	50	Imprimés, registres, fournitures	1.00
50	Imprimés, registres, fournitures	1.00	60	Matériels nettoyage locaux	30
60	Matériels nettoyage locaux	30			
	Total article 09	7.50			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
50	Entretien, réparation matériel technique	1	50	Entretien, réparation matériel technique	1
65	Entretien, réparation véhicules de service	3.00	65	Entretien, réparation véhicules de service	3.00
85	Entretien matériel de bureau	10	85	Entretien matériel de bureau	10
90	Autres acquisitions et entretien	1.14	90	Autres acquisitions et entretien	1.14
	Total article 11	4.40			
Chapitre 12. — Direction de la Tutelle financière:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	96	20	Traitements fonctionnaires titulaires	96
21	Indemnités diverses (F.T.)	27	21	Indemnités diverses (F.T.)	27
	Total article 07	1.23			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
20	Cotisations pensions C.R.	7	20	Cotisations pensions C.R.	7
40	Allocations familiales	3	40	Allocations familiales	3
	Total article 08	10			

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Habillement, trousseaux	25.000	60	Acquisition véhicules de service	350.000
	Carburant et huile	60.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000
	Télex, téléphone, correspondance.....	50.000	85	Entretien matériel de bureau	50.000
	Imprimés, registres, fournitures	300.000	90	Autres acquisitions et entretien	60.000
	Abonnements, documentation, impression	30.000			
	Matériels nettoyage locaux	15.000			
	Autres fournitures à préciser	30.000			
	Total article 09	510.000		Total article 11	580.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 14. — Direction Matériel et Logement:	
	Frais de déplacement	20.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Frais de transports divers	30.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.071.000
	Frais de transports aériens	50.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	331.000
			30	Salaires agents auxiliaires	1.708.000
	Total article 10	100.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	102.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		36	Heures supplémentaires (A.A.)	150.000
	Acquisition véhicules de service	350.000	40	Salaires agents contractuels	148.000
	Entretien, réparation véhicules de service	60.000			
	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000		Total article 07	3.510.000
	Entretien matériel de bureau	30.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Autres acquisitions et entretien	30.000	10	Cotisations C.N.S.S.	241.000
			20	Cotisations pensions C.R.	77.000
	Total article 11	480.000	40	Allocations familiales	600.000
	Chapitre 13. — Direction des Domaines:			Total article 08	918.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Traitements fonctionnaires titulaires	2.144.000	20	Habillement, trousseaux	63.000
	Indemnités diverses (F.T.)	251.000	30	Carburant et huile	120.000
	Salaires agents auxiliaires	895.000	40	Télex, téléphone, correspondance	80.000
	Indemnités diverses (A.A.)	23.000	50	Imprimés, registres, fournitures	120.000
			55	Abonnements, documentation, impression	30.000
	Total article 07	3.313.000	60	Matériels nettoyage locaux	50.000
			90	Autres fournitures à préciser	30.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
	Cotisations C.N.S.S.	116.000		Total article 09	493.000
	Cotisations pensions C.R.	163.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Allocations familiales	288.000	22	Frais de transports aériens	50.000
	Total article 08	567.000		Total article 10	50.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Habillement, trousseaux	24.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000
	Carburant et huile	120.000	85	Entretien matériel de bureau	60.000
	Télex, téléphone, correspondance	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	50.000
	Imprimés, registres, fournitures	300.000			
	Abonnements, documentation, impression	20.000		Total article 11	230.000
	Matériels nettoyage locaux	50.000		Chapitre 15. — Direction Informatique:	
				<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Total article 09	614.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	558.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		21	Indemnités diverses (F.T.)	92.000
	Frais de déplacement	20.000	30	Salaires agents auxiliaires	2.761.000
	Frais de transports aériens	60.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	984.000
			36	Heures supplémentaires (A.A.)	420.000
	Total article 10	80.000			
				Total article 07	4.815.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	359.000
20	Cotisations pensions C.R.	44.000
40	Allocations familiales	24.000
	Total article 08	427.000

<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	12.000
30	Carburant et huile	60.000
40	Télex, téléphone, correspondance	50.000
50	Imprimés, registres, fournitures	6.500.000
55	Abonnements, documentation, impression	20.000
60	Matériels nettoyage locaux	60.000
90	Autres fournitures à préciser	150.000
	Total article 09	6.852.000

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
80	Honoraires divers	21.500.000
	Total article 10	21.500.000

<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation matériel mécano. ordin.	1.500.000
60	Acquisition véhicules de service	350.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000
85	Entretien matériel de bureau	15.000
90	Autres acquisitions et entretien	200.000
	Total article 11	2.125.000

Chapitre 16. — Direction du Commerce:

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.064.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	160.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.844.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	114.000
40	Salaires agents contractuels	75.000
	Total article 07	4.257.000

<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	250.000
20	Cotisations pensions C.R.	153.000
40	Allocations familiales	222.000
	Total article 08	625.000

<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	34.000
30	Carburant et huile	60.000
40	Télex, téléphone, correspondance	100.000
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000
55	Abonnements, documentation, impression	20.000
60	Matériels nettoyage locaux	50.000
90	Autres fournitures à préciser	300.000
	Total article 09	764.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers	
22	Frais de transports aériens	
91	Foires et représentations	1
	Total article 10	1

<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
85	Entretien matériel de bureau	
90	Autres acquisitions et entretien	
	Total article 11	

Chapitre 17. — Direction du Contrôle économique:

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	6.
21	Indemnités diverses (F.T.)	9.
30	Salaires agents auxiliaires	
40	Salaires agents contractuels	16.
	Total article 07	16.

<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	1.
20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	2.
	Total article 08	2.

<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	
30	Carburant et huile	
40	Télex, téléphone	
50	Fournitures bureaux	1.
55	Abonnements	
60	Petits matériels nettoyage locaux	
90	Autres fournitures	
	Total article 09	1.

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers	
22	Frais de transports aériens	
	Total article 10	

<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
85	Entretien matériel de bureau	
90	Autres acquisitions et entretien	
	Total article 11	

Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonct.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.	
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	8	18	7					19			52
02 Direction Pêche industrielle		2	1								3
03 Direction Pêche artisanale	9	11	10								30
04 Direction Marine marchande	2	9	2								13
05 Circonscription maritime de Nouadhibou ..	2	4									6
06 Direction des Etudes économiques	1	1		1							3
07 Direction des Ports et Infrastructures											1
08 Direction de la Tutelle											
Totaux	22	45	20	2				19			108

TITRE 12: MINISTÈRE DE LA PÊCHE
ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME

INTITULÉ	MONTANT
1. — Moyens des services.	
Allocations, traitements, soldes, indemnités	21.611.000
Cotisations, pensions, prestations sociales	2.305.000
Fournitures et biens consommés	5.558.000
Dépenses administratives générales	1.350.000
Entretien, moyens de fonctionnement civils	2.500.000
Total titre 12	33.324.000

GR.	INTITULÉ	MONTANT

Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel :

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.

Allocations principales autorités publiques	361.000
Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
Traitements fonctionnaires titulaires	4.355.000
Indemnités diverses (F.T.)	621.000
Salaires agents auxiliaires	1.877.000
Indemnités diverses (A.A.)	103.000
Salaires agents contractuels	420.000
Total article 07	8.137.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

Cotisations C.N.S.S.	299.000
Cotisations pensions C.R.	354.000
Allocations familiales	150.000
Total article 08	803.000

Article 09: Fournitures et biens consommés.

Habillement, trousseaux	79.000
Carburant et huile	300.000
Téléx, téléphone, correspondance.....	900.000
Imprimés, registres, fournitures	300.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
55	Abonnements, documentation, impression	50.000
60	Matériels nettoyage locaux	100.000
90	Autres fournitures à préciser	50.000
	Total article 09	1.779.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
22	Frais de transports aériens	350.000
	Total article 10	350.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
11	Entretien espaces verts	150.000
55	Entretien matériel mécanographique	100.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	300.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	50.000
85	Entretien matériel de bureau	30.000
90	Autres acquisitions et entretien	50.000
	Total article 11	680.000
	<i>Chapitre 02. — Direction Pêche industrielle:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
30	Salaires agents auxiliaires	321.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	125.000
40	Salaires agents contractuels	213.000
	Total article 07	659.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	69.000
	Total article 08	69.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux	20.000
30	Carburant et huile	60.000
40	Téléx, téléphone, correspondance	100.000
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000
55	Abonnements, documentation, impression	30.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	35.000
90	Autres fournitures à préciser	30.000
	Total article 09	475.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MON
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		30	Salaires agents auxiliaires	1.
22	Frais de transports aériens	150.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	
	Total article 10	150.000	40	Salaires agents contractuels	
			41	Indemnités diverses (A.C.)	
					2
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	60.000			
65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	25.000			
85	Entretien matériel de bureau	50.000			
90	Autres acquisitions et entretien	60.000			
	Total article 11	255.000			
	<i>Chapitre 03. — Direction des Pêches artisanales:</i>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.561.000	20	Habillement, tressus	
21	Indemnités diverses (F.T.)	331.000	30	Carburant et huile	
30	Salaires agents auxiliaires	3.359.000	40	Télex, téléphone, correspondance	
31	Indemnités diverses (A.A.)	388.000	50	Imprimés, registres, fournitures	
40	Salaires agents contractuels	1.797.000	55	Abonnements, documentation, impression	
			60	Matériels nettoyage locaux	
	Total article 07	7.436.000	90	Autres fournitures à préciser	
					1
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
10	Cotisations C.N.S.S.	670.000			
20	Cotisations pensions C.R.	127.000			
40	Allocations familiales	96.000			
	Total article 08	893.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, tressus	39.000			
30	Carburant et huile	180.000			
40	Télex, téléphone, correspondance	100.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	300.000			
55	Abonnements, documentation, impression	30.000			
60	Matériels nettoyage locaux	37.000			
90	Autres fournitures à préciser	30.000			
	Total article 09	716.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
22	Frais de transports aériens	150.000			
	Total article 10	150.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
55	Entretien matériel mécanique	60.000			
65	Entretien, réparation véhicules de service	180.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	50.000			
85	Entretien matériel de bureau	25.000			
	Total article 11	315.000			
	<i>Chapitre 04. — Direction Marine marchande:</i>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	294.000			
21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
10	Cotisations C.N.S.S.				
20	Cotisations pensions C.R.				
40	Allocations familiales				
	Total article 08				

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, trousseaux	12.000	85	Entretien matériel de bureau	50.000
30	Carburant et huile	120.000	90	Autres acquisitions et entretien	50.000
40	Télex, téléphone, correspondance.....	150.000			Total article 11 230.000
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000			
55	Abonnements, documentation, impression	30.000			
60	Matériels nettoyage locaux	50.000			
90	Autres fournitures à préciser	50.000			
	Total article 09	512.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
22	Frais de transports aériens	100.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	213.000
	Total article 10	100.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	92.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
55	Entretien matériel technique	50.000			Total article 07 305.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	50.000			
85	Entretien matériel de bureau	50.000			
90	Autres acquisitions et entretien	50.000			
	Total article 11	320.000			
Chapitre 06. — Direction Etudes économiques:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	213.000	20	Habillement, trousseaux	20.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	34.000	30	Carburant et huile	60.000
30	Salaires agents auxiliaires	411.000	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	148.000	50	Imprimés, registres, fournitures	200.000
	Total article 07	806.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	53.000	60	Petits matériels nettoyage locaux	35.000
20	Cotisations pensions C.R.	17.000	90	Autres fournitures à préciser	30.000
40	Allocations familiales	6.000			Total article 09 475.000
	Total article 08	76.000			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, trousseaux	20.000			
30	Carburant et huile	60.000			
40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000			
55	Abonnements, documentation, impression	30.000			
60	Petits matériels nettoyage locaux	35.000			
90	Autres fournitures à préciser	30.000			
	Total article 09	475.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
22	Frais de transports aériens	150.000			Total article 10 150.000
	Total article 10	150.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	50.000			
65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	20.000			
85	Entretien matériel de bureau	50.000			
90	Autres acquisitions et entretien	50.000			
	Total article 11	230.000			
Chapitre 08. — Direction de la Tutelle:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
30	Salaires agents auxiliaires	205.000			
31	Indemnités diverses (A.A.)	91.000			
	Total article 07	296.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
20	Cotisations pensions C.R.	27.000			
	Total article 08	27.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, tressus	20.000	55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	
30	Carburant et huile	60.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000	85	Entretien matériel de bureau	
55	Abonnements, documentation, impression	30.000	90	Autres acquisitions et entretien	
60	Petits matériels nettoyage locaux	35.000			Total article 11 2
90	Autres fournitures à préciser	30.000			
	Total article 09	475.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
22	Frais de transports aériens	150.000			
	Total article 10	150.000			

Ministère des Mines et de l'Industrie

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonc.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.	
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	4	13	4	9							30
02 Direction de l'Industrie	6	20	4								30
03 Direction des Mines et de la Géologie	6	15	5								26
05 Direction Artisanat-Tourisme	3	11									14
06 Centre Formation du Tapis	1	22									23
Totaux	20	81	13	9							123

TITRE 13: MINISTÈRE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>I. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	18.479.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	2.204.000
09	Fournitures et biens consommés	4.439.000
10	Dépenses administratives générales	1.660.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	1.665.000
14	Subventions, autres transferts	750.000
	Total titre 13	29.197.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Allocations principales autorités publiques	360.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	900.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	450.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.448.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	25
20	Cotisations pensions C.R.	€
40	Allocations familiales	13
	Total article 08	45
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressus	€
30	Carburant et huile	24
40	Télex, téléphone, correspondance	10
50	Imprimés, registres, fournitures	70
55	Abonnements, documentation, impression	5
60	Matériels nettoyage locaux	3
90	Autres fournitures à préciser	2
	Total article 09	1.20
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de transports divers	1
22	Frais de transports aériens	4
	Total article 10	5

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
5	Entretien, réparation véhicules de service	240.000	21	Frais de transports divers	20.000
6	Entretien, réparation autres matériels de transport.	40.000	22	Frais de transports aériens	70.000
5	Entretien matériel de bureau	10.000		Total article 10	90.000
0	Autres acquisitions et entretien	150.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Total article 11	440.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000
	Chapitre 02. — Direction de l'Industrie:		66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		85	Entretien matériel de bureau	20.000
0	Traitements fonctionnaires titulaires	1.449.000	90	Autres acquisitions et entretien	30.000
1	Indemnités diverses (F.T.)	251.000		Total article 11	180.000
0	Salaires agents auxiliaires	3.368.000			
1	Indemnités diverses (A.A.)	148.000			
0	Salaires agents contractuels	552.000			
1	Indemnités diverses (A.C.)	68.000			
	Total article 07	5.836.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 04. — Direction des Mines et de la Géologie:	
0	Cotisations C.N.S.S.	509.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
0	Cotisations pensions C.R.	112.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.729.000
0	Allocations familiales	114.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	344.000
	Total article 08	735.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.452.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		40	Salaires agents contractuels	777.000
0	Habillement, trousseaux	24.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	45.000
0	Carburant et huile	240.000		Total article 07	4.347.000
0	Télex, téléphone, correspondance	50.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
0	Imprimés, registres, fournitures	600.000	10	Cotisations C.N.S.S.	290.000
5	Abonnements, documentation, impression	25.000	20	Cotisations pensions C.R.	134.000
0	Matériels nettoyage locaux	13.000	40	Allocations familiales	54.000
0	Autres fournitures à préciser	20.000			
	Total article 09	972.000		Total article 08	478.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
2	Frais de transports aériens	150.000	20	Habillement, trousseaux	38.000
	Total article 10	150.000	30	Carburant et huile	360.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		40	Télex, téléphone, correspondance	100.000
5	Entretien, réparation véhicules de service	240.000	50	Imprimés, registres, fournitures	200.000
6	Entretien, réparation autres matériels de transport.	20.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000
5	Entretien matériel de bureau	50.000	60	Matériels nettoyage locaux	40.000
0	Autres acquisitions et entretien	20.000	90	Autres fournitures à préciser	70.000
	Total article 11	330.000		Total article 09	838.000
	Chapitre 03. — Cellule industrielle:			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		21	Frais de transports divers	100.000
0	Habillement, trousseaux	13.000	22	Frais de transports aériens	100.000
0	Carburant et huile	120.000			
0	Télex, téléphone, correspondance	40.000		Total article 10	200.000
0	Imprimés, registres, fournitures	400.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
5	Abonnements, documentation, impression	100.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	360.000
0	Matériels nettoyage locaux	30.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000
0	Autres fournitures à préciser	20.000	85	Entretien matériel de bureau	15.000
	Total article 09	723.000	90	Autres acquisitions et entretien	30.000
				Total article 11	590.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	
Chapitre 05. — Direction Artisanat et Tourisme:						
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.		65	Entretien, réparation véhicules de service	240.0	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	390.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.0	
21	Indemnités diverses (F.T.)	46.000	85	Entretien matériel de bureau	10.0	
30	Salaires agents auxiliaires	1.049.000	90	Autres acquisitions et entretien	50.0	
31	Indemnités diverses (A.A.)	80.000		Total article 11	310.0	
40	Salaires agents contractuels	156.000		<i>Article 14: Subventions, autres transferts.</i>		
	• Total article 07	1.721.000	26	Autres subventions, transferts	750.0	
	Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.				Total article 14	750.0
10	Cotisations C.N.S.S.	156.000		Chapitre 06. — Centre national Formation du Tapis:		
20	Cotisations pensions C.R.	30.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
30	Allocations familiales	90.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	237.0	
	Total article 08	276.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.786.0	
	Article 09: Fournitures et biens consommés.				Total article 07	2.023.0
20	Habillement, tressusseaux	42.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
30	Carburant et huile	240.000	10	Cotisations C.N.S.S.	232.0	
40	Télex, téléphone, correspondance	50.000	20	Cotisations pensions C.R.	17.0	
50	Imprimés, registres, fournitures	300.000	40	Allocations familiales	12.0	
60	Abonnements, documentation, impression	50.000		Total article 08	261.0	
	Matériels nettoyage locaux	20.000				
	Total article 09	702.000				
	Article 10: Dépenses administratives générales.					
21	Frais de transports divers	70.000				
22	Frais de transports aériens	100.000				
41	Actions promotionnelles de tourisme	1.000.000				
	Total article 10	1.170.000				

Ministère de l'Equipement et des Transports

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE			PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL	
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonc.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.	
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	11	11	7								29
02 Direction administrative et financière	1	7									8
03 Direction Infrastructure	52	20	6								78
04 Fonds routier	5	31	6	1							43
05 Direction de la Topographie	3	14									20
06 Direction des Transports	2	21									23
07 Direction de l'Aviation civile	3	8	1								12
08 Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme...	4	10	5								19
09 Direction du Bâtiment	2	5	1								8
Totaux	83	127	26	1	3						240

**TITRE 14: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS**

RT.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
	Allocations, traitements, soldes, indemnités	60.249.000
	Cotisations, pensions, prestations sociales	5.162.000
	Fournitures et biens consommés	6.735.000
	Dépenses administratives générales.....	665.000
	Entretien, moyens de fonctionnement civils	11.510.000
	Total titre 14	84.321.000

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT
-------	----------	---------

Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités:

Allocations principales autorités publiques	360.000
Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
Traitements fonctionnaires titulaires	1.941.000
Indemnités diverses (F.T.)	600.000
Salaires agents auxiliaires	1.047.000
Indemnités diverses (A.A.)	23.000
Salaires agents contractuels	688.000
Total article 07	5.059.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales:

Cotisations C.N.S.S.	225.000
Cotisations pensions C.R.	178.000
Allocations familiales	306.000
Total article 08	709.000

Article 09: Fournitures et biens consommés.

Habillement, tressusseaux	48.000
Carburant et huile	180.000
Télex, téléphone, correspondance.....	50.000
Imprimés, registres, fournitures	200.000
Abonnements, documentation, impression	50.000
Matériels nettoyage locaux	10.000
Autres fournitures à préciser	20.000
Total article 09	558.000

Article 10: Dépenses administratives générales.

Frais de transports aériens	30.000
Total article 10	30.000

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

Entretien, réparation matériel mécanographique ..	50.000
Entretien, réparation véhicules de service	180.000
Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000
Entretien matériel de bureau	25.000
Autres acquisitions et entretien	20.000
Total article 11	285.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 02. — Direction Affaires administratives et financières:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	515.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000
30	Salaires agents auxiliaires	599.000
	Total article 07	1.205.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	78.000
20	Cotisations pensions C.R.	40.000
40	Allocations familiales	84.000
	Total article 08	202.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	12.000
30	Carburant et huile	60.000
40	Télex, téléphone, correspondance.....	20.000
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000
55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000
60	Matériels nettoyage locaux	10.000
90	Autres fournitures à préciser	20.000
	Total article 09	242.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	20.000
85	Entretien matériel de bureau	10.000
	Total article 11	30.000
Chapitre 03. — Direction de l'Infrastructure:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	9.646.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	479.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.230.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000
40	Salaires agents contractuels	1.003.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	45.000
50	Salaires vacations personnel non permanent	1.600.000
	Total article 07	15.049.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	420.000
20	Cotisations pensions C.R.	704.000
40	Allocations familiales	744.000
	Total article 08	1.868.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	18.000
30	Carburant et huile	1.000.000
40	Télex, téléphone, correspondance.....	50.000
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000
55	Abonnements, documentation, impression	20.000
60	Matériels nettoyage locaux	50.000
90	Autres fournitures à préciser	20.000
	Total article 09	1.358.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
20	Frais de déplacement	20.000	20	Habillement, trousseaux	12			
21	Frais de transports divers	20.000	30	Carburant et huile	120			
22	Frais de transports aériens	50.000	40	Télex, téléphone, correspondance	20			
	Total article 10	90.000	50	Imprimés, registres, fournitures	100			
			55	Abonnements, documentation, impression	200			
			60	Matériels nettoyage locaux	15			
			90	Autres fournitures (confection bornes)	500			
				Total article 09	967			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	80.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service	1.000.000	20	Frais de déplacement	30			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000	22	Frais de transports aériens	40			
85	Entretien matériel de bureau	40.000		Total article 10	70			
90	Autres acquisitions et entretien	20.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
	Total article 11	1.160.000	55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	50			
			65	Entretien, réparation véhicules de service	120			
			85	Entretien matériel de bureau	15			
			90	Autres acquisitions et entretien	10			
				Total article 11	195			
<i>Chapitre 04. — Fonds routier:</i>								
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>								
30	Traitements fonctionnaires titulaires	581.000	<i>Chapitre 06. — Direction des Transports:</i>					
30	Salaires agents auxiliaires	3.025.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
40	Salaires agents contractuels	781.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	479			
50	Salaires vacations personnel non permanent	18.000.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91			
	Total article 07	22.387.000	30	Salaires agents auxiliaires	2.123			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			31	Indemnités diverses (A.A.)	46			
10	Cotisations C.N.S.S.	495.000		Total article 07	2.739			
20	Cotisations pensions C.R.	40.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
40	Allocations familiales	282.000	10	Cotisations C.N.S.S.	276			
	Total article 08	817.000	20	Cotisations pensions C.R.	38			
			40	Allocations familiales	66			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Total article 08	380.			
20	Habillement, trousseaux	500.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
90	Autres fournitures à préciser	1.000.000	20	Habillement, trousseaux	18.			
	Total article 09	1.500.000	30	Carburant et huile	60.			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			40	Télex, téléphone, correspondance	15.			
90	Autres acquisitions et entretien	9.000.000	50	Imprimés, registres, fournitures	200.			
	Total article 11	9.000.000	55	Abonnements, documentation, impression	200.			
<i>Chapitre 05. — Direction de la Topographie:</i>			60	Matériels nettoyage locaux	17.			
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			90	Autres fournitures à préciser	10.			
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.182.000		Total article 09	520.			
21	Indemnités diverses (F.T.)	114.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
30	Salaires agents auxiliaires	1.394.000	21	Frais de transports divers	10.			
	Total article 07	2.690.000	22	Frais de transports aériens	20.			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				Total article 10	30.			
10	Cotisations C.N.S.S.	181.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
20	Cotisations pensions C.R.	89.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	60.			
40	Allocations familiales	144.000	85	Entretien matériel de bureau	20.			
	Total article 08	414.000		Total article 11	80.			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 07. — Direction de l'Aviation civile:					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		50	Entretien matériel mécanographique	25.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	627.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000
	Indemnités diverses (F.T.)	136.000	85	Entretien matériel de bureau	20.000
	Salaires agents auxiliaires	602.000	90	Autres acquisitions et entretien	15.000
	Salaires agents contractuels	206.000		Total article 11	120.000
	Indemnités diverses (A.C.)	57.000			
	Salaires vacataires personnel non permanent	216.000			
	Total article 07	1.844.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
	Cotisations C.N.S.S.	105.000			
	Cotisations pensions C.R.	47.000			
	Allocations familiales	30.000			
	Total article 08	182.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
	Habillement, trousseaux	18.000			
	Carburant et huile	180.000			
	Télex, téléphone, correspondance	20.000			
	Imprimés, registres, fournitures	100.000			
	Matériels nettoyage locaux	10.000			
	Autres fournitures à préciser	14.000			
	Total article 09	342.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
	Frais de transports divers	30.000			
	Frais de transports aériens	30.000			
	Total article 10	60.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien, réparation véhicules de service	180.000			
	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000			
	Entretien matériel de bureau	10.000			
	Autres acquisitions et entretien	20.000			
	Total article 11	220.000			
Chapitre 08. — Service O.M.V.S.:					
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
	Habillement, trousseaux	12.000			
	Carburant et huile	60.000			
	Télex, téléphone, correspondance	20.000			
	Imprimés, registres, fournitures	100.000			
	Abonnements, documentation, impression	35.000			
	Autres fournitures à préciser	10.000			
	Total article 09	237.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
	Frais de transports aériens	50.000			
	Total article 10	50.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	65	Entretien, réparation véhicules de service	180.000		
	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	15.000		
	85	Entretien matériel de bureau	25.000		
	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		
		Total article 11	240.000		
	Chapitre 10. — Direction du Bâtiment:				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
	20	Traitements fonctionnaires titulaires	487.000		
	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000		
	30	Salaires agents auxiliaires	677.000		
	40	Salaires agents contractuels	159.000		
	41	Indemnités diverses (A.C.)	57.000		
		Total article 07	1.471.000		

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	107.000	20	Frais de déplacements	8
20	Cotisations pensions C.R.	38.000	21	Frais de transports divers	3
40	Allocations familiales	42.000	22	Frais de transports aériens	8
	Total article 08	187.000		Total article 10	19
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
20	Habillement, trousseaux	285.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	6
30	Carburant et huile	60.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	1
40	Télex, téléphone, correspondance.....	35.000	85	Entretien matériel de bureau	6
50	Fournitures de bureau	150.000	90	Autres acquisitions	5
55	Abonnements	30.000		Total article 11	18
60	Petits matériels nettoyage locaux	20.000			
90	Autres fournitures	20.000			
	Total article 09	600.000			

Ministère du Développement rural

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE			PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL	
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonc.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.	
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	7	18	4								29
02 Direction Aff. administr. et financières....	1										1
03 Direction de l'Agriculture	16	26	5		54			5			106
04 Secteur agricole	120	71	21								212
05 Direction de l'Elevage	15	16	6		37						74
06 Inspection régionale de l'Elevage	84	100	6	1							191
07 Direction Protection Nature	83	55	1		25						164
08 Direction Génie Rural	11	21	5		11						48
Totaux	337	307	48	1	127			5			825

TITRE 15: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	120.682.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	16.035.000
09	Fournitures et biens consommés	25.080.000
10	Dépenses administratives générales	5.087.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	9.595.000
20	Dépenses à répartir	6.000.000
	Total titre 15	182.479.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Allocations principales autorités publiques	383.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	236
20	Cotisations pensions C.R.	130
40	Allocations familiales	162
	Total article 08	528
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	48
30	Carburant et huile	300
40	Télex, téléphone, correspondance.....	150
50	Imprimés, registres, fournitures	350
55	Abonnements, documentation, impression	50
60	Matériels nettoyage locaux	25
90	Autres fournitures à préciser	20
	Total article 09	943

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 03. — Direction de l'Agriculture:	
	Frais de déplacement	20.000			
	Frais de transports aériens	30.000			
	Frais de mutations et congés	1.500.000			
	Total article 10	1.550.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien, réparation véhicules de service	300.000			
	Entretien, réparation autres matériels de transport.	20.000			
	Acquisition matériel de bureau	100.000			
	Entretien matériel de bureau	55.000			
	Autres acquisitions et entretien	20.000			
	Total article 11	495.000			
	Chapitre 02. — Direction Affaires administratives et financières:			<i>Article 07: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
	Traitements fonctionnaires titulaires	300.000			
	Indemnités diverses (F.T.)	92.000			
	Total article 07	392.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
	Cotisations pensions C.R.	20.000			
	Allocations familiales	3.000			
	Total article 08	23.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Habillement, trousseaux	13.000			
	Carburant et huile	120.000			
	Télex, téléphone, correspondance	40.000			
	Imprimés, registres, fournitures	150.000			
	Abonnements, documentation, impression	20.000			
	Matériels nettoyage locaux	20.000			
	Autres fournitures à préciser	20.000			
	Total article 09	383.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Frais de déplacement	20.000			
	Frais de transports aériens	30.000			
	Total article 10	50.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien, réparation véhicules de service	120.000			
	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000			
	Entretien matériel de bureau	10.000			
	Autres acquisitions et entretien	20.000			
	Total article 11	160.000			
	Chapitre 04. — Secteur agricole:			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
	Traitements fonctionnaires titulaires	19.058.000			
	Salaires agents auxiliaires	5.973.000			
	Salaires agents contractuels	3.277.000			
	Salaires vacations personnel non permanent	350.000			
	Total article 07	28.658.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
	Cotisations C.N.S.S.	1.202.000			
	Cotisations pensions C.R.	1.343.000			
	Allocations familiales	1.026.000			
	Total article 08	3.573.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT																																																																																																																																																																																																																																																																															
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																				
20	Habillement, trousseaux	76.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	14.																																																																																																																																																																																																																																																																															
30	Carburant et huile	834.000	30	Salaires agents auxiliaires	7.																																																																																																																																																																																																																																																																															
40	Télex, téléphone, correspondance.....	40.000	40	Salaires agents contractuels	0																																																																																																																																																																																																																																																																															
60	Matériels nettoyage locaux.....	23.000	50	Salaires vacations personnel non permanent	0																																																																																																																																																																																																																																																																															
	Total article 09	973.000		Total article 07	22.0																																																																																																																																																																																																																																																																															
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																				
20	Frais de déplacement	180.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																	
	Total article 10	180.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1.0	20	Cotisations pensions C.R.	1.0	40	Allocations familiales	2.0		Total article 08	4.0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						50	Entretien, réparation matériel technique	200.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						65	Entretien, réparation véhicules de service	840.000		Habillement, trousseaux	2.		Carburant et huile	2.		Eau et électricité	0		Télex, téléphone, correspondance.....	0		Imprimés, registres, fournitures	0		Total article 09	3.0	<i>Chapitre 05. — Direction de l'Elevage:</i>						<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						20	Traitements fonctionnaires titulaires	8.952.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Indemnités diverses (F.T.)	308.000	20	Frais de déplacement	2.0	30	Salaires agents auxiliaires	1.434.000		Total article 10	2.0	40	Salaires agents contractuels	898.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						50	Salaires vacations personnel non permanent	3.000.000		Entretien, réparation véhicules de service	2.0		Total article 07	14.592.000		Total article 11	2.0	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						10	Cotisations C.N.S.S.	301.000	<i>Chapitre 07. — Direction Protection de la nature:</i>						20	Cotisations pensions C.R.	671.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						40	Allocations familiales	392.000		Traitements fonctionnaires titulaires	16.0		Total article 08	1.364.000		Indemnités diverses (F.T.)	1				<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Salaires agents auxiliaires	4.5	15	Produits biologiques	10.000.000		Salaires agents contractuels	0	20	Habillement, trousseaux	89.000		Salaires agents non permanents	2.0	30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000
10	Cotisations C.N.S.S.	1.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
20	Cotisations pensions C.R.	1.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
40	Allocations familiales	2.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	Total article 08	4.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																				
50	Entretien, réparation matériel technique	200.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																	
65	Entretien, réparation véhicules de service	840.000		Habillement, trousseaux	2.		Carburant et huile	2.		Eau et électricité	0		Télex, téléphone, correspondance.....	0		Imprimés, registres, fournitures	0		Total article 09	3.0	<i>Chapitre 05. — Direction de l'Elevage:</i>						<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						20	Traitements fonctionnaires titulaires	8.952.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Indemnités diverses (F.T.)	308.000	20	Frais de déplacement	2.0	30	Salaires agents auxiliaires	1.434.000		Total article 10	2.0	40	Salaires agents contractuels	898.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						50	Salaires vacations personnel non permanent	3.000.000		Entretien, réparation véhicules de service	2.0		Total article 07	14.592.000		Total article 11	2.0	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						10	Cotisations C.N.S.S.	301.000	<i>Chapitre 07. — Direction Protection de la nature:</i>						20	Cotisations pensions C.R.	671.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						40	Allocations familiales	392.000		Traitements fonctionnaires titulaires	16.0		Total article 08	1.364.000		Indemnités diverses (F.T.)	1				<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Salaires agents auxiliaires	4.5	15	Produits biologiques	10.000.000		Salaires agents contractuels	0	20	Habillement, trousseaux	89.000		Salaires agents non permanents	2.0	30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																														
	Habillement, trousseaux	2.																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	Carburant et huile	2.																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	Eau et électricité	0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	Télex, téléphone, correspondance.....	0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	Imprimés, registres, fournitures	0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	Total article 09	3.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<i>Chapitre 05. — Direction de l'Elevage:</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																				
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	8.952.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																	
21	Indemnités diverses (F.T.)	308.000	20	Frais de déplacement	2.0	30	Salaires agents auxiliaires	1.434.000		Total article 10	2.0	40	Salaires agents contractuels	898.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						50	Salaires vacations personnel non permanent	3.000.000		Entretien, réparation véhicules de service	2.0		Total article 07	14.592.000		Total article 11	2.0	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						10	Cotisations C.N.S.S.	301.000	<i>Chapitre 07. — Direction Protection de la nature:</i>						20	Cotisations pensions C.R.	671.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						40	Allocations familiales	392.000		Traitements fonctionnaires titulaires	16.0		Total article 08	1.364.000		Indemnités diverses (F.T.)	1				<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Salaires agents auxiliaires	4.5	15	Produits biologiques	10.000.000		Salaires agents contractuels	0	20	Habillement, trousseaux	89.000		Salaires agents non permanents	2.0	30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																								
20	Frais de déplacement	2.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
30	Salaires agents auxiliaires	1.434.000		Total article 10	2.0	40	Salaires agents contractuels	898.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						50	Salaires vacations personnel non permanent	3.000.000		Entretien, réparation véhicules de service	2.0		Total article 07	14.592.000		Total article 11	2.0	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						10	Cotisations C.N.S.S.	301.000	<i>Chapitre 07. — Direction Protection de la nature:</i>						20	Cotisations pensions C.R.	671.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						40	Allocations familiales	392.000		Traitements fonctionnaires titulaires	16.0		Total article 08	1.364.000		Indemnités diverses (F.T.)	1				<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Salaires agents auxiliaires	4.5	15	Produits biologiques	10.000.000		Salaires agents contractuels	0	20	Habillement, trousseaux	89.000		Salaires agents non permanents	2.0	30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																														
	Total article 10	2.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
40	Salaires agents contractuels	898.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																	
50	Salaires vacations personnel non permanent	3.000.000		Entretien, réparation véhicules de service	2.0		Total article 07	14.592.000		Total article 11	2.0	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						10	Cotisations C.N.S.S.	301.000	<i>Chapitre 07. — Direction Protection de la nature:</i>						20	Cotisations pensions C.R.	671.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						40	Allocations familiales	392.000		Traitements fonctionnaires titulaires	16.0		Total article 08	1.364.000		Indemnités diverses (F.T.)	1				<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Salaires agents auxiliaires	4.5	15	Produits biologiques	10.000.000		Salaires agents contractuels	0	20	Habillement, trousseaux	89.000		Salaires agents non permanents	2.0	30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																													
	Entretien, réparation véhicules de service	2.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	Total article 07	14.592.000		Total article 11	2.0	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						10	Cotisations C.N.S.S.	301.000	<i>Chapitre 07. — Direction Protection de la nature:</i>						20	Cotisations pensions C.R.	671.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						40	Allocations familiales	392.000		Traitements fonctionnaires titulaires	16.0		Total article 08	1.364.000		Indemnités diverses (F.T.)	1				<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Salaires agents auxiliaires	4.5	15	Produits biologiques	10.000.000		Salaires agents contractuels	0	20	Habillement, trousseaux	89.000		Salaires agents non permanents	2.0	30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																			
	Total article 11	2.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																				
10	Cotisations C.N.S.S.	301.000	<i>Chapitre 07. — Direction Protection de la nature:</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																	
20	Cotisations pensions C.R.	671.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						40	Allocations familiales	392.000		Traitements fonctionnaires titulaires	16.0		Total article 08	1.364.000		Indemnités diverses (F.T.)	1				<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Salaires agents auxiliaires	4.5	15	Produits biologiques	10.000.000		Salaires agents contractuels	0	20	Habillement, trousseaux	89.000		Salaires agents non permanents	2.0	30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																								
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																				
40	Allocations familiales	392.000		Traitements fonctionnaires titulaires	16.0		Total article 08	1.364.000		Indemnités diverses (F.T.)	1				<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Salaires agents auxiliaires	4.5	15	Produits biologiques	10.000.000		Salaires agents contractuels	0	20	Habillement, trousseaux	89.000		Salaires agents non permanents	2.0	30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																	
	Traitements fonctionnaires titulaires	16.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	Total article 08	1.364.000		Indemnités diverses (F.T.)	1				<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Salaires agents auxiliaires	4.5	15	Produits biologiques	10.000.000		Salaires agents contractuels	0	20	Habillement, trousseaux	89.000		Salaires agents non permanents	2.0	30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																							
	Indemnités diverses (F.T.)	1																																																																																																																																																																																																																																																																																		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Salaires agents auxiliaires	4.5	15	Produits biologiques	10.000.000		Salaires agents contractuels	0	20	Habillement, trousseaux	89.000		Salaires agents non permanents	2.0	30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																
	Salaires agents auxiliaires	4.5																																																																																																																																																																																																																																																																																		
15	Produits biologiques	10.000.000		Salaires agents contractuels	0	20	Habillement, trousseaux	89.000		Salaires agents non permanents	2.0	30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																						
	Salaires agents contractuels	0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
20	Habillement, trousseaux	89.000		Salaires agents non permanents	2.0	30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																												
	Salaires agents non permanents	2.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
30	Carburant et huile	800.000		Total article 07	22.0	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																		
	Total article 07	22.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																	
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000		10	Cotisations C.N.S.S.	€	55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																	
	10	Cotisations C.N.S.S.	€																																																																																																																																																																																																																																																																																	
55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	1.0	60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																								
	20	Cotisations pensions C.R.	1.0																																																																																																																																																																																																																																																																																	
60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000		40	Allocations familiales	2.0	90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																															
	40	Allocations familiales	2.0																																																																																																																																																																																																																																																																																	
90	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 08	4.0		Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																																						
	Total article 08	4.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	Total article 09	11.254.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																																				
20	Frais de déplacement	47.000		20	Habillement, trousseaux	€	22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																																																											
	20	Habillement, trousseaux	€																																																																																																																																																																																																																																																																																	
22	Frais de transports aériens	30.000		30	Carburant et huile.....	0		Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																																																																		
	30	Carburant et huile.....	0																																																																																																																																																																																																																																																																																	
	Total article 10	77.000		40	Télex, téléphone, correspondance.....	0	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																																																																									
	40	Télex, téléphone, correspondance.....	0																																																																																																																																																																																																																																																																																	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				50	Imprimés, registres, fournitures	0	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																																																																																
	50	Imprimés, registres, fournitures	0																																																																																																																																																																																																																																																																																	
65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000		55	Abonnements, documentation, impression.....	0	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																																																																																							
	55	Abonnements, documentation, impression.....	0																																																																																																																																																																																																																																																																																	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000		60	Matériels nettoyage locaux.....	0	85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																																																																																														
	60	Matériels nettoyage locaux.....	0																																																																																																																																																																																																																																																																																	
85	Entretien matériel de bureau	65.000		90	Autres acquisitions et entretien	0	90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																																																																																																					
	90	Autres acquisitions et entretien	0																																																																																																																																																																																																																																																																																	
90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 09	1.0		Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																																																																																																												
	Total article 09	1.0																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	Total article 11	895.000																																																																																																																																																																																																																																																																																		

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		50	Imprimés, registres, fournitures	300.000
	Frais de déplacement	50.000	55	Abonnements, documentation, impression	50.000
	Frais de transports aériens	40.000	60	Matériels nettoyage locaux	23.000
	Total article 10	90.000	90	Autres fournitures à préciser	565.000
					Total article 09
					2.808.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Entretien, réparation véhicules de service	300.000	20	Frais de déplacement	300.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000	21	Frais de transports divers	60.000
	Entretien matériel de bureau	30.000	22	Frais de transports aériens	80.000
	Autres acquisitions et entretien	20.000			Total article 10
	Total article 11	370.000			440.000
	<i>Article 20: Dépenses à répartir.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Dépenses à répartir, opération pare-feu	6.000.000	35	Entretien, réparation ouvrages agricoles	200.000
	Total article 20	6.000.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	1.320.000
			66	Entretien, réparation autres matériels de transport	1.000.000
			85	Entretien matériel de bureau	50.000
			90	Autres acquisitions et entretien	540.000
					Total article 11
					3.110.000
	Chapitre 08. — Direction Génie rural:			Chapitre 09. — Inspection Protection de la nature:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Fraitements fonctionnaires titulaires	4.013.000	20	Habillement, tressus	60.000
	Indemnités diverses (F.T.)	217.000	30	Carburant et huile	540.000
	Salaires agents auxiliaires	1.578.000	40	Télex, téléphone, correspondance	50.000
	Salaires agents contractuels	648.000	50	Imprimés, registres, fournitures	300.000
	Salaires vacations personnel non permanent	1.500.000			Total article 09
	Total article 07	7.956.000			950.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Cotisations C.N.S.S.	289.000	20	Frais de déplacement	400.000
	Cotisations pensions C.R.	304.000	21	Frais de transports divers	200.000
	Allocations familiales	126.000			Total article 10
	Total article 08	719.000			600.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Habillement, tressus	150.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	540.000
	Carburant et huile	1.620.000			Total article 11
	Télex, téléphone, correspondance	100.000			540.000

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonc.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Com.	
1) Cabinet, Secrétariat, Hôtel	5	12	10								27
2) Direction de l'Hydraulique	8	14	2	1							25
3) Brigades régionales de l'Hydraulique	14										14
4) Direction de l'Energie	1										1
Totaux	28	26	12	1							67

**TITRE 16: MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE
ET DE L'ÉNERGIE**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	36.885.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	1.525.000
09	Fournitures et biens consommés	15.172.000
10	Dépenses administratives générales.....	7.530.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	21.640.000
	Total titre 16	82.752.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
---------	----------	---------

Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:

10	Allocations principales autorités publiques	360.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	966.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	300.000
22	Salaires agents auxiliaires	1.150.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	191.000
40	Salaires agents contractuels	910.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	57.000
	Total article 07	4.334.000

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.

10	Cotisations C.N.S.S.	268.000
20	Cotisations pensions C.R.	104.000
40	Allocations familiales	54.000
	Total article 08	426.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

20	Habillement, trousseaux	55.000
30	Carburant et huile	180.000
40	Téléx, téléphone, correspondance.....	100.000
50	Imprimés, registres, fournitures	250.000
55	Abonnements, documentation, impression	50.000
60	Produits, matériels de nettoyage	22.000
90	Autres fournitures à préciser	100.000
	Total article 09	757.000

Article 10: Dépenses administratives générales.

20	Frais de déplacement	30.000
21	Frais de transports divers	30.000
22	Frais de transports aériens	100.000
50	Fêtes, cérémonies, réceptions	100.000
	Total article 10	260.000

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	100.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	180.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	20.000
85	Entretien matériel de bureau	20.000
90	Autres acquisitions et entretien	50.000
	Total article 11	370.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
---------	----------	---------

Chapitre 02. — Direction de l'Hydraulique:

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.

20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.685.
21	Indemnités diverses (F.T.)	148.
30	Salaires agents auxiliaires	1.203.
31	Indemnités diverses (A.A.)	46.
40	Salaires agents contractuels	453.
50	Salaires vacataires personnel non permanent	26.000.
	Total article 07	29.535.

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

10	Cotisations C.N.S.S.	216.
20	Cotisations pensions C.R.	124.
40	Allocations familiales	192.
	Total article 08	532.

Article 09: Fournitures et biens consommés.

20	Habillement, trousseaux	70.0
30	Carburant et huile	10.000.0
40	Téléx, téléphone, correspondance	40.0
50	Imprimés, registres, fournitures	80.0
55	Abonnements, documentation, impression	30.0
60	Matériels nettoyage locaux	50.0
	Total article 09	10.270.0

Article 10: Dépenses administratives générales.

20	Frais de déplacement	250.0
22	Frais de transports aériens	150.0
	Total article 10	400.0

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

65	Entretien, réparation véhicules de service	5.000.0
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	20.0
85	Entretien matériel de bureau	30.0
90	Autres acquisitions et entretien	5.000.0
	Total article 11	10.050.0

Chapitre 03. — Brigades régionales de l'Hydraulique:

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.

20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.574.0
21	Indemnités diverses (F.T.)	91.0
	Total article 07	2.665.0

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

20	Cotisations pensions C.R.	186.0
40	Allocations familiales	354.0
	Total article 08	540.0

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Habillement, trousseaux	550.000	20	Cotisations pensions C.R.	21.000
	Carburant et huile	2.000.000	40	Allocations familiales	6.000
	Télex, téléphone, correspondance.....	50.000			Total article 08
	Fournitures de bureau	100.000			27.000
	Matériels nettoyage locaux.....	50.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Autres fournitures à préciser	1.000.000	20	Habillement, trousseaux	25.000
	Total article 09	3.750.000	30	Carburant et huile	120.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		40	Télex, téléphone, correspondance	50.000
	Frais de déplacement	6.700.000	50	Imprimés, registres, fournitures	100.000
	Total article 10	6.700.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		60	Matériels nettoyage locaux	50.000
	Entretien, réparation véhicules de service	5.000.000	90	Autres fournitures à préciser	20.000
	Entretien matériel de bureau	50.000			Total article 09
	Autres acquisitions et entretien	6.000.000			395.000
	Total article 11	11.050.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Chapitre 04. — Direction de l'Energie:		21	Frais de transports divers	100.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		22	Frais de transports aériens	70.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	260.000			Total article 10
	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			170.000
	Total article 07	351.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
			65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000
			66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000
			85	Entretien matériel de bureau	30.000
			90	Autres acquisitions et entretien	10.000
					Total article 11
					170.000

Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE			PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonc.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	6	45	3			4				58
02 Direction de la Jeunesse	78	12	5		36					131
03 Centre national de la Formation des cadres Jeunesse	11	29								40
04 Inspection régionale	33	75	1							109
05 Direction des Affaires culturelles	5	30	1							36
06 Direction des Musées et Bibliothèques	2									2
07 Direction de l'Education physique	3									3
Totaux	138	191	10		36	4				379

TITRE 17: MINISTÈRE DE LA CULTURE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>1. — Moyens des services.</i>	
	Allocations, traitements, soldes, indemnités	50.352.000
	Cotisations, pensions, prestations sociales	6.238.000
	Fournitures et biens consommés	6.319.000
	Dépenses administratives générales	10.955.000
	Entretien, moyens de fonctionnement civils	5.573.000
	Subventions et transferts	9.635.000
	Total titre 17	89.072.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Allocations principales autorités publiques	382.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.371.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	423.000
30	Salaires agents auxiliaires	3.863.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	103.000
40	Salaires agents contractuels	230.000
	Total article 07	6.772.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	531.000	21	Frais de transports divers	100	
20	Cotisations pensions C.R.	131.000	22	Frais de transports aériens	260	
40	Allocations familiales	186.000	40	Frais de stage et de formation	600	
	Total article 08	848.000	45	Festival national	3.000	
					Total article 10	3.960
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, trousseaux	121.000	55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	120	
30	Carburant et huile	180.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120	
40	Télex, téléphone, correspondance....	100.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	20	
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000	85	Entretien matériel de bureau	30	
55	Abonnements, documentation, impression	50.000	90	Autres acquisitions et entretien	700	
60	Produits, matériels de nettoyage	35.000			Total article 11	990
90	Autres fournitures à préciser	20.000				
	Total article 09	706.000		<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		26	Autres subventions, transferts	2.000	
20	Frais de déplacement	30.000	27	Colonie de vacances	1.500	
21	Frais de transports divers	100.000	28	Caravanes des jeunes	1.000	
22	Frais de transports aériens	100.000	29	Chantiers de jeunesse	1.000	
30	Frais de mutations et congés	1.000.000	30	Camps scouts	500	
	Total article 10	1.230.000			Total article 14	6.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Chapitre 03. — Centre national de la Formation des Cadres Jeunesse:		
65	Entretien, réparation véhicules de service	180.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	20.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.743	
85	Entretien matériel de bureau	30.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	239	
90	Autres acquisitions et entretien	308.000	30	Salaires agents auxiliaires	2.166	
	Total article 11	538.000			Total article 07	5.148
	Chapitre 02. — Direction de la Jeunesse et de l'Education populaire:			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		10	Cotisations C.N.S.S.	281	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	17.372.000	20	Cotisations pensions C.R.	197	
21	Indemnités diverses (F.T.)	353.000	40	Allocations familiales	270	
30	Salaires agents auxiliaires	1.073.000			Total article 08	748
40	Salaires agents contractuels	757.000				
	Total article 07	19.555.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		20	Habillement, trousseaux	31	
10	Cotisations C.N.S.S.	150.000	30	Carburant et huile	120	
20	Cotisations pensions C.R.	1.227.000	40	Télex, téléphone, correspondance....	50	
40	Allocations familiales	595.000	50	Imprimés, registres, fournitures	50	
	Total article 08	1.972.000	60	Matériels nettoyage locaux.....	180	
			70	Fournitures scolaires.....	300	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		90	Autres fournitures à préciser	300	
20	Habillement, trousseaux	33.000			Total article 09	1.031
30	Carburant et huile	120.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
40	Télex, téléphone, correspondance.....	30.000	21	Frais de transports divers	60	
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000	22	Frais de transports aériens	150	
60	Matériels nettoyage locaux.....	40.000	51	Conférences et cours internationaux	200	
90	Autres fournitures à préciser	150.000	80	Honoraires divers	420	
	Total article 09	573.000			Total article 10	830

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000	10	Cotisations C.N.S.S.	398.000	
70	Acquisition biens ameublement	100.000	20	Cotisations pensions C.R.	81.000	
85	Entretien matériel de bureau	150.000	40	Allocations familiales	174.000	
90	Autres acquisitions et entretien	100.000		Total article 08	653.000	
	Total article 11	470.000				
	<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
23	Bourses d'Enseignement technique.....	3.135.000	20	Habillement, tressusseaux	23.000	
	Total article 14	3.135.000	30	Carburant et huile	120.000	
			35	Eau et électricité	500.000	
			40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000	
			50	Imprimés, registres, fournitures	250.000	
			55	Abonnements, documentation, impression	30.000	
			60	Matériels nettoyage locaux	15.000	
			90	Autres fournitures à préciser	20.000	
				Total article 09	1.058.000	
	Chapitre 04. — Inspection régionale de la Jeunesse:			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		22	Frais de transports aériens	100.000	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	6.260.000	45	Festival de la Jeunesse	1.000.000	
21	Indemnités diverses (F.T.)	730.000	55	Frais de représentation extérieure	200.000	
30	Salaires agents auxiliaires	5.925.000		Total article 10	1.300.000	
31	Indemnités diverses (A.A.)	79.000				
40	Salaires agents contractuels	304.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Total article 07	13.298.000	11	Entretien espaces verts, jardins	100.000	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		20	Entretien, réparation immeubles administratifs ...	70.000	
10	Cotisations C.N.S.S.	809.000	50	Entretien, réparation matériel technique	50.000	
20	Cotisations pensions C.R.	460.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000	
40	Allocations familiales	516.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000	
	Total article 08	1.785.000	85	Entretien matériel de bureau	15.000	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Total article 11	375.000
20	Habillement, tressusseaux	146.000				
30	Carburant et huile	840.000		Chapitre 06. — Direction des Musées et Bibliothèques:		
40	Télex, téléphone	100.000				
50	Imprimés, registres, fournitures	600.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
50	Petits matériels nettoyage locaux	200.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	565.000	
90	Autres fournitures à préciser	100.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	137.000	
	Total article 09	1.986.000			Total article 07	702.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
35	Entretien, réparation véhicules de service	840.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
70	Autres acquisitions et entretien	1.000.000	20	Cotisations pensions C.R.	45.000	
	Total article 11	1.840.000	40	Allocations familiales	48.000	
					Total article 08	93.000
	Chapitre 05. — Direction des Affaires culturelles:					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.071.000	20	Habillement, tressusseaux	45.000	
21	Indemnités diverses (F.T.)	137.000	30	Carburant et huile	120.000	
30	Salaires agents auxiliaires	2.419.000	40	Télex, téléphone	60.000	
40	Salaires agents contractuels	640.000	50	Fournitures bureaux	100.000	
	Total article 07	4.267.000	55	Abonnements	150.000	
			60	Petits matériels nettoyage locaux	150.000	
			90	Autres fournitures à préciser	100.000	
					Total article 09	725.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
20	Frais de déplacement	50.000	20	Habillement, tressus	60.000			
21	Frais de transports divers	60.000	30	Carburant et huile	60.000			
22	Frais de transports aériens	150.000	40	Télex, téléphone	40.000			
40	Frais de stage et de formation	500.000	50	Fournitures de bureau	30.000			
55	Frais de représentation	1.500.000	55	Abonnements	30.000			
	Total article 10	2.260.000	60	Petits matériels nettoyage locaux	20.000			
					Total article 09			
					240.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
11	Entretien espaces verts et jardins	100.000	20	Frais de déplacement	20.000			
65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000	21	Frais de transports divers	25.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000	22	Frais de transports aériens	30.000			
90	Autres acquisitions et entretien	1.000.000	40	Frais de stage et de formation	300.000			
	Total article 11	1.240.000	45	Festival de la Jeunesse	1.000.000			
					Total article 10			
					1.375.000			
<i>Chapitre 07. — Direction de l'Education Physique et du Sport:</i>								
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>								
20	Traitements fonctionnaires titulaires	440.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000			
21	Indemnités diverses (F.T.)	170.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000			
	Total article 07	610.000	90	Autres acquisitions et entretien	50.000			
					Total article 11			
					120.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>								
20	Cotisations pensions C.R.	46.000	<i>Article 14: Subventions et transferts.</i>					
40	Allocations familiales	93.000	26	Subventions aux Fédérations sportives	500.000			
	Total article 08	139.000			Total article 14			
					500.000			

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation des cadres

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonc.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.	
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	3	14	7	1							25
02 Dir. de la Fonction publique	7	16									23
03 Dir. Enseign. supérieur	14	12	20								46
04 Dir. Enseign. technique	5	10	2								17
05 Lycées et Collèges	10	52	38								100
06 ENFACOS	6	5	43	5							59
07 Centre Mamadou-Touré		4	3								7
Totaux	45	113	113	6							277

**TITRE 18: MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA FORMATION DES CADRES**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	82.524.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	10.193.000
09	Fournitures et biens consommés	15.652.000
10	Dépenses administratives générales.....	66.117.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	8.785.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P.	264.023.000
	Total titre 18	447.294.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	360.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	714.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	222.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.225.000
40	Salaires agents contractuels	272.000
	Total article 07	3.193.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	195.000
20	Cotisations pensions C.R.	84.000
40	Allocations familiales	120.000
	Total article 08	399.000

20	Habillement, trousseaux	57.000
30	Carburant et huile	360.000
40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000
55	Abonnements, documentation, impression.....	30.000
60	Matériels nettoyage locaux.....	30.000
90	Autres fournitures à préciser	25.000
	Total article 09	802.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens	20.000
	Total article 10	20.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	340.000
85	Entretien matériel de bureau	25.000
90	Autres acquisitions et entretien	30.000
	Total article 11	395.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 02. — Direction Fonction publique:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.198.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	351.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.486.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	131.000
	Total article 07	3.166.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	193.900
20	Cotisations pensions C.R.	85.000
40	Allocations familiales	84.000
	Total article 08	362.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	30.000
30	Carburant et huile	60.000
40	Télex, téléphone, correspondance.....	80.000
50	Imprimés, registres, fournitures	700.000
55	Abonnements, documentation, impression.....	70.000
60	Matériels nettoyage locaux.....	25.000
90	Autres fournitures à préciser	20.000
	Total article 09	935.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service.....	60.000
85	Entretien matériel de bureau	10.000
90	Autres acquisitions et entretien	20.000
	Total article 11	190.000
Chapitre 03. — Direction Enseignement supérieur Formation cadres:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	5.573.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	697.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.172.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	23.000
40	Salaires agents contractuels	13.674.000
	Total article 07	21.141.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	1.809.000
20	Cotisations pensions C.R.	319.000
40	Allocations familiales	240.000
	Total article 08	2.368.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, trousseaux	24.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	60.00
30	Carburant et huile	60.000	85	Entretien matériel de bureau	30.00
40	Télex, téléphone, correspondance.....	70.000	90	Autres acquisitions et entretien	30.00
50	Imprimés, registres, fournitures	184.000			Total article 11 120.00
55	Abonnements, documentation, impression	20.000			
60	Matériels nettoyage locaux.....	15.000			
90	Autres fournitures à préciser	30.000			
	Total article 09	403.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
22	Frais de transports aériens	40.600.000	23	Bourses Enseignement technique	41.023.00
60	Frais hospitalisation et soins	1.100.000			Total article 14 41.023.00
	Total article 10	41.700.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000			
85	Entretien matériel de bureau	20.000			
90	Autres acquisitions et entretien	50.000			
	Total article 11	130.000			
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>					
21	Bourses Enseignement supérieur	178.000.000			
	Total article 14	178.000.000			
<i>Chapitre 04. — Direction Enseignement technique professionnel:</i>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.370.000	10	Cotisations C.N.S.S.	3.277.
21	Indemnités diverses (F.T.)	250.000	20	Cotisations pensions C.R.	175.
30	Salaires agents auxiliaires	1.127.000	40	Allocations familiales	288.
31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000			Total article 08 3.740.
40	Salaires agents contractuels	1.248.000			
	Total article 07	4.041.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	309.000			
20	Cotisations pensions C.R.	84.000			
40	Allocations familiales	66.000			
	Total article 08	459.000			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, trousseaux	24.000	12	Produits pharmaceutiques	300.
30	Carburant et huile	60.000	20	Habillement, trousseaux	2.500.
40	Télex, téléphone, correspondance.....	40.000	30	Carburant et huile	360.
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000	35	Eau et électricité	2.000.
55	Abonnements, documentation, impression	30.000	40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.
60	Matériels nettoyage locaux.....	8.000	50	Imprimés, registres, fournitures	450.
90	Autres fournitures à préciser	20.000	55	Abonnements, documentation, impression	30.
	Total article 09	282.000	60	Matériels nettoyage locaux.....	300.
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
22	Frais de transports aériens	22.065.000	70	Fournitures scolaires	1.850.
	Total article 10	22.065.000	90	Autres fournitures à préciser	500.
					Total article 09 8.390.
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
40	Entretien, réparation d'autres constructions	300.			
50	Entretien, réparation matériel technique	150.			
65	Entretien, réparation véhicules de service	240.			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	40.			
85	Entretien matériel de bureau	60.			
90	Autres acquisitions et entretien	6.000.			
					Total article 11 6.790.

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.		30	Salaires agents auxiliaires	371.000
	Bourses Enseignement technique	12.000.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	40.000
	Total article 14	12.000.000	40	Salaires agents contractuels	491.000
				Total article 07	1.593.000
	Chapitre 06. — ENFACOS:				
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.			Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.	
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.702.000	10	Cotisations C.N.S.S.	112.000
	Indemnités diverses (F.T.)	201.000	20	Cotisations pensions C.R.	35.000
	Salaires agents auxiliaires	671.000	40	Allocations familiales	36.000
	Salaires agents contractuels	17.048.000		Total article 08	183.000
	Salaires vacataires personnel non permanent	625.000			
	Total article 07	20.247.000		Article 09: Fournitures et biens consommés.	
	Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.		20	Habillement, tressus	330.000
	Cotisations C.N.S.S.	2.303.000	30	Carburant et huile	60.000
	Cotisations pensions C.R.	105.000	35	Eau et électricité	200.000
	Allocations familiales	274.000	40	Télex, téléphone, correspondance	30.000
	Total article 08	2.682.000	50	Imprimés, registres, fournitures	100.000
			55	Abonnements, documentation, impression	20.000
	Article 09: Fournitures et biens consommés.		60	Matériels nettoyage locaux	40.000
	Produits pharmaceutiques	100.000	70	Fournitures scolaires	220.000
	Habillement, tressus	300.000	90	Autres fournitures à préciser	1.000.000
	Carburant et huile	120.000		Total article 09	2.000.000
	Eau et électricité	150.000			
	Télex, téléphone, correspondance	40.000		Article 10: Dépenses administratives générales.	
	Imprimés, registres, fournitures	160.000	21	Frais de transports divers	50.000
	Abonnements, documentation, impression	20.000	22	Frais de transports aériens	150.000
	Matériels nettoyage locaux	20.000	65	Etudes, contrôles, recherches	100.000
	Fournitures scolaires	550.000		Total article 10	300.000
	Autres fournitures à préciser	80.000			
	Total article 09	1.540.000		Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.	
	Article 10: Dépenses administratives générales.		65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000
	Frais hospitalisation et soins	22.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000
	Honoraires divers	60.000	85	Entretien matériel de bureau	30.000
	Total article 10	82.000			
	Total article 11	430.000		Total article 11	100.000
	Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.				
	Entretien, réparation matériel technique	180.000		Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.	
	Entretien, réparation véhicules de service	120.000	23	Bourses Enseignement technique	5.000.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000		Total article 14	5.000.000
	Entretien matériel de bureau	120.000			
	Total article 11	430.000		Chapitre 08. — Projet Université:	
	Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.				
	Bourses Enseignement technique	28.000.000		Article 09: Fournitures et biens consommés.	
	Total article 14	28.000.000	20	Habillement, tressus	14.000
			30	Carburant et huile	120.000
			40	Télex, téléphone	100.000
			50	Fournitures de bureau	600.000
			55	Abonnements	320.000
			60	Produits nettoyage	40.000
			90	Autres fournitures	106.000
				Total article 09	1.300.000
	Chapitre 07. — Centre Mamadou-Touré				
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.			Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.	
	Salaires fonctionnaires titulaires	543.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000
	Indemnités diverses (F.T.)	148.000	85	Entretien matériel de bureau	80.000
			90	Autres acquisitions et entretien	500.000
				Total article 11	700.000

Ministère de l'Education nationale

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonct.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.	
01 Cabinet, Secrétariat, Hôtel	8	11	5	1							25
02 Direction administrative et financière	9	29									38
03 Inspection générale	2	6									8
04 Direction Planification	6	2	1								9
05 Service Nutrition scolaire	2	11	1								14
06 Direction Enseignement secondaire	17	13			236			187	17	4	474
07 Direction Enseignement fondamental	31	23			314			219			587
08 Ets Enseignement secondaire	620	583	199	62							1 464
09 Ets Enseignement fondamental	2 350	898	3	4							3 255
10 E.N.I. Nouakchott		25	15	3							43
11 E.N.I. Rosso		13	12	6							31
14 Centre Formation de professeur					19						15
Totaux	3 083	1 603	218	67	569			406	17	4	5 967

TITRE 19: MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	1.336.875.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	137.735.000
09	Fournitures et biens consommés	57.376.000
10	Dépenses administratives générales	18.870.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	11.650.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P.	219.307.000
	Total titre 19	1.781.813.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	360.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.149.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	469.000
30	Salaires agents auxiliaires	978.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	52.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	50.000
40	Salaires agents contractuels	272.000
	Total article 07	4.730.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	162.000
20	Cotisations pensions C.R.	256.000
40	Allocations familiales	274.000
	Total article 08	692.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tisseaux	
30	Carburant et huile	3
40	Télex, téléphone, correspondance	1
50	Imprimés, registres, fournitures	3
55	Abonnements, documentation, impression	
60	Matériels nettoyage locaux	
90	Autres fournitures à préciser	
	Total article 09	1.0
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	
21	Frais de transports divers	6
22	Frais de transports aériens	3.0
	Total article 10	3.7
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	3
66	Entretien, réparation autres matériels de transports	
80	Acquisition matériel de bureau	1
85	Entretien matériel de bureau	1
	Total article 11	6
<i>Chapitre 02. — Direction financière, Matériel:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.9
21	Indemnités diverses (F.T.)	1
26	Heures supplémentaires (F.T.)	
30	Salaires agents auxiliaires	2.6
31	Indemnités diverses (A.A.)	
36	Heures supplémentaires (A.A.)	
	Total article 07	6.8

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	338.000	20	Frais de déplacement	60.000	
20	Cotisations pensions C.R.	124.000	22	Frais de transports aériens	200.000	
40	Allocations familiales	288.000		Total article 10	260.000	
	Total article 08	750.000				
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, trousseaux	90.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	180.000	
30	Carburant et huile	1.700.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000	
40	Télex, téléphone, correspondance.....	40.000	85	Entretien matériel de bureau	40.000	
50	Imprimés, registres, fournitures	80.000	90	Autres acquisitions et entretien	20.000	
55	Abonnements, documentation, impression	10.000		Total article 11	230.000	
60	Matériels nettoyage locaux.....	20.000				
90	Autres fournitures à préciser	10.000				
	Total article 09	1.950.000				
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 04. — Direction Planification et Coopération:		
20	Frais de déplacement	200.000				
	Total article 10	200.000				
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
50	Entretien, réparation matériel technique	400.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	600.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.200.000	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	140.000	
85	Entretien matériel de bureau	40.000	30	Salaires agents auxiliaires	200.000	
	Total article 11	1.050.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	20.000	
			40	Salaires agents contractuels	133.000	
				Total article 07	2.710.000	
	Chapitre 03. — Inspection générale:					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.078.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
21	Indemnités diverses (F.T.)	376.000	10	Cotisations C.N.S.S.	43.000	
30	Salaires agents auxiliaires	528.000	20	Cotisations pensions C.R.	135.000	
36	Heures supplémentaires (A.A.)	30.000	40	Allocations familiales	150.000	
	Total article 07	3.012.000			Total article 08	328.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	69.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Cotisations pensions C.R.	125.000	20	Habillement, trousseaux	12.000	
40	Allocations familiales	108.000	30	Carburant et huile	60.000	
	Total article 08	302.000	40	Télex, téléphone, correspondance.....	40.000	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		50	Imprimés, registres, fournitures	100.000	
20	Habillement, trousseaux	12.000	55	Abonnements, documentation, impression	20.000	
30	Carburant et huile	420.000	60	Petits matériels nettoyage locaux	20.000	
40	Télex, téléphone, correspondance.....	40.000		Total article 09	252.000	
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
55	Abonnements, documentation, impression	20.000	20	Frais de déplacement	20.000	
60	Matériels nettoyage locaux.....	20.000	21	Frais de transports divers	30.000	
90	Autres fournitures à préciser	10.000	22	Frais de transports aériens	80.000	
	Total article 09	622.000			Total article 10	130.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000	
85	Entretien matériel de bureau	20.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000	
90	Autres acquisitions et entretien	10.000	85	Entretien matériel de bureau	20.000	
			90	Autres acquisitions et entretien	10.000	
				Total article 11	100.000	

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 05. — Service Nutrition scolaire :					
Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.			10	Cotisations C.N.S.S.	135
20 Traitements fonctionnaires titulaires	761.000		20	Cotisations pensions C.R.	274
21 Indemnités diverses (F.T.)	57.000		40	Allocations familiales	354
30 Salaires agents auxiliaires	725.000				
31 Indemnités diverses (A.A.)	17.000				
36 Heures supplémentaires (A.A.)	20.000				
40 Salaires agents contractuels	664.000				
	Total article 07	2.244.000			Total article 08 763
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10 Cotisations C.N.S.S.	103.000		20	Habillement, trousseaux	29
20 Cotisations pensions C.R.	48.000		30	Carburant et huile	120
40 Allocations familiales	30.000		40	Télex, téléphone, correspondance	50
	Total article 08	181.000	50	Imprimés, registres, fournitures	200
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			55	Abonnements, documentation, impression	20
20 Habillement, trousseaux	26.000		60	Matériels nettoyage locaux	30
30 Carburant et huile	680.000		90	Autres fournitures à préciser	15
40 Téléx, téléphone, correspondance	30.000				
50 Imprimés, registres, fournitures	120.000				
55 Abonnements, documentation, impression	20.000				
60 Matériels nettoyage locaux	30.000				
	Total article 09	906.000			Total article 09 464
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
20 Frais de déplacement			20	Frais de déplacement	30
65			65	Frais examens	1.500
					Total article 10 1.530
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65 Entretien, réparation véhicules de service	120		65	Entretien, réparation véhicules de service	120
66 Entretien, réparation autres matériels de transport	10		66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10
70 Acquisition biens ameublement	60		85	Entretien matériel de bureau	60
85 Entretien matériel de bureau	10		90	Autres acquisitions et entretien	10
90 Autres acquisitions et entretien					
	Total article 11	1.190.000			Total article 11 200
<i>Article 12: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65 Entretien, réparation véhicules de service	600.000		20	Traitements fonctionnaires titulaires	7.814
66 Entretien, réparation autres matériels de transport	400.000		21	Indemnités diverses (F.T.)	604
70 Acquisition biens ameublement	95.000		26	Heures supplémentaires (F.T.)	2.630
85 Entretien matériel de bureau	65.000		30	Salaires agents auxiliaires	2.329
90 Autres acquisitions et entretien	30.000		36	Heures supplémentaires (A.A.)	70
	Total article 12	1.190.000			Total article 07 13.447
Chapitre 06. — Direction Enseignement secondaire:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20 Traitements fonctionnaires titulaires	4.664.000		10	Cotisations C.N.S.S.	305
21 Indemnités diverses (F.T.)	500.000		20	Cotisations pensions C.R.	473
26 Heures supplémentaires (F.T.)	3.030.000		40	Allocations familiales	662
30 Salaires agents auxiliaires	1.036.000				
31 Indemnités diverses (A.A.)	17.000				
36 Heures supplémentaires (A.A.)	540.000				
	Total article 07	9.787.000			Total article 08 1.438
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
20 Habillement, trousseaux			20	Habillement, trousseaux	64
30 Carburant et huile			30	Carburant et huile	420
40 Téléx, téléphone			40	Télex, téléphone	100
50 Imprimés, registres, fournitures			50	Imprimés, registres, fournitures	400
55 Abonnements			55	Abonnements	60
60 Matériels nettoyage locaux			60	Matériels nettoyage locaux	50
90 Autres fournitures à préciser			90	Autres fournitures à préciser	20
					Total article 09 1.114

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
20	Frais de déplacement	40.000	40	Entretien, réparation d'autres constructions	500.000			
21	Frais de transports divers	100.000	50	Entretien, réparation matériel technique	200.000			
22	Frais de transports aériens	150.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	1.800.000			
40	Frais de stage et de formation	270.000	70	Acquisitions biens ameublement	2.100.000			
65	Etudes, contrôles, recherches	1.870.000	80	Acquisition mobilier de bureau	300.000			
	Total article 10	2.430.000	85	Entretien matériel de bureau	250.000			
			90	Autres acquisitions et entretien	200.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
65	Entretien, réparation véhicules de service	420.000		Total article 11	5.350.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000	<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>					
85	Entretien matériel de bureau	60.000	22	Bourses Enseignement secondaire	102.000.000			
90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 14	102.000.000			
	Total article 11	520.000						
Chapitre 08. — Etablissements Enseignement secondaire:								
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>								
20	Traitements fonctionnaires titulaires	282.221.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	614.073.000			
21	Indemnités diverses (F.T.)	6.243.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	26.525.000			
26	Heures supplémentaires (F.T.)	2.300.000	30	Salaires agents auxiliaires	115.186.000			
30	Salaires agents auxiliaires	58.015.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	5.393.000			
31	Indemnités diverses (A.A.)	200.000	40	Salaires agents contractuels	179.000			
36	Heures supplémentaires (A.A.)	300.000		Total article 07	761.356.000			
40	Salaires agents contractuels	145.019.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
41	Indemnités diverses (A.C.)	2.664.000	10	Cotisations C.N.S.S.	14.998.000			
46	Heures supplémentaires (A.C.)	1.800.000	20	Cotisations pensions C.R.	33.744.000			
50	Salaires vacataires personnel non permanent	8.896.000	40	Allocations familiales	35.396.000			
	Total article 07	507.658.000		Total article 08	84.138.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>								
10	Cotisations C.N.S.S.	19.796.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Cotisations pensions C.R.	16.010.000	20	Habillement, tressus	175.000			
40	Allocations familiales	10.362.000	30	Carburant et huile	2.000.000			
	Total article 08	46.168.000	40	Télex, téléphone, correspondance	120.000			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			50	Imprimés, registres, fournitures	1.000.000			
12	Produits pharmaceutiques	1.200.000	60	Matériels nettoyage locaux	200.000			
20	Habillement, tressus	400.000	70	Fournitures scolaires	16.500.000			
30	Carburant et huile	3.150.000	90	Autres fournitures à préciser	100.000			
35	Eau et électricité	1.200.000		Total article 09	20.095.000			
40	Télex, téléphone, correspondance	600.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
50	Imprimés, registres, fournitures	6.000.000	20	Frais de déplacement	350.000			
60	Matériels nettoyage locaux	1.250.000		Total article 10	350.000			
70	Fournitures scolaires	14.749.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
90	Autres fournitures à préciser	500.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	1.000.000			
	Total article 09	29.049.000	70	Acquisition biens ameublement	500.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			85	Entretien matériel de bureau	130.000			
21	Frais de transports divers	3.500.000						
22	Frais de transports aériens	3.500.000	Total article 11					
60	Frais hospitalisation et soins	150.000						
	Total article 10	7.150.000						

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
Chapitre 10. — E.N.I. Nouakchott :								
20	Allocations, traitements, soldes, indemnités.		Article 07: Fournitures et biens consommés.					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	5.476.000	20	Habillement, tressusseaux	19.0			
30	Indemnités diverses (F.T.)	262.000	30	Carburant et huile	120.0			
30	Salaires agents auxiliaires	1.287.000	35	Eau et électricité	500.0			
40	Salaires agents contractuels	1.216.000	40	Télex, téléphone, correspondance	100.0			
40	Indemnités diverses (A.C.)	18.000	50	Imprimés, registres, fournitures	150.0			
	Total article 07	8.259.000	60	Matériels nettoyage locaux	150.0			
			90	Autres fournitures à préciser	20.0			
					Total article 09			
					1.059.0			
Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.								
10	Cotisations C.N.S.S.	325.000	Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.					
20	Cotisations pensions C.R.	334.000	50	Entretien matériel technique	70.0			
40	Allocations familiales	744.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120.0			
	Total article 08	1.403.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.0			
			85	Entretien matériel de bureau	100.0			
					Total article 11			
					300.0			
Article 09: Fournitures et biens consommés.								
20	Habillement, tressusseaux	13.000	Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.					
30	Carburant et huile	120.000	22	Bourses Enseignement E.N.I. Rosso	41.200.0			
35	Eau et électricité	100.000			Total article 14			
35	Télex, téléphone, correspondance	40.000			41.200.0			
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000	Chapitre 12. — Service Législation scolaire :					
55	Abonnements, documentation, impression	30.000	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
60	Matériels nettoyage locaux	120.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	335.0			
	Total article 09	523.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	57.0			
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.					Total article 07			
55	Entretien, réparation véhicules de service	120.000			392.0			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000	Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.					
35	Entretien matériel de bureau	20.000	20	Cotisations pensions C.R.	20.0			
90	Autres acquisitions et entretien	30.000	40	Allocations familiales	30.0			
	Total article 11	190.000			Total article 08			
					50.0			
Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.			Article 09: Fournitures et biens consommés.					
22	Bourses Enseignement E.N.I. Nouakchott	49.700.000	20	Habillement, tressusseaux	6.0			
	Total article 14	49.700.000	40	Télex, téléphone, correspondance	36.0			
			50	Imprimés, registres, fournitures	80.0			
Chapitre 11. — E.N.I. Rosso :			55	Abonnements, documentation, impression	20.0			
Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.			60	Matériels nettoyage locaux	10.0			
20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.945.000	90	Autres fournitures à préciser	4.0			
21	Indemnités diverses (F.T.)	296.000			Total article 09			
31	Indemnités diverses (A.A.)	1.018.000			156.0			
40	Salaires agents contractuels	3.301.000	Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.					
50	Salaires vacations personnel non permanent	711.000	85	Entretien matériel de bureau	15.0			
	Total article 07	9.271.000			Total article 11			
Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.					15.0			
10	Cotisations C.N.S.S.	561.000						
20	Cotisations pensions C.R.	237.000						
40	Allocations familiales	360.000						
	Total article 08	1.158.000						

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 13. — Inspection Enseignement fondamental:					
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
Carburant et huile	80.000		20	Traitements fonctionnaires titulaires	6.651.000
Téléc., téléphone, correspondance	20.000		21	Indemnités diverses (F.T.)	324.000
Imprimés, registres, fournitures	40.000		26	Heures supplémentaires (F.T.)	200.000
Abonnements	10.000				Total article 07
Produits et petits matériels nettoyage	10.000				7.175.000
		160.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
Frais de déplacement	20.000		20	Cotisations pensions C.R.	364.000
Frais de transports aériens	60.000				Total article 08
		80.000			364.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
Entretien véhicules de service	60.000		60	Frais hospitalisation et soins	500.000
Acquisition biens ameublement	100.000				Total article 10
Acquisition mobilier de bureau	20.000				500.000
Entretien matériel de bureau	20.000				
		200.000			
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>					
			21	Bourses Enseignement supérieur	26.407.000
					Total article 14
					26.407.000

Ministère de la Santé et du Travail

TABLEAU DES EFFECTIFS 1984

DIRECTION ET SERVICES	PERSONNEL EN SERVICE				PERSONNEL ATTENDU			EN COURS ENGAGEMENT			TOTAL
	Fonct.	Auxil.	Cont.	P. N/P	Fonc.	Auxil.	Cont.	Fonct.	Auxil.	Cont.	
Cabinet, Secrétariat, Hôtel	5	13	5								23
Direction administrative	4	12									16
Formation sanitaire	309	566	25	174	106						1 309
Direction de la Santé	172	114	52								338
Hôpital national	168	207	13	7							395
Ecole de Santé	13	9	1								23
Médecine préventive	23	12	1	7							43
Approvisionnement	7	21	1	1							30
Protection maternelle	2										2
Service Planification	3										3
Polyclinique	99	182	16	15							312
Direction Affaires sociales	8	130	5								151
Service Lutte anti-tuberculeuse		2									2
Direction du Travail	45	29			33						107
	858	1 297	119	204	139	8					2 754

**TITRE 20: MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DU TRAVAIL**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	326.448.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	33.669.000
09	Fournitures et biens consommés	148.792.000
10	Dépenses administratives générales.....	9.135.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	23.930.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P.	16.038.000
	Total titre 20	558.012.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	383.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	339.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	789.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	323.000
30	Salaires agents auxiliaires.....	1.081.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	80.000
36	Heures supplémentaires (A.A.).....	150.000
40	Salaires agents contractuels	481.000
	Total article 07	3.626.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	203.000
20	Cotisations pensions C.R.	88.000
40	Allocations familiales	72.000
	Total article 08	363.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, tressus	49.000
30	Carburant et huile	360.000
40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000
50	Imprimés, registres, fournitures	150.000
55	Abonnements, documentation, impression	20.000
60	Matériels nettoyage locaux.....	20.000
90	Autres fournitures à préciser	20.000
	Total article 09	719.000
<i>Article 12: Frais de déplacement, transports, mutations et congés.</i>		
20	Frais de déplacement	10.000
22	Frais de transports aériens	20.000
30	Frais de mutations et congés	4.500.000
	Total article 10	4.530.000
<i>Article 13: Autres acquisitions et entretiens.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	360.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	20.000
85	Entretien matériel de bureau	50.000
90	Autres acquisitions et entretiens	200.000
	Total article 11	630.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 02. — Direction Affaires administratives et financières:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	7.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	1
26	Heures supplémentaires (F.T.)	
30	Salaires agents auxiliaires	1.400
31	Indemnités diverses (A.A.)	
36	Heures supplémentaires (A.A.)	
	Total article 07	2.500
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	1
20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	
	Total article 08	3
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressus	
30	Carburant et huile	
40	Télex, téléphone, correspondance.....	
50	Imprimés, registres, fournitures	1
55	Abonnements, documentation, impression	
60	Matériels nettoyage locaux.....	
	Total article 09	2
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	
85	Entretien matériel de bureau	
90	Autres acquisitions et entretiens	
	Total article 11	1
<i>Chapitre 03. — Formation sanitaire intérieure:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	85.2
21	Indemnités diverses (F.T.)	16.4
26	Heures supplémentaires (F.T.)	4.0
30	Salaires agents auxiliaires	44.6
31	Indemnités diverses (A.A.)	9
36	Heures supplémentaires (A.A.)	5.0
40	Salaires agents contractuels	7.4
41	Indemnités diverses (A.C.)	1.4
	Total article 07	165.1
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	6.7
20	Cotisations pensions C.R.	5.8
40	Allocations familiales	5.5
	Total article 08	18.2

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT				
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>									
10	Alimentation	3.980.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000				
20	Habillement, trousseaux	2.066.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000				
30	Carburant et huile	5.700.000	85	Entretien matériel de bureau	15.000				
35	Eau et électricité	500.000	90	Autres acquisitions et entretien	100.000				
40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000			Total article 11				
50	Imprimés, registres, fournitures	1.400.000			245.000				
60	Matériels nettoyage locaux.....	700.000							
90	Autres fournitures à préciser	500.000							
	Total article 09	14.946.000							
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>									
20	Frais de déplacement	240.000	Chapitre 05. — Hôpital national:						
22	Frais de transports aériens	150.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Total article 10	390.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	30.337.000				
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			21	Indemnités diverses (F.T.)	3.446.000				
20	Entretien, réparation immeubles administratifs ...	600.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	3.000.000				
50	Entretien matériel technique	1.500.000	30	Salaires agents auxiliaires	15.974.000				
65	Entretien, réparation véhicules de service	4.400.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	356.000				
90	Autres acquisitions et entretien	130.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	3.000.000				
	Total article 11	6.630.000	40	Salaires agents contractuels	9.473.000				
			41	Indemnités diverses (A.C.)	749.000				
					Total article 07				
					66.335.000				
Chapitre 04. — Direction de la Santé:									
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>									
20	Traitements fonctionnaires titulaires	4.245.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.705.000	10	Cotisations C.N.S.S.	3.308.000				
30	Salaires agents auxiliaires	629.000	20	Cotisations pensions C.R.	2.110.000				
40	Salaires agents contractuels	389.000	40	Allocations familiales	190.000				
41	Indemnités diverses (A.C.)	222.000			Total article 08				
	Total article 07	7.190.000			5.608.000				
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>									
10	Cotisations C.N.S.S.	132.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						
20	Cotisations pensions C.R.	310.000	10	Alimentation	13.000.000				
40	Allocations familiales	24.000	12	Produits pharmaceutiques	37.000.000				
	Total article 08	466.000	20	Habillement, trousseaux	1.500.000				
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			30	Carburant et huile	500.000				
20	Habillement, trousseaux	19.000	35	Eau et électricité	5.000.000				
30	Carburant et huile	120.000	40	Télex, téléphone, correspondance.....	400.000				
40	Télex, téléphone, correspondance.....	200.000	50	Imprimés, registres, fournitures	3.000.000				
50	Imprimés, registres, fournitures	150.000	60	Matériels nettoyage locaux.....	3.000.000				
55	Abonnements, documentation, impression	20.000	90	Autres fournitures à préciser	3.000.000				
	Total article 09	509.000			Total article 09				
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					66.500.000				
20	Frais de déplacement	60.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						
21	Frais de transports divers	50.000	20	Entretien, réparation immeubles administratifs ...	600.000				
22	Frais de transports aériens	150.000	50	Entretien, réparation matériel technique	10.000.000				
23	Frais de transports sanitaires	1.000.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	500.000				
	Total article 10	1.260.000	85	Entretien, réparation matériel de bureau	80.000				
			90	Autres acquisitions et entretien	500.000				
					Total article 11				
					11.680.000				
Chapitre 06. — Ecole nationale infirmiers et sages-femmes d'Etat:									
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>									
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.927.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.927.000				
21	Indemnités diverses (F.T.)	324.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	324.000				
30	Salaires agents auxiliaires	633.000	30	Salaires agents contractuels	63.000				
40	Salaires agents contractuels	63.000			Total article 07				
					3.952.000				

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>								
10	Cotisations C.N.S.S.	91.000	20	Habillement, trousseaux	150.000			
20	Cotisations pensions C.R.	214.000	30	Carburant et huile	240.000			
40	Allocations familiales	312.000	40	Téléc., téléphone, correspondance.....	30.000			
	Total article 08	617.000	50	Imprimés, registres, fournitures	50.000			
			55	Abonnements, documentation, impression.....	20.000			
			60	Matériels nettoyage locaux	10.000			
			90	Autres fournitures à préciser	20.000			
					Total article 09			
					520.000			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>								
12	Produits pharmaceutiques	60.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
20	Habillement, trousseaux	720.000	20	Frais de déplacement	1.850.000			
30	Carburant et huile	120.000	21	Frais de transports divers	20.000			
40	Téléc., téléphone, correspondance.....	40.000	22	Frais de transports aériens	40.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	50.000			Total article 10			
55	Abonnements, documentation, impression.....	30.000			1.910.000			
60	Matériels nettoyage locaux	100.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
70	Fournitures scolaires.....	300.000	50	Entretien, réparation matériel technique	40.000			
	Total article 09	1.420.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	240.000			
			85	Entretien matériel de bureau	10.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			90	Autres acquisitions et entretien	50.000			
80	Honoraires divers	100.000			Total article 11			
	Total article 10	100.000			340.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
20	Entretien immeuble	100.000	Chapitre 08. — Approvisionnement:					
50	Entretien, réparation matériel technique	30.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.652.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	389.000			
85	Entretien matériel de bureau	15.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	50.000			
90	Autres acquisitions et entretien	20.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.505.000			
	Total article 11	295.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	43.000			
			36	Heures supplémentaires (A.A.)	30.000			
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>			40	Salaires agents contractuels	140.000			
23	Bourses Enseignement technique	16.038.000			Total article 07			
	Total article 14	16.038.000			3.809.000			
Chapitre 07. — Médecine préventive:								
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>								
20	Traitements fonctionnaires titulaires	4.135.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
21	Indemnités diverses (F.T.)	186.000	10	Cotisations C.N.S.S.	240.000			
26	Heures supplémentaires (F.T.)	200.000	20	Cotisations pensions C.R.	109.000			
30	Salaires agents auxiliaires	1.059.000	40	Allocations familiales	78.000			
36	Heures supplémentaires (A.A.)	216.000			Total article 08			
40	Salaires agents contractuels	78.000			427.000			
	Total article 07	5.874.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			12	Produits pharmaceutiques	50.605.000			
10	Cotisations C.N.S.S.	148.000	20	Habillement, trousseaux	100.000			
20	Cotisations pensions C.R.	298.000	30	Carburant et huile	700.000			
40	Allocations familiales	486.000	35	Eau et électricité	300.000			
	Total article 08	932.000	40	Téléc., téléphone, correspondance.....	40.000			
			50	Imprimés, registres, fournitures	200.000			
			55	Abonnements, documentation, impression.....	10.000			
			60	Matériels nettoyage locaux	100.000			
			90	Autres fournitures à préciser	200.000			
					Total article 09			
					52.255.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
20	Frais de déplacement	100.000	10	Cotisations C.N.S.S.	13.000
21	Frais de transports divers	100.000	20	Cotisations pensions C.R.	52.000
80	Honoraires divers	400.000	40	Allocations familiales	66.000
	Total article 10	600.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Total article 08</i>	136.000
20	Entretien immeubles	60.000	30	Carburant et huile	60.000
50	Entretien, réparation matériel technique	100.000	40	Télex, téléphone, correspondance	30.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	600.000	50	Imprimés, registres, fournitures	40.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000	60	Matériels nettoyage locaux	10.000
85	Entretien matériel de bureau	15.000			
90	Autres acquisitions et entretien	30.000		<i>Total article 09</i>	130.000
	Total article 11	815.000			
	<i>Chapitre 09. — Protection maternelle et infantile:</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Frais de déplacement	10.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	412.000			
21	Indemnités diverses (F.T.)	18.000		<i>Total article 10</i>	10.000
30	Salaires agents auxiliaires	72.000			
	Total article 07	502.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	9.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	60.00
20	Cotisations pensions C.R.	27.000	90	Autres acquisitions et entretien	20.00
	Total article 08	36.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Total article 11</i>	80.00
12	Produits pharmaceutiques	50.000			
20	Habillement, tressusseaux	30.000			
30	Carburant et huile	280.000			
40	Télex, téléphone, correspondance	50.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000			
55	Abonnements, documentation, impression	20.000			
60	Matériels nettoyage locaux	40.000			
	Total article 09	570.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
65	Entretien, réparation véhicules de service	280.000			
85	Entretien matériel de bureau	15.000			
	Total article 11	295.000			
	<i>Chapitre 10. — Service Planification:</i>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	742.000			
21	Indemnités diverses (F.T.)	16.000			
26	Heures supplémentaires (F.T.)	10.000			
40	Salaires agents contractuels	140.000			
	Total article 07	908.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
20	Habillement, tressusseaux	713.00			
30	Carburant et huile	730.00			
35	Eau et électricité	200.00			
40	Télex, téléphone, correspondance	50.00			
50	Imprimés, registres, fournitures	100.00			
60	Matériels nettoyage locaux	80.00			
90	Autres fournitures à préciser	100.00			
				<i>Total article 09</i>	2.053.00

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTA	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
50	Entretien, réparation matériel technique	100.000	10	Cotisations C.N.S.S.	2	
65	Entretien, réparation véhicules de service	780.000		Total article 08	2	
85	Entretien matériel de bureau	10.000				
90	Autres acquisitions et entretien	40.000				
	Total article 11	930.000				
	<i>Chapitre 12. — Direction Affaires sociales:</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			12	Produits pharmaceutiques	2.00
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.561.000	20	Habillement, tressus	40	
21	Indemnités diverses (F.T.)	218.000	30	Carburant et huile	120	
26	Heures supplémentaires (F.T.)	30.000	40	Télex, téléphone, correspondance	30	
30	Salaires agents auxiliaires	3.127.000	50	Imprimés, registres, fournitures	140	
31	Indemnités diverses (A.A.)	31.000	55	Abonnements, documentation, impression	20	
36	Heures supplémentaires (A.A.)	0	60	Matériels nettoyage locaux	100	
40	Salaires agents contractuels	761.000				
41	Indemnités diverses (A.C.)	34.000		Total article 09	2.450	
	Total article 07	5.762.000				
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	207.000	20	Frais de déplacement	20	
20	Cotisations pensions C.R.	116.000	22	Frais de transports aériens	80	
40	Allocations familiales	186.000	85	Entretien matériel bureau	5	
	Total article 08	509.000				
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Total article 10	105	
20	Habillement, tressus	13.000				
30	Carburant et huile	120.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
40	Télex, téléphone, correspondance	40.000		50	Entretien, réparation matériel technique	20
50	Imprimés, registres, fournitures	30.000		65	Entretien, réparation véhicules de service	120
55	Abonnements, documentation, impression	10.000		66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10
60	Matériels nettoyage locaux	15.000		90	Autres acquisitions et entretien	5
90	Autres fournitures à préciser	120.000				
	Total article 09	348.000		Total article 11	155	
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
22	Frais de transports aériens	40.000				
	Total article 10	40.000				
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000				
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000				
85	Entretien matériel de bureau	25.000				
90	Autres acquisitions et entretien	100.000				
	Total article 11	255.000				
	<i>Chapitre 13. — Service national Lutte anti-tuberculeuse:</i>					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
30	Salaires agents auxiliaires	166.000				
36	Heures supplémentaires (A.A.)	10.000				
	Total article 07	176.000				
	<i>Chapitre 14. — Service Promotion sociale et Education:</i>					
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, tressus	40				
30	Carburant et huile	120				
40	Télex, téléphone, correspondance	60				
50	Imprimés, registres, fournitures	150				
55	Abonnements, documentation, impression	10				
60	Matériels nettoyage locaux	50				
70	Fournitures scolaires	150				
	Total article 09	580				
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
22	Frais de transports aériens	30				
	Total article 10	30				
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service	120.				
	Total article 11	120.				
	<i>Chapitre 15. — Direction du Travail:</i>					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	8.543.				
21	Indemnités diverses (F.T.)	700.				
30	Salaires agents auxiliaires	2.786.				
	Total article 07	12.029.				

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		40	Télex, téléphone, correspondance	50.000
	Cotisations C.N.S.S.	362.000	50	Imprimés, registres, fournitures	500.000
	Cotisations pensions C.R.	622.000	55	Abonnements, documentation, impression	10.000
	Allocations familiales	294.000	90	Autres fournitures	70.000
	Total article 08	1.278.000		Total article 09	4.620.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Habillement, trousseaux	37.000	20	Entretien immeubles administratifs	550.000
	Carburant et huile	240.000	50	Entretien matériel technique	100.000
	Télex, téléphone, correspondance	80.000	60	Acquisition véhicules de service	240.000
	Imprimés, registres, fournitures	80.000	66	Entretien autres matériels de transport	10.000
	Abonnements, documentation, impression	30.000	85	Entretien matériel de bureau	10.000
	Matériels nettoyage locaux	20.000	90	Autres acquisitions et entretien	100.000
	Autres fournitures à préciser	20.000		Total article 11	1.010.000
	Total article 09	507.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
	Frais de déplacement	20.000			
	Frais de transports aériens	60.000			
	Total article 10	80.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien, réparation véhicules de service	120.000			
	Entretien matériel de bureau	25.000			
	Autres acquisitions et entretien	20.000			
	Total article 11	165.000			
	Chapitre 16. — Service de l'Inspection du Travail et de la Prévoyance sociale:				
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
	Habillement, trousseaux	46.000			
	Carburant et huile	120.000			
	Télex, téléphone, correspondance	40.000			
	Imprimés, registres, fournitures	100.000			
	Matériels nettoyage locaux	20.000			
	Autres fournitures à préciser	80.000			
	Total article 09	406.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
	Frais de déplacement	30.000			
	Frais de transports aériens	50.000			
	Total article 10	80.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	15.000			
	Entretien, réparation véhicules de service	120.000			
	Autres acquisitions et entretien	50.000			
	Total article 11	185.000			
	Chapitre 17. — Hôpital Sabha:				
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
	Alimentation	2.500.000			
	Habillement	250.000			
	Carburant et huile	240.000			
	Eau et électricité	1.000.000			
	Total article 07	134.000.000			

DÉPENSES COMMUNES ET DIVERSES

TITRE 23: DÉPENSES COMMUNES ET DIVERSES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Dépenses communes et diverses.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	134.000.000
09	Fournitures et biens consommés	59.000.000
10	Dépenses administratives générales	565.000.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	70.000.000
12	Moyens de fonctionnement militaire	670.428.000
13	Subventions, transferts courants inter-secteur public	990.000.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P.	172.000.000
16	Jugements, transactions, réparations, indemnisations	10.000.000
17	Remboursements, droits indument perçus et frais de recouvrement	5.126.500
18	Frais assistance technique bi et multilatérale	26.800.000
19	Secours en nature	12.000.000
20	Réserves de dépenses imprévues omises à répartir d'urgence	442.000.000
	Total titre 23	3.156.354.500

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Dépenses communes :		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
21	Indemnités diverses (F.T.)	115.000.000
22	Charges sociales personnel local ambassades	5.000.000
62	Indemnités exceptionnelles personnel missions diplomatiques	7.000.000
63	Indemnités agents comptables ambassades	3.000.000
65	Allocations scolaires (ministère Affaires étrang.) ..	4.000.000
	Total article 07	134.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
10	Alimentation Ministères	18.000.000
35	Eau et électricité	25.000.000
50	Imprimés, registres, fournitures	15.000.000
92	Confection du budget	1.000.000
	Total article 09	59.000.000

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
11	Loyers et charges locatives	430.000.000
13	Loyers informatique, ordinateur, logements.....	18.000.000
34	Frais de mission et transports extérieurs	80.000.000
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	15.000.000
60	Frais hospitalisation et soins	20.000.000
80	Honoraires divers	1.000.000
91	Diverses dépenses chancellerie	1.000.000
	Total article 10	565.000.000

<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Entretien, réparations immeubles administratifs ..	25.000.000
21	Entretien, réparations immeubles administratifs, habitations	10.000.000
50	Entretien central téléphonique	2.000.000
51	Fonctionnement central communications	3.000.000
70	Acquisition biens ameublement	15.000.000
80	Acquisition matériel de bureau	15.000.000
	Total article 11	70.000.000

<i>Article 12: Moyens de fonctionnement militaire.</i>		
10	Fonctionnement équipement Armée nationale	670.428.000
	Total article 12	670.428.000

<i>Article 13: Subventions, transferts courants inter-secteur public.</i>		
30	Subventions collectivités territoriales	70.000.000
41	Ristournes aux régions	10.000.000
42	Subventions aux établissements publics professionnels (Chambre de Commerce)	10.000.000
43	Subvention équilibre SONADER	20.000.000
73	Subventions organismes publics divers	880.000.000
	Total article 13	990.000.000

<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
10	Subventions aux organismes et œuvres sans but lucratif	4.000.000
13	Subvention à l'U.T.M.	3.000.000
14	Subvention à l'ASECNA	45.000.000
51	Cotisations aux organismes internationaux	80.000.000
52	Cotisations à l'ASECNA internationale	40.000.000
	Total article 14	172.000.000

<i>Article 16: Jugements, transactions, réparations, indemnisations.</i>		
10	Réparations civiles	5.000.000
20	Indemnités d'éviction	1.000.000
30	Créances diverses sur l'Etat	4.000.000
	Total article 16	10.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 17: Remboursements, droits indûment perçus et frais de recouvrement.</i>		
10	Frais divers de perception	2.000.000
13	Remboursement droits perçus	3.126.500
	Total article 17	5.126.500

<i>Article 18: Frais et assistance technique bi- et multilatérale.</i>		
10	Frais d'assistance technique bilatérale	25.000.000
20	Participation au fonds de fonctionnement PNUD	1.800.000
	Total article 18	26.800.000

Chapitre 02. — Dépenses diverses:

<i>Article 19: Secours en nature.</i>		
10	Secours aux indigents (hospitalisation, transport).	10.000.000
20	Secours pour calamités publiques	2.000.000
	Total article 19	12.000.000

<i>Article 20: Réserves pour dépenses imprévues omises à répartir d'urgence.</i>		
10	Réserves pour dépenses imprévues	218.000.000
13	Réserves pour dépenses de personnel omises	22.000.000
20	Réserves pour omissions diverses	10.000.000
25	Réserves pour dépenses de personnel gestions antérieures	45.000.000
30	Réserves pour dépenses de matériel gestions antérieures (SOMIMA)	65.000.000
31	Couverture pertes de change T.R	100.000.000
	Total article 20	460.000.000

BUDGET GÉNÉRAL INVESTISSEMENTS**TITRE 22: AMORTISSEMENT DE LA DETTE**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Amortissement de la dette.</i>		
04	Principal de la dette publique	1.688.441.584
	Total titre 22	1.688.441.584

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
Chapitre 01. — Amortissement de la dette:								
<i>Article 04: Principal de la dette publique.</i>								
1	F.M.I.....	690.524.400	14	Achèvement logements SOCOGIM	28.500.000			
2	Fonds koweitien	178.165.820	17	Extension C.F.P.P.	15.000.000			
3	F.A.D.E.S.....	79.665.900			Total article 60	43.500.000		
4	F.M.A.....	586.244.700	<i>Article 70: Diverses régularisations.</i>					
5	F.A.D.E.A.....	19.235.190	10	Provisions pour révision prix	15.622.000			
6	F.S.D.....	85.581.000			Total article 70	15.622.000		
8	A.I.D.....	14.246.240	Chapitre 05. — Infrastructures:					
9	B.I.D.....	1.518.920	<i>Article 20: Routes, pistes et ponts.</i>					
0	B.E.I.....	11.407.043	11	Entretien routier	100.000.000			
2	C. Coopération économique (F.A.C.)	8.797.491			Total article 20	100.000.000		
3	K.F.W.....	10.544.480	<i>Article 40: Installations portuaires.</i>					
4	F.A.D.....	2.510.400	10	Contrepartie projet chinois	90.000.000			
					Total article 40	90.000.000		
			<i>Article 60: Réseau d'adduction d'eau et barrages.</i>					
			13	Alimentation en eau de trois centres ruraux	5.000.000			
					Total article 60	5.000.000		
			<i>Article 70: Réseau électricité, barrages, installations de lignes.</i>					
			10	Centrale électrique Nouakchott	30.000.000			
					Total article 70	30.000.000		
			<i>Article 90: Autres (études, contrôles, etc.).</i>					
			15	Provisions diverses	10.000.000			
					Total article 90	10.000.000		

TITRE 24: CONSTRUCTIONS ET INFRASTRUCTURES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Constructions et infrastructures.</i>		
20	Routes, pistes et ponts	101.000.000
30	Immeubles scolaires et sportifs	5.000.000
40	Installations portuaires	98.000.000
50	Réseau adduction d'eau et barrages	48.500.000
70	Réseau électricité, barrage, installation lignes	45.622.000
90	Autres (études, contrôles, etc.)	10.000.000
	Total titre 24	308.122.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 04. — Constructions d'immeubles:		
<i>Article 20: Immeubles divers ministères.</i>		
23	Subdivision T.P. Atar	1.000.000
	Total article 20	1.000.000
<i>Article 30: Immeubles scolaires et sportifs.</i>		
33	Stade olympique de Nouakchott	5.000.000
	Total article 30	5.000.000
<i>Article 40: Immeubles Santé, Hygiène, Assurances sociales</i>		
10	Hôpital national	3.000.000
19	Services de santé ruraux	5.000.000
	Total article 40	8.000.000

TITRE 25: ÉQUIPEMENT RURAL, INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Equipement rural, industriel, commercial et touristique</i>		
10	Travaux de mise en valeur des terres	50.890.000
20	Travaux d'irrigation	10.000.000
30	Travaux de plantation	11.750.000
40	Travaux implantation cheptel	6.000.000
50	Divers	(21.717.000)
	Total titre 25	200.337.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 06. — Mise en valeur des terres, aménagement rural et hydraulique :		
<i>Article 10: Travaux de mise en valeur des terres.</i>		
11	Encadrement petit périmètre rizicole	1.000.000
17	Centre Formation Boghé (agriculture)	890.000
25	Projet Achram-Diouk (SONADER)	9.000.000
26	Projet Gorgol Noir	20.000.000
27	Apurement arrières SONADER	20.000.000
	Total article 10	50.890.000
<i>Article 20: Travaux d'irrigation.</i>		
18	Soutien log. différents projets hydraulique	10.000.000
	Total article 20	10.000.000
<i>Article 30: Travaux de plantation</i>		
13	Reboisement villageois	3.900.000
16	Fixation des dunes	4.850.000
17	Régénération gommeries	3.000.000
	Total article 30	11.750.000
<i>Article 40: Travaux implantation cheptel.</i>		
10	Développement élevage Sud-Ouest	2.000.000
11	Développement élevage Sud-Est	4.000.000
	Total article 40	6.000.000
<i>Article 50: Divers travaux et régularisation.</i>		
12	2 ^e projet éducation	3.000.000
14	Fonds d'aide à la sécheresse	100.000.000
15	Renforcement service agro-météo-hydr.	5.917.000
17	Annuel opér. récolte prom. s. vil.	2.300.000
20	Provisions	10.000.000
	Total article 50	121.217.000
Chapitre 07. — Equipement industriel, commercial et touristique :		
<i>Article 50: Divers.</i>		
10	Cellule industrielle (M. Indus.)	500.000
	Total article 50	500.000

TITRE 26: MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Matériel d'équipement.</i>		
<i>Autres matériels</i>		
50	Autres matériels	2.000.000
	Total titre 26	2.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 08. — Matériel d'équipement :		
<i>Article 50: Autres matériels.</i>		
30	Réparation, entretien matériel extraction	2.000.
	Total article 50	2.000.

TITRE 28: ÉTUDES, CONTRÔLES, RECHERCHES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Etudes, contrôles, recherches.</i>		
<i>Etudes, contrôles, recherches</i>		
10	Etudes, contrôles, recherches	114.346.
	Total titre 28	114.346.

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 10. — Etudes, contrôles, recherches :		
<i>Article 10: Etudes, contrôles, recherches.</i>		
11	Contrôles, études (bâtiments)	8.000.
13	Programme habitat populaire	10.000.
16	Prospection pour cuivre Moudjéria	10.000.
18	Promotion pêche, surveillance des eaux	65.000.
19	Développement pêche artisanale	4.780.
26	Projet statistiques agricoles	2.000.
27	Centre d'études démographiques et sociales	3.800.
28	Exploitation analyse données démographiques	766.
29	Provisions	10.000.
	Total article 10	114.346.

PRÊTS CONSENTIS

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Prêts consentis.</i>		
<i>Prêts consentis</i>		
01	Prêts consentis	2.000.
	Total titre 01	2.000.

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Prêts consentis:		
	<i>Article 01 : Prêts consentis.</i>	
10	Divers prêts	2.000.000
	Total article 01	2.000.000

COMPTES D'AVANCES

TITRE 01 : COMPTES D'AVANCES CONSENTIES

RT.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Comptes d'avances consenties.</i>		
1	Avances consenties	8.000.000
	Total titre 01	8.000.000

ARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Avances consenties:		
	<i>Article 01 : Avances consenties.</i>	
0	Diverses avances	8.000.000
	Total article 01	8.000.000

COMPTES DE PARTICIPATION 1981

TITRE 06 : PARTICIPATIONS A L'ÉTRANGER

RT.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Participations à l'étranger.</i>		
	Participations à l'étranger	138.783.500
	Total titre 06	138.783.500

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Participations à l'étranger:		
	<i>Article 01 : Participations à l'étranger.</i>	
10	Participation au FOSIDEC	10.000.000
11	Fonds CDEAO	10.000.000
12	B.A.D.	10.000.000
13	C. Interarabe d'investissement	12.000.000
14	Air-Afrique	20.000.000
15	FADES	16.783.500
17	Banque africaine de développement	10.000.000
21	Fonds national de développement	50.000.000
	Total article 01	138.783.500

BUDGETS ANNEXES DE FONCTIONNEMENT

TITRE 01 : COMPTE D'AFFECTATIONS SPÉCIALES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Comptes d'affectations spéciales.</i>		
01	Comptes d'affectations spéciales	3.000.000
	Total titre 01	3.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Comptes d'affectations spéciales:		
	<i>Article 01 : Comptes d'affectations spéciales.</i>	
10	Commissariat à l'aide alimentaire	1.000.000
12	3 ^e projet routier	1.000.000
15	Aide alimentaire américaine	1.000.000
	Total article 01	3.000.000

ORDONNANCE n° 84-010 du 22 janvier 1984 autorisant la ratification du protocole d'adhésion de la République islamique de Mauritanie au traité de fraternité et de concorde signé entre la Tunisie et l'Algérie.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier le protocole d'adhésion de la République islamique de Mauritanie au traité de fraternité et de concorde signé entre la Tunisie et l'Algérie le 19 mars à Tunis. Ce protocole a été signé par notre pays les 13 et 14 décembre 1983 à Alger et à Tunis.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

ORDONNANCE n° 84-011 du 22 janvier 1984 autorisant la ratification de la convention portant établissement de l'Agence panafricaine d'information (PANA).

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier la convention portant établissement de l'Agence panafricaine d'information (PANA) adoptée le 9 avril 1979 à Addis-Abéba par la conférence des ministres africains de l'Information.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

ORDONNANCE n° 84-012 du 22 janvier 1984 instituant une taxe de consommation sur certaines denrées alimentaires.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions des articles 228 et 229 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 228. Il est établi une taxe de consommation sur les denrées énumérées à l'article 229 ci-après et destinées à être consommées en Mauritanie.

Article 229. La taxe de consommation est fixée aux taux ci-après :

- Thé : 120 UM par kg net ;
- Riz : 5 UM par kg net ;
- Lait en poudre :
 - en boîtes de 454 g, 2 UM la boîte ;
 - autres conditionnements, 4 UM le kg net ;
- Concentré de tomate : 25 UM le kg net ;
- Huile végétale : 5 UM le litre.

ART. 2. — Les dispositions de l'article premier ci-dessus sont applicables à compter du 28 septembre 1983.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

ORDONNANCE n° 84-013 du 22 janvier 1984 autorisant la ratification de la convention de crédit signée le 24 août 1983 entre la République islamique de Mauritanie et la Banque islamique de développement.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier la convention de crédit d'un montant de D.I. 4.166.000 signée le 24 août 1983 entre la République islamique de Mauritanie et la Banque islamique de développement et relative au financement d'une partie de coûts en devises du projet de construction de l'Institut supérieur des sciences et techniques halieutiques de la C.E.A.O., dont le siège est à Nouadhibou.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

DONNANCE n° 84-014 du 22 janvier 1984 autorisant la ratification de l'accord de prêt de 3,5 millions dollars U.S. signé le 7 juillet 1983 à Vienne entre la République islamique de Mauritanie et le Fonds de l'O.P.E.P.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ; Le Président du Comité militaire de salut national, chef de état, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de état, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier l'accord de portant sur trois millions cinq cent mille (3.500.000) dollars Etats-Unis et destiné au financement d'une partie des coûts en ises du projet « Institut supérieur des sciences et techniques éutiques » de la C.E.A.O. dont le siège est à Nouadhibou.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la cédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,
Le Président :
Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

DONNANCE n° 84-016 du 22 janvier 1984 modifiant l'article 28 de la loi n° 74-022 du 24 janvier 1974 fixant le régime applicable aux relations financières avec l'étranger.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ; Le Président du Comité militaire de salut national, chef de état, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — L'article 28 de la loi n° 74-022 du 24 janvier 1974, fixant le régime applicable aux relations financières avec l'étranger et leur enregistrement statistique, est modifié de la sorte : « La répartition du produit des amendes, confiscations autres condamnations pécuniaires, ainsi que des transactions, déterminée par décret. »

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la cédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,
Le Président :
Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

DONNANCE n° 84-017 du 22 janvier 1984 fixant la taxe sur es matériaux de carrière.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ; Le Président du Comité militaire de salut national, chef de état, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La taxe prévue à l'article 62 de la loi n° 77-204 du 30 juillet 1977 portant Code minier est fixée comme suit : Les substances classées dans la catégorie des carrières seront taxées à raison de 5 % du prix commercial des matériaux fixé au début de chaque année civile par arrêté du ministre chargé des Mines. Les modalités d'exécution du présent article seront précisées par décret.

ART. 2. — Sont exempts de cette taxe :

a) Tous matériaux extraits en régie et destinés à des travaux à exécuter au compte des budgets régionaux.

b) Les extractions de sable, argile et latérite lorsque ces matériaux devront être employés en remblais pour des travaux d'assainissement tels que comblements de dépression, nivellement de terres, constructions de digues de protection contre les inondations, etc.

Le pétitionnaire devra donner toutes justifications à cet égard dans sa demande d'autorisation d'extraction. Au cas où il donnerait aux matériaux extraits une autre destination ne donnant pas lieu à l'exemption de la taxe, il serait passible du double des droits, sans préjudice des poursuites du fait de la contravention.

c) Les matériaux destinés à la construction traditionnelle (banco, etc.).

d) Des autorisations gratuites pourraient être délivrées pour enlèvement de matériaux gênants pour l'Administration à l'occasion des travaux de route ou de débâleissement.

ART. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées, notamment la loi n° 63-233 du 24 décembre 1963.

ART. 4. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,
Le Président :
Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

ORDONNANCE n° 84-018 du 22 janvier 1984 autorisant la ratification de la convention entre la République islamique de Mauritanie et la République du Sénégal dans le domaine de la pêche.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ; Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier la convention en matière de pêche signée à Nouakchott le 11 août 1983 entre la République islamique de Mauritanie et la République du Sénégal.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

ORDONNANCE n° 84-019 du 22 janvier 1984 autorisant la ratification de l'accord de subvention signé le 16 mars 1983 à Riyad entre la République islamique de Mauritanie et le Royaume d'Arabie Saoudite.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit:

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier l'accord de subvention d'un montant de 5.560.000 dollars U.S., signé à Riyad le 16 mars 1983 entre la République islamique de Mauritanie et le Royaume d'Arabie Saoudite, et relatif au financement d'un programme d'hydraulique villageoise et pastorale.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

ORDONNANCE n° 84-020 du 22 janvier 1984 subordonnant l'exercice de certaines activités industrielles à autorisation ou déclaration préalable.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit:

ARTICLE PREMIER. — Au sens de la présente ordonnance, il faut entendre par activité industrielle, toute activité ayant pour objet la transformation, le conditionnement, la valorisation ou la fabrication de produits à partir des ressources naturelles, matières, produits bruts ou semi-ouvrés.

ART. 2. — Sont soumises à autorisation préalable:

- a) la création des entreprises industrielles ;
- b) l'extension de plus de 20% des activités industrielles initiales ;
- c) la fusion des entreprises industrielles existantes.

ART. 3. — Toute activité industrielle à caractère artisanal n'employant pas plus de cinq salariés et réalisant un investissement de 1.000.000 UM est soumise au régime de la déclaration préalable.

ART. 4. — Les conditions d'autorisation et de déclaration préalables ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect de la réglementation en matière industrielle seront fixées par décret.

ART. 5. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance.

ART. 6. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

ORDONNANCE n° 84-021 du 22 janvier 1984 autorisant la ratification de la convention relative au bornage de la frontière d'Etat entre la République islamique de Mauritanie et la République algérienne démocratique et populaire.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit:

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier la convention relative au bornage de la frontière d'Etat entre la République islamique de Mauritanie et la République algérienne démocratique et populaire signée à Alger le 13 décembre 1983.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

ORDONNANCE n° 84-022 du 22 janvier 1984 autorisant la ratification de la convention de crédit signée le 27 avril 1982 entre la République islamique de Mauritanie et le F.A.D.E.S.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit:

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier la convention

d'un montant de D.K. 200.000 signée le 27 avril 1982 République islamique de Mauritanie et le Fonds arabe d'éveloppement économique et social et destinée à la cou- es charges en devises du projet de Centre de formation nuelle de la SONELEC.

2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la e d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Nouakchott, le 22 janvier 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président:

Lieutenant-Colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

ES DIVERS :

n° I-D-84 du 9 janvier 1984 portant attribution de la médaille d'honneur.

LE PREMIER. — La médaille d'honneur de 3^e classe est conférée à celles dont les noms suivent :

ga Hadiafou, commerçant en Côte-d'Ivoire ;
Id Mohamed, boucher en Côte-d'Ivoire ;
ou ould Taleb Amar, boucher en Côte-d'Ivoire ;
ould Seyidi, boucher en Côte-d'Ivoire.

de la Défense nationale

ES DIVERS :

V n° 2119 du 24 décembre 1983 portant rétrogradation de sous-officiers de l'Armée nationale.

LE PREMIER. — Les sous-officiers de l'Armée dont les noms et suivent sont rétrogradés aux grades ci-après à compter du 1^{er} janvier 1983 :

de de sergent :
dant N'Diaye Mamadou, mle 74.015, C.Q.G.
de de caporal :
gents-chefs :
ould Jiddou El Boussaty, mle 74.025, C.Q.G.
Salem ould Billal, mle 72.176, C.Q.G.

— Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

N n° 2180 du 31 décembre 1983 portant admission à la retraite d'un officier de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — L'officier dont les nom et matricule suivent, atteint par la limite d'âge au grade, est mis à la retraite à compter du 24 septembre 1983 :

— Capitaine Ely ould Moctar M'Bareck, mle 54.106.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCRET n° 84-05 du 10 janvier 1984 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

ARTICLE PREMIER. — Les officiers de réserve dont les noms et matricules suivent sont admis au bénéfice du statut de l'armée active avec leur grade pour prendre rang à compter du 1^{er} septembre 1983.

Les sous-lieutenants :

- El Moctar ould Bolla, mle 80.546 ;
- Mohamed ould Mohamed El Moctar, mle 77.007 ;
- Saleh ould Sidi Mahmoud, mle 80.536 ;
- Ismail ould Cheïbetta, mle 79.596 ;
- Hamady Ely Maouloud, mle 81.175 ;
- Mohamed Mahmoud ould Eyoub, mle 78.896 ;
- Ely ould Kroumbolle, mle 76.246 ;
- Sy Beidar ould Imigine, mle 76.051 ;
- Wele Mamadou, mle 81.178 ;
- Yall Abdoulaye Mamadou, mle 79.058 ;
- Sidi M'Bareck ould Moulaye Ahmed, mle 74.820 ;
- Sy Aboubakry, mle 73.631 ;
- Mohamed ould Abdi, mle 78.566 ;
- Dahah ould Cheikhna, mle 75.1055 ;
- Habibou Oumar Ba, mle 72.145.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCISION n° 96 du 19 janvier 1984 modifiant la décision n° 2087 du 14 décembre 1983 portant nomination de sous-officiers de l'Armée nationale au grade supérieur.

ARTICLE PREMIER. — L'alinéa 1 de la décision n° 2087 du 14 décembre 1983 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Au grade d'adjudant-chef : adjudant Camara Daouda, mle 73.169, DIRGENIE, lire : Au grade d'adjudant-chef : adjudants Mohamed Mahmoud ould Hamady, mle 60.285, 5^e R.M. ; Camara Daouda, mle 73.169, DIRGENIE.

Le reste sans changement.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ministère de l'Intérieur

ACTES RÉGLEMENTAIRES :

DÉCRET n° 81-229 du 20 octobre 1981 portant abrogation et remplacement de l'article 39 du décret n° 80-286 du 31 octobre 1980 portant application de l'ordonnance n° 80-174 du 22 juillet 1980 sur l'organisation et le statut du corps de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — L'article 39 du décret n° 80-286 du 31 octobre 1980 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 39 nouveau : Mise à la retraite : Le personnel non officier de la Garde nationale peut servir jusqu'à la limite d'âge qui est fixée comme suit :

- 50 ans pour les gardes ;
- 55 ans pour les sous-officiers.

Cependant, ce personnel peut être admis à faire valoir son droit à la retraite proportionnelle après 15 ans de service effectif et son droit à la pension d'ancienneté après 25 ans de service.

L'arrêté de mise à la retraite est pris par le ministre de l'Intérieur sur la proposition du commandant de la Garde nationale.

ART. 2. — Le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ACTES DIVERS :

ARRÊTÉ n° 923 du 31 décembre 1983 portant détachement d'un administrateur.

ARTICLE PREMIER. — M. Abdallahi ould Cheikh, administrateur de 1^{re} classe, 3^e échelon (indice 1340), est, à compter du 1^{er} septembre 1983, détaché auprès de la Société industrielle pour les cotonnades et textiles (SICOTEX).

ART. 2. — La SICOTEX assurera, pendant la durée du détachement, le service de la rémunération et des congés administratifs de l'intéressé en application des dispositions fixées par les décrets n°s 62-023 du 17 janvier 1962 et 72-258 du 27 novembre 1972. Elle reste redevable envers le budget de l'Etat du montant de la contribution pour la constitution des droits à pension de l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 11 du 4 janvier 1984 portant nomination d'un officier de police judiciaire.

ARTICLE PREMIER. — La qualité d'officier de police judiciaire est attribuée à M. Ahmed ould Sidi Mohamed, inspecteur de police.

ARRÊTÉ n° 23 du 8 janvier 1984 mettant en retraite certains fonctionnaires du corps de la Police nationale.

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés du corps de la Police nationale à compter du 1^{er} janvier 1984 les gradés et agents de police dont les noms suivent :

- MM.
- Mohamed Abdallahi ould Brahim, adjudant-chef de police de 2^e échelon, indice 600, mle 11.001 G ;
- Ba Demba Yero, adjudant de police de 2^e échelon, indice 530, mle 11.076 N ;
- Mohamed ould Said, brigadier-chef de police de 2^e échelon, indice 470, mle 11.162 G ;
- Mohamed Salem ould Ahmed Lama, brigadier-chef de police de 2^e échelon, indice 470, mle 11.005 L ;
- Mamadou Thiou Thiou, brigadier de police de 3^e échelon, indice 410, mle 11.159 D ;
- Mohamed ould Mohamed Abdallahi, agent de police de 2^e échelon, indice 300, mle 42.291 S.

Ministère de la Justice et de l'Orientation islamique

ACTES DIVERS :

DÉCRET n° 14-84 du 17 janvier 1984 accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Tall Malick.

ARTICLE PREMIER. — La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à M. Tall Malick, employé à la S.N.I.M., F. Nouadhibou, né en 1939 à Dakar (Sénégal), fils de Demba T. Bineta Ka.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de sa signature.

Ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire

ACTES RÉGLEMENTAIRES :

ARRÊTÉ n° 412 du 8 juin 1983 portant nomination des membres de la Commission des marchés du M.P.A.T.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés président et membres de la Commission des marchés du ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire les titulaires des fonctions ci-après :

Président :

- Le secrétaire général du M.P.A.T.

Membres :

- Le directeur du Financement ;
- Le directeur de la Planification ;
- Le directeur de l'Aménagement du territoire ;
- Le directeur de la Statistique et de la Comptabilité nationale ;
- Le conseiller économique ;
- Le directeur du projet Education ;
- Le contrôleur des Affaires administratives.

Membre observateur :

- Le contrôleur financier ou son représentant.

ART. 2. — Le Secrétariat de ladite commission sera assuré par le chef division du Contrôle et du Suivi à la direction du Plan et de l'Aménagement du territoire.

Ministère des Finances et du Commerce

ACTES RÉGLEMENTAIRES :

DÉCRET n° 83-241 du 22 décembre 1983 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'Etat, exercice 1984.

ARTICLE PREMIER. — Le don de l'Unité économique et financière destiné au financement d'une enquête sera imputé en réduction du budget de l'Etat, exercice 1983, comme suit :

Titre 04 : Aides, dons, subventions.

Chapitre 10 : Aides et dons courants.

Article 02 : Aides et dons d'organisations internationales.

Paragraphe 20 : Ligue Arabe : 1 634 713.

ART. 2. — Le produit des ventes réalisées en 1983 du rapport synthèses pétrolières affecté au financement de nouvelles études olières conformément aux dispositions de l'accord de crédit 1 1175, sera pris en recettes au budget de l'Etat, exercice 1983, ainsi suit :

Titre 02 : Recettes non fiscales.

Chapitre 08 : Recettes diverses.

Article 04 : Produits accessoires.

Paragraphe 60 : Produits du ministère de l'Industrie et des Mines : 5 209 713,73.

ART. 3. — Les crédits supplémentaires ci-après sont ouverts au budget de l'Etat, exercice 1983, par affectation des sommes indiquées aux articles 1 et 2 ci-dessus, suivant les imputations suivantes :

Titre 28 : Etudes, contrôles, recherches.

Chapitre 10 : Etudes, contrôles, recherches.

Article 10 : Etudes, contrôles, recherches.

Paragraphe 24 : Recherches pétrolières : 5 209 713,34.

Paragraphe 27 : Centre d'études démographiques et sociales : 1 634 713.

ART. 4. — Les crédits supplémentaires ouverts à l'article 3 ci-dessus feront l'objet d'une ordonnance d'approbation.

ART. 5. — Le ministre des Finances et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence.

RÉTÉ n° R-012 du 18 janvier 1984 définissant les attributions et tâches des services et divisions de la direction du Commerce intérieur et du Contrôle économique.

ARTICLE PREMIER. — Les chefs de service de la direction du Commerce intérieur et du Contrôle économique sont, d'une manière générale, sous l'autorité du directeur du Commerce intérieur et du Contrôle économique, chargés de l'organisation, de la gestion et du contrôle des divisions qui relèvent de leur service effectif ainsi que de veiller sur la bonne application des lois et règlements à caractère économique et répressif en vigueur.

ART. 2. — Les services et divisions de la direction du Commerce intérieur et du Contrôle économique sont chargés des tâches spécifiques suivantes :

I. — Service du Commerce intérieur

Le service du Commerce intérieur comprend quatre divisions gérées notamment de :

a) Division de la réglementation

- Etudier les projets de textes à caractère économique envoyés par les départements ministériels du ministère des Finances et du Commerce pour avis.
- Rassembler les éléments nécessaires à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de commerce intérieur et de contrôle économique.

— Adapter et modifier, quand la conjoncture l'exige, les textes réglementant un ou plusieurs secteurs d'activités de la direction du Commerce intérieur et du Contrôle économique.

— Représenter la direction du Commerce intérieur et du Contrôle économique dans les groupes de travail ou réunions dont la mission débouche sur l'élaboration de projets de textes à caractère économique ou répressif.

— Organiser des séminaires et cycles de formation intéressant les agents de la direction du Commerce intérieur et du Contrôle économique ainsi que des séminaires d'éducation, de formation et d'explication destinés à l'information des opérateurs économiques, des commerçants et des consommateurs.

— Suivre la situation administrative du personnel en activité, en formation ou en cours de recrutement, en liaison avec le département.

b) Division des prix

— Recevoir des importateurs les dossiers relatifs aux demandes de révision et de fixation des prix des marchandises importées soumises à homologation.

— Recevoir des importateurs les dossiers relatifs aux arrivages des produits de première nécessité et de consommation courante importés en vue de la détermination de leur prix de revient licite.

— En liaison avec la direction de l'Industrie, rassembler les éléments d'étude nécessaires à la fixation du prix des produits industriels, proposer leur homologation ou leurs marges commerciales autorisées.

— Rassembler les éléments d'étude relatifs à la fixation des prix des services et prestations de services en général, des tarifs d'assurance et de transit en particulier, à arrêter soit directement par le ministère chargé du Commerce, soit conjointement avec tout autre département concerné.

— Préparer les dossiers des prix de revient à soumettre à l'avis consultatif des comités local et central des prix, convoquer ces derniers et établir les procès-verbaux correspondants.

— Transmettre l'ensemble des éléments recueillis à la division de la réglementation pour l'élaboration des projets d'arrêtés réglementaires qui seront pris en conséquence.

— Mettre à jour, suivre et diffuser le répertoire des prix des produits homologués.

c) Division de l'approvisionnement et des stocks

— Exploiter les situations trimestrielles des licences d'importation établies et transmises par la direction du Commerce extérieur.

— Recevoir, vérifier et exploiter les déclarations obligatoires mensuelles des stocks de produits importés ou de fabrication locale tels qu'ennumérés par la réglementation en vigueur.

— Recueillir et exploiter les états de déclarations des besoins exprimés par les régions en produits de base (produits Sonimec).

— Suivre la programmation des besoins d'approvisionnement des régions ainsi que l'état de son exécution.

— Aider à la mise en place des circuits de distribution nécessaires à l'approvisionnement des régions.

— Elaborer trimestriellement une situation relative à l'état de consommation des produits de première nécessité et de consommation courante.

— Dresser mensuellement la liste des importateurs assujettis à la déclaration des stocks mais qui ne l'ont pas faite ou l'ont transmise hors délai pour vérification et verbalisation le cas échéant.

— En liaison avec les enquêtes et études économiques, contrôler les déclarations fausses et par rotation vérifier d'une façon approfondie par sondages mensuels une liste des déclarations faites et transmises à la direction.

— Recenser, organiser et encadrer les groupements précoopératifs et coopératifs de consommation, vérifier les demandes pré-

sentées par ceux-ci afin de déterminer leurs besoins annuels en denrées Sonimex.

— Suivre, d'une façon générale, toutes les questions relatives à l'approvisionnement du marché national.

d) Division des archives et de la documentation

— Collecter et sélectionner toutes informations et tous documents économiques et commerciaux afin de constituer une documentation technique de la direction du Commerce intérieur et du Contrôle économique.

— Collectionner les ouvrages, revues et spécialités à caractère économique et juridique.

— Rédiger les articles et communiqués de presse écrite ou parlée destinés à l'information des hommes d'affaires et des consommateurs.

— D'une façon générale, préparer les informations et documents à mettre à la disposition des services de l'Etat ainsi que ceux à communiquer au public.

II. — Service du Contentieux et des Enquêtes économiques

Il comprend trois divisions chargées de :

a) Division des études et enquêtes économiques

— Organiser et entreprendre toutes les études et enquêtes à caractère économique et notamment celles relatives au niveau des prix des produits et services, aux structures et fonctionnement du secteur commercial, aux conditions d'approvisionnement, à la constitution des stocks et aux circuits commerciaux de distribution.

— Effectuer des enquêtes sur secteur d'activité économique, industrielle ou commerciale, ou plus spécialement sur un produit lorsque la conjoncture l'exige.

— Constituer et tenir à jour le fichier des commerçants importateurs, des industriels producteurs, des demi-grossistes et éventuellement des détaillants patentés en activité sur le territoire national.

— Contrôler, en liaison avec la division de l'approvisionnement et des stocks, les fausses déclarations et les non-déclarations de stocks.

— Demander, recevoir et étudier en cas de besoin, avec la division des prix, les dossiers d'importation des produits, marchandises et denrées mis en vente en République islamique de Mauritanie, assurer avec eux le contrôle de la tenue de comptabilité ainsi que toutes les enquêtes relatives aux études portant sur la formation des prix ou sur leur révision.

— Procéder aux relevés hebdomadaires des prix de vente au détail réellement pratiqués des principaux produits et denrées de grande consommation en vue de l'élaboration d'un rapport mensuel sur la situation du marché.

b) Division de la transaction pécuniaire, des saisies et des poursuites judiciaires

— Recevoir, enregistrer et instruire l'ensemble des procès-verbaux devant connaître une suite administrative et qui ressortent de la compétence du directeur du Commerce intérieur et du Contrôle économique ou du ministre chargé du Commerce.

— Exploiter l'ensemble des procès-verbaux dressés et dénoués par les divisions nationales et services régionaux afin de vérifier leur conformité aux règles de procédure, de rédaction et de règlements des litiges telles que définies par les textes en vigueur.

— Organiser et tenir à jour le fichier général des contrevenants.

— Examiner, en la forme et au fond, les actes contentieux établis par les agents, juger de leur validité et de leur recevabilité, proposer éventuellement des sanctions administratives et se charger en cas d'approbation par les autorités compétentes de les notifier aux contrevenants et de faire procéder à l'encaissement des amendes.

— Procéder, s'il y a lieu, à la saisie des marchandises délictueux et éventuellement à leur vente.

— Recevoir, enregistrer et instruire l'ensemble des pour lesquels une suite judiciaire est nécessaire et procéder à tout supplément d'information.

— Assurer la représentation de la direction du Commerce intérieur et du Contrôle économique aux audiences judiciaires à ce titre, préparer les conclusions du directeur devant accorder les dossiers au parquet.

— Poursuivre éventuellement en appel et en cassation demande ou en défense, les dossiers pour lesquels l'Administration aurait succombé ou pour lesquels les décisions du juge fait l'objet d'une contestation de la part des contrevenants.

— Enregistrer et notifier aux services concernés les décisions de justice et veiller, en liaison avec le régisseur de recettes, à leur exécution en usant de tous les moyens de droit ouvert et effet.

c) Régisseur de recettes

— Centraliser le produit des transactions recouvrées, le résultat de la vente des biens saisis et confisqués.

— Contrôler les justifications des encaissements reçus pour les opérations de l'espèce effectuées par les agents du service dans la limite de leur compétence propre.

— Tenir la comptabilité de toutes les opérations conformes et délais prévus.

— Servir les quittances aux inspections régionales et les reçus à la réalisation de chaque encaissement.

— Assurer régulièrement le versement au Trésor (1 fois chaque mois) des sommes encaissées dont il établit la répartition dans différentes rubriques du compte 112.37 ouvert au service du Contrôle économique.

— Etablir les états de répartition des parts dévolues aux agents (Fonds commun).

— Il est représenté dans les régions par les chefs de services régionaux et les chefs de brigades qui reversent pour son compte les différentes sommes encaissées après justification aux services locaux du Trésor.

— Suivre les dépenses de la direction ainsi que la situation matérielle en liaison avec le département.

III. — Service de la Répression des fraudes et du Contrôle des instruments de mesure

Il comprend deux divisions chargées notamment de :

a) Division du contrôle de la qualité

— Contrôler la qualité des produits alimentaires en visant la protection de la santé des consommateurs.

— Rechercher, constater, poursuivre et réprimer toutes les tromperies, falsifications et substitutions en matière de fabrication ou de vente des produits.

— Vérifier la conformité de la qualité des produits et mis à la consommation avec celle correspondant aux prix.

— Effectuer des prélèvements d'échantillons des produits pour assurer leur examen auprès des laboratoires agréés en matière d'analyses chimiques ou bactériologiques.

— Organiser le contrôle des boissons, des boulangers, pâtisseries et des services de restauration, de la farine, du sucre et des aliments du bétail, etc.

— Tenir, en liaison avec le régisseur des recettes, les versements des taxes d'analyses à payer à l'occasion des demandées.

— Veiller, d'une manière générale, à ce que les denrées destinées à la consommation humaine ou animale et

marché national répondent aux normes d'hygiène en liaison avec les services phytosanitaires compétents.

b) Division de la vérification et du contrôle des instruments de mesure

Procéder, à partir d'instruments étalons, à la vérification et à l'étalonnage des poids, balances, contenants et tous appareils et instruments de mesure en usage sur le territoire.

Procéder au test de conformité et au poinçonnage de tout appareil ou instrument de mesure avant sa mise en service, c'est le contrôle périodique au moment de son utilisation.

Assurer la liaison avec les ateliers de réparation agréés par la Direction du Commerce intérieur et du Contrôle économique. Enfin l'état des dossiers relatifs aux taxes de réparation, de fixation en liaison avec le régisseur des recettes.

Assurer, d'une façon générale, les opérations de contrôle et périodique des instruments de pesage et de mesurage de leur fabrication, de leur importation et de leur utilisation.

Enfin, constater et réprimer toutes infractions à la réglementation édictée en la matière.

IV. — Services régionaux du Commerce intérieur et du Contrôle économique

intérieur du pays, la direction du Commerce intérieur et du Contrôle économique est représentée par des services régionaux au rang de division. Leurs lieux d'implantation seront précisés par le ministre des Finances et du Commerce pris en application du présent arrêté.

À titre, les services régionaux assurent, en liaison permanente avec les services nationaux, toutes les tâches dévolues au niveau de la région à la direction du Commerce intérieur et du Contrôle économique. Ils sont chargés en particulier :

udier les dossiers relatifs à la fixation des prix locaux ; seoir une politique régionale en matière d'approvisionnement et des stocks ;

veiller sur la licéité des prix des produits, denrées et marchandises ;

surer le contrôle de la publicité des prix et de la facturation ;

réprimer toutes pratiques illicites en matière de prix, de l'approvisionnement et de distribution ;

procéder à des saisies s'il y a lieu.

veiller d'une façon générale à la bonne application des dispositions de la réglementation économique.

3. — L'organisation éventuelle de ces divisions en régions et sections fera l'objet d'une circulaire du ministre des Finances et du Commerce prise en application du présent arrêté.

4. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté n° R-016 du 15 mars 1981 définissant les attributions et tâches des services régionaux de la direction du Contrôle économique.

5. — Le secrétaire général du ministère des Finances et du Commerce et le directeur du Commerce intérieur et du Contrôle économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 40 du 10 décembre 1983 rendant exécutoire le rôle n° 2 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (5^e et 6^e arrondissements), impôt B.I.C. et T.A.

ARTICLE PREMIER. — Est rendu exécutoire le rôle n° 2 de l'année 1983 détaillé ci-dessous : pour un montant global de 11.820.000 UM, soit, en lettres, *onze millions huit cent vingt mille ouguiya*.

ART. 2. — La date de mise en recouvrement dudit rôle sera fixée par le trésorier général de la République islamique de Mauritanie conformément à l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts.

ART. 3. — Ledit rôle d'imposition devra être mis en recouvrement par les comptables du Trésor commis à cet effet d'après les dispositions des textes en vigueur. Le recouvrement sera poursuivi conformément aux prescriptions du Code général des impôts.

ART. 4. — Il est enjoint aux contribuables dénommés audit rôle, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales. A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires.

ART. 5. — Le présent arrêté sera exécuté selon la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° 41 du 10 décembre 1983 rendant exécutoire le rôle n° 2 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (4^e arrondissement), impôt B.I.C. et T.A.

ARTICLE PREMIER. — Est rendu exécutoire le rôle n° 2 de l'année 1983 détaillé ci-dessous : pour un montant global de 2.512.000 UM, soit, en lettres, *deux millions cinq cent douze mille ouguiya*.

ART. 2. — La date de mise en recouvrement dudit rôle sera fixée par le trésorier général de la République islamique de Mauritanie conformément à l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts.

ART. 3. — Ledit rôle d'imposition devra être mis en recouvrement par les comptables du Trésor commis à cet effet d'après les dispositions des textes en vigueur. Le recouvrement sera poursuivi conformément aux prescriptions du Code général des impôts.

ART. 4. — Il est enjoint aux contribuables dénommés audit rôle, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales. A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires.

ART. 5. — Le présent arrêté sera exécuté selon la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° 42 du 10 décembre 1983 rendant exécutoire le rôle n° 2 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (3^e arrondissement), impôt B.I.C. et T.A.

ARTICLE PREMIER. — Est rendu exécutoire le rôle n° 2 de l'année 1983 détaillé ci-dessous : pour un montant global de 21.878.000 UM, soit, en lettres, *vingt et un millions huit cent soixante-dix-huit mille ouguiya*.

ART. 2. — La date de mise en recouvrement dudit rôle sera fixée par le trésorier général de la République islamique de Mauritanie conformément à l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts.

ART. 3. — Ledit rôle d'imposition devra être mis en recouvrement par les comptables du Trésor commis à cet effet d'après les dispositions des textes en vigueur. Le recouvrement sera poursuivi conformément aux prescriptions du Code général des impôts.

ART. 4. — Il est enjoint aux contribuables dénommés audit rôle, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales. A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires.

ART. 5. — Le présent arrêté sera exécuté selon la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° 43 du 10 décembre 1983 rendant exécutoire le rôle n° 2 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (2^e arrondissement), impôt B.I.C. et T.A.

ARTICLE PREMIER. — Est rendu exécutoire le rôle n° 2 de l'année 1983 détaillé ci-dessous : pour un montant global de 6.672.000 UM, soit, en lettres, *six millions six cent soixante-douze mille ouguiya*.

ART. 2. — La date de mise en recouvrement dudit rôle sera fixée par le trésorier général de la République islamique de Mauritanie conformément à l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts.

ART. 3. — Ledit rôle d'imposition devra être mis en recouvrement par les comptables du Trésor commis à cet effet d'après les dispositions des textes en vigueur. Le recouvrement sera poursuivi conformément aux prescriptions du Code général des impôts.

ART. 4. — Il est enjoint aux contribuables dénommés audit rôle, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales. A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires.

ART. 5. — Le présent arrêté sera exécuté selon la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° 44 du 10 décembre 1983 rendant exécutoire le rôle n° 2 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (1^{er} arrondissement), impôt B.I.C. et T.A.

ARTICLE PREMIER. — Est rendu exécutoire le rôle n° 2 de l'année 1983 détaillé ci-dessous : pour un montant global de 1.980.000 UM, soit, en lettres, *un millions neuf cent quatre-vingt mille ouguiya*.

ART. 2. — La date de mise en recouvrement dudit rôle sera fixée par le trésorier général de la République islamique de Mauritanie conformément à l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts.

ART. 3. — Ledit rôle d'imposition devra être mis en recouvrement par les comptables du Trésor commis à cet effet d'après les dispositions des textes en vigueur. Le recouvrement sera poursuivi conformément aux prescriptions du Code général des impôts.

ART. 4. — Il est enjoint aux contribuables dénommés audit rôle, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales. A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires.

ART. 5. — Le présent arrêté sera exécuté selon la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° 858 du 10 décembre 1983 accordant une disponibilité d'un (1) an au fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Une disponibilité d'un (1) an, renouvelable, est accordée à M. Mohamed Lemine, contrôleur du Trésor, pour convenances personnelles.

ART. 2. — L'intéressé doit solliciter le renouvellement de sa disponibilité ou sa réintégration deux (2) mois au moins avant l'expiration de la présente période.

ARRÊTÉ n° 859 du 10 décembre 1983 portant nomination d'un inspecteur au wharf de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — M. Amar ould Jiddou, inspecteur du nommé percepteur à la perception du wharf de Nouakchott.

ART. 2. — La perception ci-dessus est classée à la catégorie classe.

ART. 3. — L'intéressé bénéficiera d'une indemnité de renouvellement correspondant à la catégorie hors classe, conformément au décret du 13 juin 1963 susvisé, soit une indemnité de trois mille (3.000) ouguiya.

ART. 4. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de l'année 1983, sera notifié à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 860 du 10 décembre 1983 portant nomination d'un inspecteur à la direction des Impôts.

ARTICLE PREMIER. — Mme Fatimetou mint Mohamed Salma, trésorière du Trésor, est nommée percepteur à la perception de l'impôt sur les revenus.

ART. 2. — La perception ci-dessus est classée à la catégorie classe.

ART. 3. — L'intéressée bénéficiera d'une indemnité de renouvellement correspondant à la catégorie hors classe, conformément au décret n° 63-084 du 13 juin 1963 susvisé.

ART. 4. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de l'année 1983, sera notifié à l'intéressée.

ARRÊTÉ n° 862 du 10 décembre 1983 accordant une disponibilité d'un (1) an au fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Une disponibilité d'un (1) an, renouvelable, est accordée à M. Mohamed El Moustapha, inspecteur des Impôts, pour convenances personnelles.

ART. 2. — L'intéressé doit solliciter le renouvellement de sa disponibilité ou sa réintégration deux (2) mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

DÉCISION n° 2028 du 10 décembre 1983 portant nomination de certains agents de poursuite.

ARTICLE PREMIER. — Les agents dont les noms suivent sont nommés agents de poursuite à la perception de Sebkha et El Mina :

MM.

- Amar Fall, contrôleur auxiliaire du Trésor ;
- El Hadrami ould Sidi Bouya, contrôleur auxiliaire du Trésor.

ART. 2. — Les intéressés exerceront leurs fonctions d'agent de poursuite dans le ressort territorial de la perception de Sebkha et El Mina.

ART. 3. — Avant d'entrer en fonction, ils prêteront serment devant le tribunal de première instance de Nouakchott.

Brahim, inspecteur des Impôts, pour des raisons de convenances personnelles.

ART. 2. — L'intéressé doit solliciter, deux (2) mois au moins avant l'expiration de la période en cours, le renouvellement de sa disponibilité ou sa réintégration.

ARRÊTÉ n° R-126 du 22 décembre 1983 portant approbation des plans comptables de la MAUSOV, CCIA, SONADER, OMRG, SMCPP.

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés les plans comptables relatifs à la Société mauritano-soviétique de pêche (MAUSOV), à la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Mauritanie (CCIA), à la Société nationale pour le développement rural (SONADER), à l'Office mauritanien de recherches géologiques (OMRG) et à la Société mauritanienne de commercialisation des produits pétroliers (SMCPP).

ART. 2. — Toutes les dispositions contraires sont abrogées.

ART. 3. — Le directeur de la Tutelle financière et le Conseil national de la comptabilité sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARRÊTÉ n° 918 du 28 décembre 1983 nommant un agent de poursuite.

ARTICLE PREMIER. — M. Toure Abderazak, contrôleur du Trésor, est nommé agent de poursuite à la perception de Sebkha et El Mina.

ART. 2. — L'intéressé exercera sa fonction d'agent de poursuite dans le ressort territorial de la perception de Sebkha et El Mina.

ART. 3. — Avant d'entrer en fonction, il prêtera serment devant le tribunal de première instance de Nouakchott.

ARRÊTÉ n° 916 du 28 décembre 1983 portant nomination d'agents de poursuite.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés agents de poursuite à la Trésorerie régionale de Nouadhibou. Il s'agit de MM. :

- El Arbi ould Ahmedou ;
- Boubacar ould Nagi.

ART. 2. — Les intéressés exerceront leurs fonctions d'agents de poursuite dans le ressort territorial de la Trésorerie régionale de Nouadhibou.

ART. 3. — Avant d'entrer en fonction, ils prêteront serment devant le tribunal de première instance de Nouadhibou.

DÉCRET n° 83-244 du 31 décembre 1983 relevant un directeur adjoint de ses fonctions.

ARTICLE PREMIER. — M. Kane Ismaila, administrateur des Régies financières, directeur adjoint des Impôts, est, à compter du 26 septembre 1983, relevé de ses fonctions pour faute grave.

DÉCISION n° 56 du 12 janvier 1984 portant nomination d'agents comptables d'établissements publics.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont nommés agents comptables dans les établissements publics ci-après :

- M. Ba Abdourahmane, inspecteur du Trésor, trésorier de Zoué-ratt, est nommé à la CNRADA de Kaédi.
- M. Ba Sidi Amadou, secrétaire d'administration générale à l'A.M.P., est nommé au C.F.P./C.E.G.
- M. Ahmed ould Baya, agent auxiliaire à la CNRADA, est nommé à l'E.N.S.
- M. Mohamed Fall, de la D.B.D.P., est nommé à la Ferme de M'Pourie.

ARRÊTÉ n° 45 du 17 janvier 1984 rendant exécutoire le rôle n° 1 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (2^e arrondissement), impôt B.N.C.

ARTICLE PREMIER. — Est rendu exécutoire le rôle n° 1 de l'année 1983 détaillé ci-dessous : pour un montant global de 560.000 UM, soit, en lettres, cinq cent soixante mille ouguiya.

ARRÊTÉ n° 917 du 28 décembre 1983 accordant une disponibilité à un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Une disponibilité d'un (1) an, renouvelable une fois, est, à compter du 1^{er} octobre 1983, accordée à M. Limam ould

ART. 2. — La date de mise en recouvrement dudit rôle sera fixée par le trésorier général de la République islamique de Mauritanie conformément à l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts.

ART. 3. — Ledit rôle d'imposition devra être mis en recouvrement par les comptables du Trésor commis à cet effet d'après les dispositions des textes en vigueur. Le recouvrement sera poursuivi conformément aux prescriptions du Code général des impôts.

ART. 4. — Il est enjoint aux contribuables dénommés audit rôle, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales. A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires.

ART. 5. — Le présent arrêté sera exécuté selon la procédure d'urgence.

d'y être contraints par les voies légales. A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires.

ART. 5. — Le présent arrêté sera exécuté selon la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° 46 du 17 janvier 1984 rendant exécutoire le rôle n° 1 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (3^e arrondissement), impôt B.N.C.

ARTICLE PREMIER. — Est rendu exécutoire le rôle n° 1 de l'année 1983 détaillé ci-dessous: pour un montant global de 1.890.000 UM, soit, en lettres, *un million huit cent quatre-vingt-dix mille ouguiya*.

ART. 2. — La date de mise en recouvrement dudit rôle sera fixée par le trésorier général de la République islamique de Mauritanie conformément à l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts.

ART. 3. — Ledit rôle d'imposition devra être mis en recouvrement par les comptables du Trésor commis à cet effet d'après les dispositions des textes en vigueur. Le recouvrement sera poursuivi conformément aux prescriptions du Code général des impôts.

ART. 4. — Il est enjoint aux contribuables dénommés audit rôle, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales. A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires.

ART. 5. — Le présent arrêté sera exécuté selon la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° 48 du 17 janvier 1984 rendant exécutoire le rôle n° 1 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (5^e et 6^e arrondissement), impôt B.N.C.

ARTICLE PREMIER. — Est rendu exécutoire le rôle n° 1 de l'année 1983 détaillé ci-dessous: pour un montant global de 700.000 UM, soit, en lettres, *sept cent mille ouguiya*.

ART. 2. — La date de mise en recouvrement dudit rôle sera fixée par le trésorier général de la République islamique de Mauritanie conformément à l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts.

ART. 3. — Ledit rôle d'imposition devra être mis en recouvrement par les comptables du Trésor commis à cet effet d'après les dispositions des textes en vigueur. Le recouvrement sera poursuivi conformément aux prescriptions du Code général des impôts.

ART. 4. — Il est enjoint aux contribuables dénommés audit rôle, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies légales. A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires.

ART. 5. — Le présent arrêté sera exécuté selon la procédure d'urgence.

DÉCISION n° 82 du 18 janvier 1984 portant nomination de commissaires aux comptes des établissements publics et sociétés d'économie.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et experts-comptables les noms suivent sont nommés commissaires aux comptes des établissements publics ci-après:

MM.

- Watt Abdourahmane, à l'ENAJ, service DTAF ;
- Contrôleur financier ès qualité, à l'E.M.N., service Contrôle fina
- Contrôleur financier ès qualité, au P.A.N., service Contrôle fina
- Touré Thierno Ousmane, à la SMCPP, service des Domaines ;
- Sy Mamadou, à la SOMECOB, service DTAF ;
- Sao Abdoulaye, à la SOMIR, service DBDP ;
- Abdourahmane ould Cheikh Sidiya, à l'OMRG, service DBDP
- Isselmou ould Mohamed Yahya, à l'AMP, service D.I. ;
- Brahim ould Rave, à la CNORF, service DTAF ;
- Niang Oumar Aliou, à l'ORTM, service DBDP ;
- Bocoum Oumar, à la Ferme M'Pouré ;
- Sow Oumar, à la LNTP, service du Trésor (agence) ;
- Sy Oumar Hamady, à l'OM OQUAQS, service du Trésor ;
- Isselmou ould Mohamed, à l'OPT, service Direction statistique
- Diagne Oumar, à la Pharmarim, service SMCPP ;
- Limam ould Ebnou, à la SONELEC, comme expert-comptable
- Mohamed ould Haïba, à la SONADER, comme expert-compta
- Diagne Oumar, à la SMP1, service D. financier SMCPP ;
- Fall Mahamedine, à la SOCOGIM, comme expert-comptable ;
- Isselmou ould Mohamed, à la SAMIP, Direction statistique ;
- Yhaya ould Béchir, à la F.N.D., comme expert-comptable ;
- Brahim ould Rave, à la CCIA, service DTAF ;
- Sow Oumar, à la CFP/CEG, service du Trésor (agence) ;
- Mohamed ould Amar, à la CFPMN, service DBDP ;
- Diop Mamadou Hamet, à la CFPP ;

ARRÊTÉ n° 47 du 17 janvier 1984 rendant exécutoire le rôle n° 1 de l'exercice 1983, perception de Nouakchott (4^e arrondissement), impôt B.N.C.

ARTICLE PREMIER. — Est rendu exécutoire le rôle n° 1 de l'année 1983 détaillé ci-dessous: pour un montant global de 12.310.000 UM, soit, en lettres, *douze millions trois cent dix mille ouguiya*.

ART. 2. — La date de mise en recouvrement dudit rôle sera fixée par le trésorier général de la République islamique de Mauritanie conformément à l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts.

ART. 3. — Ledit rôle d'imposition devra être mis en recouvrement par les comptables du Trésor commis à cet effet d'après les dispositions des textes en vigueur. Le recouvrement sera poursuivi conformément aux prescriptions du Code général des impôts.

ART. 4. — Il est enjoint aux contribuables dénommés audit rôle, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine

all Mamadou, à la CNERV, service Trésorerie générale ;
 Iouh ould Marovany, à la C.N.H., service Trésorerie générale ;
 Mohamed Vall ould Sidi, à l'ENA, service DBDP ;
 Mohamed Lemine ould Dida, au CNSS, service du Trésor ;
 Diaye Kane, à l'ENFVA, Contrôle financier ;
 Abdourahmane ould Abeid, à l'ENS, service DBDP ;
 Youssou Beye, à l'I.L.N., service DTAF ;
 Oucoum Oumar, à l'I.P.N. ;
 Abdoulaye, à l'ISERI ;
 Aliang Oumar Aliou, à l'I.M.R.S., service DBDP ;
 Mohamed ould Mahmoud, au PNRA, service DTAF ;
 Aba Marega, au CNRADA, service DBDP ;
 all Mamadou Abou, au CNROP, service DBDP ;
 Seyda ould Abdawa, à la CSET ;
 Contrôleur financier ès qualité, à l'ONACVG.

istère des Mines et de l'Industrie

ACTES RÉGLEMENTAIRES :

DRET n° 84-12 du 14 janvier 1984 fixant les attributions du ministre des Mines et de l'Industrie et l'organisation de l'administration centrale de son département.

ARTICLE PREMIER. — Le ministre des Mines et de l'Industrie exerce ses attributions :

- En matière des mines, les questions relatives :
 - la promotion de la prospection et de la recherche géologique et minière ;
 - l'établissement et à la mise à jour des études de cartographie géologique et minière ;
 - au développement de la mise en valeur des ressources minières ;
 - l'élaboration et à l'application de la réglementation dans le domaine des activités de recherche, d'extraction et de transformation des substances minérales.

- En matière d'industrie, les questions relatives :
 - la promotion de l'industrie ;
 - la réglementation, à la coordination des activités industrielles ainsi qu'au contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires s'y rapportant.

- En matière d'artisanat et de tourisme, les questions relatives :
 - la promotion, la réglementation et la coordination des activités artisanales ;
 - la promotion du tourisme et à l'organisation, la réglementation et la coordination des industries hôtelières et touristiques et des activités connexes.

ART. 2. — Sont soumis à la tutelle administrative du ministère des Mines et de l'Industrie les établissements publics suivants :

- 'Office mauritanien de recherches géologiques (OMRG) ;
- a Société nationale de confection (SNC) ;
- 'Office du tapis mauritanien (OTM).

Le ministre des Mines et de l'Industrie exerce les pouvoirs de la tutelle et de contrôle fixés par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés d'économie mixte suivantes :

- a Société nationale industrielle et minière (SNIM sem) ;
- a Société arabe des mines de l'Inchiri (SAMIN sem) ;
- a Société arabe des industries métallurgiques (SAMIA) ;
- a Société mauritanienne de tourisme et d'hôtellerie (SMTH).

ART. 3. — L'administration centrale du ministère des Mines et de l'Industrie comprend :

- le Secrétariat général dont dépendent :
 - le service de la traduction ;
 - le service du personnel ;
 - le service de la comptabilité ;
- le contrôleur des affaires administratives ;
- les conseillers techniques du ministre ;
- la direction des Mines et de la Géologie ;
- la direction de l'Industrie ;
- la direction de l'Artisanat et du Tourisme.

ART. 4. — Le Secrétariat général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé, sous l'autorité du ministre :

- de la coordination et du suivi de l'activité des services et organismes dépendant du département ;
- du contrôle du fonctionnement de l'ensemble de l'administration centrale du département ainsi que du contrôle de l'exécution des décisions du ministre ;
- de l'administration du personnel et des biens meubles et immeubles affectés au département.

ART. 5. — Les conseillers attachés au cabinet sont appelés, d'une manière générale, à assurer les tâches permanentes ou spécifiques qui leur sont confiées par le ministre ; ils peuvent être notamment chargés :

- de procéder, en liaison avec le secrétaire général du département et les directeurs intéressés, à une étude préalable faisant valoir les divers aspects des questions importantes soumises à l'attention et à la décision du ministre ;
- d'élaborer toute étude relative à des questions dont l'urgence, l'importance ou le caractère commun à plusieurs services ou départements nécessitent qu'elles soient examinées au niveau du cabinet.

ART. 6. — La direction des Mines et de la Géologie est chargée :

- de la promotion, de la prospection et de la recherche minière et géologique en vue de la mise en valeur des ressources du pays ;
- de la centralisation, de la conservation et de la mise à disposition des tiers de l'information géologique et minière sous forme de banque des données du sol et du sous-sol du pays ;
- de l'étude et de l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires dans le domaine géologique et minier ;
- du contrôle de l'application des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la recherche, de l'extraction et de la transformation des substances minérales.

La direction des Mines et de la Géologie comprend :

- le service de la géologie ;
- le service des mines ;
- le service des hydrocarbures dont dépend la division Promotion recherches hydrocarbures.

ART. 7. — La direction de l'Industrie est chargée :

- de la conception et de l'application de la politique industrielle de l'Etat. À ce titre, elle élabore les textes réglementaires et législatifs relatifs à l'industrie ;
- de la promotion industrielle ; à ce titre, elle apporte son assistance aux industriels ainsi qu'aux promoteurs, pour l'identification, l'étude, la réalisation et la gestion des projets industriels ;
- de l'étude des demandes d'agrément aux régimes spéciaux prévus par le Code des investissements ;
- du contrôle des industries aussi bien en ce qui concerne l'exécution des obligations prises au moment de l'agrément qu'en

ce qui concerne les procédés technologiques, la qualité des produits fabriqués, le respect des normes internationales ou nationales le cas échéant ;

- de la fixation des prix usine, en collaboration avec les services du commerce ;
- de recueillir et de diffuser les informations techniques, économiques et statistiques relatives à l'industrie ;
- de la réalisation des zones industrielles ainsi que de leur gestion ;
- de la protection de la propriété industrielle et de la promotion de la recherche technologique.

La direction de l'Industrie comprend :

- la cellule d'études et de promotion industrielle ;
- le service du contrôle des industries ;
- le service de la propriété industrielle et de la technologie.

Le directeur de l'Industrie est assisté d'un directeur adjoint nommé par décret.

ART. 8. — La direction de l'Artisanat et du Tourisme est chargée :

- de l'organisation et de la promotion de l'artisanat et du tourisme ;
- de l'organisation de la production artisanale et de la commercialisation des produits artisanaux ;
- du développement des activités et de l'infrastructure hôtelière ainsi que de toute étude relative à la promotion du tourisme ;
- de l'élaboration des textes réglementaires et législatifs en matière d'artisanat et de tourisme ainsi que du contrôle de leur application.

La direction de l'Artisanat et du Tourisme comprend :

- le service des études et de la promotion du tourisme ;
- le service des études et de la promotion de l'artisanat.

ART. 9. — L'organisation des directions, services et divisions en bureaux et sections sera définie, en tant que de besoin, par arrêté du ministre des Mines et de l'Industrie.

ART. 10. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment celles du décret n° 04-81 du 14 septembre 1981 fixant les attributions du ministre de l'Industrie et du Commerce et l'organisation de l'administration centrale de son département et du décret n° 62-82 du 18 juin 1982 fixant les attributions du ministre des Mines et de l'Energie et l'organisation de l'administration centrale de son département.

ART. 11. — Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Ministère du Développement rural

ACTES RÉGLEMENTAIRES :

DÉCRET n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant les attributions du ministre du Développement rural et l'organisation de l'administration centrale de son département.

ARTICLE PREMIER. — Le ministre du Développement rural est chargé des questions relatives à l'agriculture, à l'élevage, à la protection de la nature et au génie rural.

Il a pour mission d'assurer la promotion du secteur rural les domaines économiques et techniques et est notamment chargé à ce titre, des questions concernant la recherche, la formation, l'encadrement, la vulgarisation, la coopération et le crédit agricoles. Il est chargé des relations avec les organismes inter-Etats internationaux dont l'activité principale intéresse le secteur rural.

ART. 2. — Sont soumis à la tutelle administrative du ministre du Développement rural les établissements publics suivants :

- Centre national de recherche agronomique et de développement agricole ;
- Centre national d'élevage et de recherche vétérinaire ;
- Ferme de M'Pouréti ;
- Société nationale pour le développement rural ;
- Ecole nationale de formation et de vulgarisation agricole de Kaédi ;
- Société mauritanienne d'élevage et de commercialisation du bétail ;
- Société arabe mauritano-libyenne de développement agricole (SAMALIDA).

ART. 3. — L'administration centrale du ministère du Développement rural comprend, outre le Secrétariat général auquel sont rattachés le service des relations extérieures, le service des statistiques agricoles et la cellule de planification :

- le contrôleur des affaires administratives ;
- les conseillers techniques ;
- la direction administrative et financière ;
- la direction de l'Agriculture ;
- la direction de l'Elevage ;
- la direction de la Protection de la nature ;
- la direction du Génie rural.

ART. 4. — Les conseillers techniques sont chargés de traiter les affaires qui leur sont confiées par le ministre et de donner avis sur les divers projets pour lesquels ils sont consultés. Conformément aux dispositions du décret n° 119-82 du 30 novembre 1982, le contrôleur des affaires administratives est chargé de surveiller en permanence le fonctionnement de l'ensemble des services placés sous l'autorité du ministre.

ART. 5. — Le Secrétariat général est chargé, sous l'autorité du ministre, de la coordination, du contrôle et du fonctionnement de l'ensemble des administrations du département ainsi qu'en ce qui concerne le contrôle de l'exécution des décisions du ministre. Il comprend :

- Un service des relations extérieures, chargé, sous l'autorité directe du secrétaire général, des relations avec les organismes inter-Etats et internationaux dont l'activité principale intéresse le secteur rural ;
- Un service des statistiques agricoles, chargé de la collecte et du traitement des données ainsi que de la diffusion des statistiques, pour l'ensemble des activités du secteur rural ;
- Une cellule de planification chargée des études et de l'évaluation des projets et de la programmation des investissements agricoles.

ART. 6. — La direction administrative et financière est chargée, sous l'autorité directe du secrétaire général :

- de la gestion de l'ensemble des personnels du département ;
- de la formation professionnelle à tous les niveaux ;
- de la comptabilité et de la gestion financière, et notamment de la préparation et de l'exécution du budget du ministère ;
- du suivi des financements extérieurs ;
- de la comptabilité matérielle du département ;
- des dossiers comptables des marchés d'études, de fourniture et de travaux passés par le ministère ;

du secrétariat et des archives du département ;
de la centralisation de l'ensemble de la documentation scientifique et technique du département afin d'en faciliter l'utilisation ;
de la traduction des documents techniques et administratifs.

ART. 7. — La direction administrative et financière comprend :
le service du personnel ;
le service de la comptabilité ;
la division de la traduction et de la documentation.

ART. 8. — *La direction de l'Agriculture* est chargée :
de l'amélioration, du développement et de la protection de la production agricole ;
de préparer les campagnes agricoles et de suivre, coordonner et contrôler leur déroulement.

Dans ce cadre, elle est chargée notamment :

de l'organisation et de l'exécution de la police phytosanitaire aux frontières, de l'étude et de l'application des conventions phytosanitaires internationales ;
du contrôle du point de vue phytosanitaire des importations de graines, fruits, plants ou fragments de plants ;
de la surveillance et de la protection des récoltes et des produits agricoles entreposés ;
de l'inspection sanitaire des produits alimentaires d'origine végétale ;
du contrôle technique des industries alimentaires d'origine végétale et des sous-produits de ces industries ;
des questions concernant la conservation, le conditionnement et la transformation des produits agricoles ;
de la vulgarisation des techniques du machinisme agricole ;
des questions relatives aux coopératives d'agriculteurs et d'éleveurs et à leurs unions (notamment organisation, problèmes juridiques, contrôle) et au crédit agricole ;
de l'encadrement des agriculteurs et des organismes administratifs ou privés hydro-agricoles (formation des agriculteurs et du personnel d'encadrement de base, vulgarisation de méthodes culturales, fourniture des facteurs de production) ;
des questions relatives au remembrement des terres et à la réforme agraire ;
des questions relatives à la recherche agronomique, en particulier l'organisation et la gestion des stations publiques de recherche agronomique, l'exploitation des données fournies par les stations ou instituts de recherche agronomique, le contrôle technique des établissements publics agricoles de recherche et d'application ;
de la participation à l'élaboration des programmes d'enseignement agricole ;
de l'élaboration des projets agricoles ;
du suivi des projets agricoles en cours d'exécution et de la tenue des fiches techniques ;
des programmes périodiques ou annuels de production.

ART. 9. — La direction de l'Agriculture peut être assistée par directeur adjoint nommé par décret.

ART. 10. — La direction de l'Agriculture comprend :
le service de la protection des végétaux ;
le service de la vulgarisation et de la production agricole ;
le service d'agrométéorologie et d'hydrologie organisé en deux divisions :
• Division de l'agrométéorologie,
• Division de l'hydrologie ;
la division des études et des programmes.

ART. 11. — *La direction de l'Elevage* est chargée de l'ensemble des questions se rapportant au développement de l'élevage, de l'aviculture et de l'apiculture, à la protection sanitaire des animaux ainsi qu'à l'inspection sanitaire et qualitative des produits animaux et des denrées d'origine animale destinées à la consommation humaine et animale.

Elle est chargée notamment :

- de l'organisation et de l'exécution de la police sanitaire des animaux aux frontières et de la mise en œuvre des conventions sanitaires internationales ;
- de la surveillance et de la protection sanitaire du cheptel, de la prophylaxie des maladies réputées légalement contagieuses sur l'ensemble du territoire ;
- de l'assistance vétérinaire aux éleveurs et aux agriculteurs ;
- de la prophylaxie des maladies communes à l'homme et aux animaux, en collaboration avec le service de la santé publique ;
- de la coordination des activités des établissements de recherche zootechnique et vétérinaire ;
- du contrôle technique des mouvements du bétail (foires, marchés, transhumances, importation et exportation) ;
- du contrôle technique des établissements publics zootechniques de recherche ou d'application ;
- de l'inspection sanitaire des produits alimentaires d'origine animale : viande, lait et produits laitiers, œufs, miel, cire ;
- de l'implantation et du fonctionnement des parcs de vaccination ;
- de l'encadrement et de la formation des éleveurs et des agents, de la vulgarisation des techniques d'élevage et de production animale ;
- de l'élaboration des projets d'élevage ;
- du suivi des projets d'élevage en cours d'exécution et de la tenue des fiches techniques ;

Elle est chargée également :

- en liaison avec l'Hydraulique, de l'étude, de l'organisation, du développement et du perfectionnement des moyens d'abreuvement du bétail ;
- en liaison avec la Protection de la nature, de la conservation du développement et de l'amélioration des pâturages ;
- en liaison avec les services compétents des ministères chargés du Commerce et de l'Industrie :
 - du contrôle technique des industries de la viande et des sous-produits de ces industries ;
 - du contrôle technique des établissements publics chargés de l'exploitation des produits animaux ;
 - de l'étude des applications du froid et du contrôle technique des installations frigorifiques publiques ou privées destinées à la conservation des denrées alimentaires d'origine animale ;
 - de l'orientation et du contrôle technique des établissements et organismes publics ou privés s'intéressant à la production animale, à la vulgarisation de l'élevage, à l'alimentation et à l'utilisation du bétail.

Sont de sa compétence les questions relatives à la faune utile, à la destruction de la faune nuisible, à l'étude de la flore utile ou nuisible aux animaux.

ART. 12. — Le directeur de l'Elevage est assisté par un directeur adjoint nommé par décret.

ART. 13. — La direction de l'Elevage comprend :

- le service de la production animale ;
- le service de la santé animale dont dépend la division du matériel et des approvisionnements.

ART. 14. — *La direction de la Protection de la nature* est chargée :

- de l'identification et de la mise en application, en collaboration avec les services intéressés, des méthodes de lutte contre la désertification, de la conservation des sols, de la protection et de l'amélioration du couvert végétal ;
- de la conservation des eaux et forêts ;
- de la protection de la faune et du contrôle de la chasse ;
- de la conception, de la réalisation, du contrôle et de l'entretien des pare-feu, des parcs nationaux, des réserves classées et de tous les aménagements entrepris pour la protection de la nature ;
- de la protection contre les animaux sauvages et dangereux en liaison avec la direction de l'Elevage ;
- des problèmes relatifs à l'exploitation des produits forestiers et au contrôle de cette production.

ART. 15. — La direction de la Protection de la nature comprend :

- le service de la conservation des sols et des pâturages ;
- le service du reboisement et de la production.

Le directeur de la Protection de la nature est assisté par un directeur adjoint nommé par décret.

ART. 16. — *La direction du Génie rural* est chargée de la politique d'aménagement de l'espace rural et de l'étude, l'exécution et le contrôle des projets et programmes d'aménagement rural, qui concernent notamment :

- les barrages et les digues ;
- la protection des zones urbaines et rurales contre les inondations et la mer ;
- les aménagements hydro-agricoles et les infrastructures hydrauliques nécessaires au fonctionnement des périmètres irrigués ;
- l'utilisation des eaux dans les exploitations agricoles, en liaison avec la direction de la Protection de la nature.

Elle est chargée de l'organisation des chantiers de promotion nationale et du contrôle technique des opérations se rapportant aux projets d'aménagement rural entrepris par les établissements publics et les sociétés d'économie mixte ou privées.

Elle est chargée en outre des aspects techniques du machinisme et de la mécanisation agricoles.

ART. 17. — La direction du Génie rural comprend :

- le service des études et travaux organisé en deux divisions :
 - la division des périmètres irrigués ;
 - la division des barrages et des chantiers de promotion nationale ;
- la division de la maintenance ;
- la division du matériel et de l'approvisionnement.

Le directeur du Génie rural est assisté par un directeur adjoint nommé par décret.

ART. 18. — L'organisation des directions, services et divisions en bureaux et sections et l'organisation régionale en secteurs et inspections seront définies par arrêté du ministre du Développement rural.

ART. 19. — Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

ACTES RÉGLEMENTAIRES :

DÉCRET n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les attributions du ministre de l'Hydraulique et de l'Energie et l'organisation de l'administration centrale de son département.

ARTICLE PREMIER. — Le ministre de l'Hydraulique et de l'Energie est chargé des questions relatives :

1° En matière d'hydraulique :

- à la définition de la politique nationale de l'eau ;
- à la prospection et à l'extraction des eaux, notamment
 - des études géophysiques et hydrogéologiques ;
 - des études hydrologiques ;
 - de l'hydraulique villageoise et pastorale (puits, fountains, sources, etc.) ;
 - de l'hydraulique urbaine (production, adduction, distribution d'eau potable, stations d'épuration et réseaux d'assainissement) ;
- à la conservation des ressources en eaux par l'établissement d'une planification et une réglementation de l'exploitation des ressources en eau et l'élaboration des projets de textes précis et réglementaires ainsi que du contrôle de l'application des lois et règlements en vigueur dans le domaine de l'eau.

2° En matière d'énergie :

- à la définition de la stratégie nationale de développement du secteur de l'énergie par le recours aux études statistiques prévisionnelles de la demande et par la planification des besoins par secteur et par forme d'énergie (bois, charbon, hydrocarbures, électricité, énergie renouvelable) ;
- au raffinage, à l'entreposage, au transport et à la distribution des hydrocarbures ;
- à la promotion des sources d'énergie alternatives ;
- à la réglementation des établissements classés ;
- à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires concernant l'utilisation des diverses sources d'énergie ;
- au contrôle de l'application des lois et règlements en vigueur dans le domaine de l'énergie.

ART. 2. — Le ministre de l'Hydraulique et de l'Energie exerce les pouvoirs de tutelle et de contrôle fixés par les lois et règlements en vigueur sur les établissements publics suivants :

- la Société nationale d'eau et d'électricité (SONELEC) ;
- la Société mauritanienne de commercialisation des hydrocarbures (SMCAPP) ;
- la Société mauritanienne des industries de raffinage (SOMIR) ;
- le Centre national des énergies alternatives (CNEA).

ART. 3. — L'administration centrale du ministère de l'Hydraulique et de l'Energie comprend :

- le Secrétariat général ;
- les postes des conseillers techniques ;
- le poste de contrôleur des Affaires administratives ;
- la direction administrative et financière ;
- la direction de l'Hydraulique ;
- la direction de l'Energie.

r. 4. — Le secrétaire général est chargé, sous l'autorité du ministère :

la coordination et du suivi de l'activité des directions, organismes et établissements publics relevant du département et, notamment, du contrôle de l'exécution des décisions du ministre ; la gestion du personnel et des crédits prévus au budget du ministère ;

la gestion des biens mobiliers et immobiliers affectés au ministère.

r. 5. — Les conseillers techniques du ministre sont appelés, dans la manière générale, à assurer les tâches permanentes ou spéciales qui leur sont confiées par le ministre. Ils peuvent être, néanmoins, chargés :

procéder, en liaison avec le secrétaire général du département et des directeurs intéressés, à une étude préalable faisant ressortir les divers aspects des questions importantes soumises à l'attention ou à la décision du ministre ; aborder toute étude relative à des questions dont l'urgence, l'importance ou le caractère commun à plusieurs services ou organismes nécessitent qu'elles soient examinées au niveau cabinet.

r. 6. — Le contrôleur des affaires administratives est chargé des missions définies par le décret n° 119-82 du 1er octobre 1982.

r. 7. — La direction administrative et financière est chargée, sous l'autorité du secrétaire général :

a gestion de l'ensemble des personnels du département ; a formation professionnelle à tous les niveaux ; a comptabilité et de la gestion financière et notamment de la réparation et de l'exécution du budget du ministère ; suivi des financements extérieurs ; a comptabilité matière du département ; dossiers comptables des marchés d'études, de fournitures et travaux, passés par le ministère ; secrétariat et des archives du département ; a centralisation de l'ensemble de la documentation scientifique et technique du département afin d'en faciliter l'utilisation ; a traduction des documents techniques et administratifs.

r. 8. — La direction administrative et financière comprend :

- service central de la comptabilité ;
- division du personnel ;
- division de la traduction et de la documentation ;
- division du secrétariat.

r. 9. — La direction de l'Hydraulique est chargée de la mise en œuvre, de l'identification et de la gestion des ressources en eau, notamment :

études géophysiques, hydrogéologiques et hydrauliques ; étude de l'installation et de l'exploitation des réseaux hydrologiques ; planification de l'exploitation des ressources en eau ; hydraulique villageoise et pastorale (puits, forages, sources etc.) ainsi que de l'entretien des ouvrages correspondants ; étude et de l'exécution des ouvrages de production, de sport, de distribution d'eau potable et d'assainissement ; les centres ruraux et urbains en concertation avec la MINELEC et en harmonie avec ses programmes d'études de station ;

du contrôle technique de tous les travaux se rapportant à l'eau (forages, puits, captage de sources, station de pompage, réseau de transport et de distribution, stations d'épuration et réseaux d'assainissement, etc.) ;

— de l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires ainsi que du contrôle de l'application des lois et règlements en vigueur dans le domaine de l'eau.

ART. 10. — La direction de l'Hydraulique comprend :

- le service des ressources en eau ;
- le service des infrastructures hydrauliques ;
- le service de l'hydraulique urbaine ;
- le service du matériel.

Le directeur est assisté par un directeur adjoint.

ART. 11. — La direction de l'Energie est chargée :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'énergie ;
- de la planification des besoins par secteur et par source d'énergie ;
- de la coordination de l'ensemble des activités du secteur de l'énergie ;
- de la recherche et de la promotion des sources d'énergie alternatives ;
- de la promotion et du contrôle du raffinage, du transport, de l'entreposage et de la distribution des hydrocarbures liquides et gazeux ;
- de l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires ainsi que du contrôle de l'application des lois et règlements en vigueur en matière d'énergie ;
- du contrôle technique des établissements classés ;
- du contrôle technique du commerce des combustibles solides, liquides et gazeux.

ART. 12. — La direction de l'Energie comprend :

- le service des énergies conventionnelles dont dépend :
 - la division approvisionnement et distribution ;
- le service des énergies renouvelables ;
- le service des établissements classés ;
- le service des études et de la planification.

ART. 13. — L'organisation des directions, services et divisions en sections et bureaux sera définie en tant que de besoin par arrêté du ministre de l'Hydraulique et de l'Energie.

ART. 14. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment celles des décrets n° 35-81 du 26 mars 1981 et n° 62-82 du 18 juin 1982 fixant les attributions et l'organisation de l'administration centrale respectivement du département de l'Hydraulique et de l'Habitat et de celui des Mines et de l'Energie.

ART. 15. — Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Ministère de l'Equipement et des Transports

ACTES RÉGLEMENTAIRES :

DÉCRET n° 81-068 du 2 avril 1981 fixant les conditions d'exécution et de publication des levés de plans intéressant tous les travaux relevant de la topographie et de la cartographie.

I. — Commande des travaux

ARTICLE PREMIER. — Tous les travaux topométriques, tous les levés topographiques, tous les levés aéro-photogrammétiques entrepris en Mauritanie par les services publics, collectivités locales, établissements publics ou entreprises agréées devront être conduits de façon à être ultérieurement exploitables par d'autres services que ceux ayant prescrit le travail.

Dans ce but :

1° Toutes les commandes de couvertures aériennes seront centralisées et passées sous le contrôle du ministère chargé de la Topographie et de Cartographie (direction de la Topographie et de la Cartographie).

2° Les travaux ayant pour but l'établissement des plans ou des cartes aux différentes échelles, y compris les triangulations de base, les polygonations, le niveling ainsi que les levés de détails seront effectués obligatoirement suivant les prescriptions arrêtées en la matière par la direction de la Topographie et de la Cartographie.

ART. 2. — Dans les cas visés à l'article premier ci-dessus, aliénas 1° et 2°, le ministre chargé de la Topographie et de la Cartographie devra approuver le cahier des charges avant dépôt du marché à la commission centrale des marchés et viser la convention relative aux travaux à entreprendre. Le contrôle de ces travaux sera assuré par la direction de la Topographie et de la Cartographie qui délivrera avant tout paiement une attestation conformément aux prescriptions arrêtées en la matière.

L'approbation du cahier des charges fera l'objet d'un procès-verbal joint aux dossiers de commande et de paiement. L'approbation ou les propositions rectificatives seront notifiées dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur réception par le département chargé de la Topographie et de la Cartographie. Passé ce délai, les travaux peuvent être entrepris sur la base des documents notifiés.

Les frais des contrôles qui seront effectués par la direction de la Topographie et de la Cartographie sont à la charge du service ou de la collectivité qui a ordonné le travail, le montant de ces frais et leur modalité de règlement devront être précisés dans un arrêté d'application du présent décret.

Le procès-verbal de contrôle technique devra intervenir dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de fin des travaux à la direction de la Topographie et de la Cartographie par le service ou la collectivité qui a commandé le travail.

II. — Spécifications techniques

1. Canevas

ART. 3. — Tous les travaux seront obligatoirement basés sur la triangulation de la direction de la Topographie et de la Cartographie; en outre, il sera précisé dans chaque cas particulier le canevas de niveling sur lequel les travaux devront s'appuyer.

Dans les zones non encore couvertes par ces canevas, des instructions spéciales seront données par la direction de la Topographie et de la Cartographie selon la catégorie des travaux.

ART. 4. — Dans les centres urbains, tous les levés à grande échelle seront rattachés aux réseaux de polygonation existants de la direction de la Topographie et de la Cartographie.

ART. 5. — Tous les travaux visés à l'article premier, alinéas 1° et 2°, seront obligatoirement exécutés dans les systèmes de projection en usage à la direction de la Topographie et de la Cartographie et recevront le quadrillage correspondant. Les coordonnées tangulaires seront exprimées en prenant pour direction positive l'axe des X l'axe du quadrillage dirigé sensiblement vers l'ouest pour direction positive de l'axe des Y l'axe du quadrillage sensiblement vers le nord.

Partout où cela sera possible, les cotes seront rattachées au réseau de niveling général de référence, soit aux coordonnées géodésiques.

2. Précision des levés, terminologie et normalisation de la présentation des résultats

ART. 6. — Les précisions des levés de canevas et de quadrillage seront celles mentionnées dans les instructions particulières à la direction de la Topographie et de la Cartographie. Toutefois, les levés hydrographiques qui seront entrepris par les services publics n'appartenant pas à la Marine nationale seront effectués en liaison avec la direction de la Marine nationale qui concerne le canevas de base, le quadrillage et le niveau sondes.

ART. 7. — Le découpage des feuilles à petites échelles format des divers plans selon leur catégorie seront ceux imposés par la direction de la Topographie et de la Cartographie dans les instructions techniques rédigées à cet effet.

ART. 8. — Les unités d'angle employées dans l'exécution des travaux seront le grade et ses sous-multiples : décigrade, grade, milligrade, décimilligrade.

III. — Publication, archive, exploitation des résultats

ART. 9. — A l'issue des travaux visés à l'article premier, un exemplaire des plans sera adressé à la direction de la Topographie et de la Cartographie.

Toute la documentation relative aux travaux effectués sera communiquée au ministre chargé de la Topographie et de la Cartographie sur sa demande.

ART. 10. — Lorsque les travaux seront confiés à un entrepreneur, une clause du cahier des charges spécifiera que les résultats de ces travaux pourront être exploités par le ministère de l'Énergie et des Transports, en vue de leur utilisation par lui-même ou par d'autres services publics, sans que l'entrepreneur puisse réclamer une indemnité spéciale ni des droits d'auteur.

IV. — Dispositions diverses

ART. 11. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux cartes marines publiées par la Marine nationale.

ART. 12. — Sont abrogées toutes dispositions contraires notamment l'arrêté n° 5396 du 28 septembre 1951.

ART. 13. — Le ministre de l'Équipement, des Transports et des Télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ n° R-129 du 29 décembre 1983 modifiant l'arrêté n° 411 du 1^{er} septembre 1979 portant autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public maritime de l'Etablissement maritime de Nouakchott, accordée à la société Ciment de Mauritanie, S.A.

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation d'occupation temporaire et révocable octroyée à la société Ciment de Mauritanie par arrêté n° 411 du 1^{er} septembre 1979 est maintenue pour une durée de vingt-cinq ans, correspondant à la durée d'amortissement des installations industrielles du projet.

ART. 2. — La redevance d'un montant de 7.182 UM par an prévue à l'article 2 de l'arrêté n° 411 du 1^{er} septembre 1979 précité sera révisable de plein droit à compter du 1^{er} janvier qui suivra la mise en vigueur de nouveaux barèmes de redevances d'occupation du domaine public maritime.

Le règlement des nouvelles redevances devra tenir compte des sommes déjà versées au titre de la période en cours.

Cette redevance sera versée annuellement et d'avance avant le 31 janvier de chaque année à l'Etablissement maritime de Nouakchott.

ART. 3. — Le gouverneur du District de Nouakchott, le directeur de l'Etablissement maritime de Nouakchott, le directeur des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n° R-008 du 12 janvier 1984 agrément les chefs de subdivision des T.P. et des transports pour la passation des visites techniques des véhicules d'exploitation commerciale.

ARTICLE PREMIER. — Les chefs de subdivisions des T.P. et des transports sont agréés pour procéder à la visite technique des véhicules automobiles d'exploitation commerciale, dans les conditions fixées par le décret n° 62-082 du 20 mars 1962 en instituant en Mauritanie un contrôle semestriel des véhicules d'exploitation commerciale, modifié par le décret n° 63-201 du 15 novembre 1963.

ART. 2. — Pour accomplir leur mission, les agents visés à l'article premier ci-dessus pourront, en cas de besoin, faire appel aux compétences des personnes disposant des moyens spéciaux de contrôle et de vérification.

ART. 3. — La perte de la fonction de chef de subdivision des T.P. et des transports entraîne obligatoirement celle de l'agrément stipulé à l'article premier.

ART. 4. — Le directeur des Transports, le chef de service des Transports routiers et les chefs des subdivisions des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n° R-009 du 12 janvier 1984 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 82 du 30 juillet 1980 organisant les modalités pratiques de passation des examens du permis de conduire.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté n° 82 du 30 juillet 1980 réorganisant les modalités pratiques de passation des examens du permis de conduire sont abrogées.

ARRÊTÉ n° R-013 du 25 janvier 1984 définissant les modalités pratiques de passation des examens du permis de conduire.

ARTICLE PREMIER. — Au niveau du District de Nouakchott et dans les capitales régionales, les examens du permis de conduire toutes catégories seront effectués par des commissions désignées par le ministre de l'Equipement et des Transports parmi les agents les plus compétents et les plus qualifiés du département de l'Equipement et des Transports.

ART. 2. — Ces commissions siégeront pour la passation des examens du permis de conduire à Nouakchott tous les 20 jours et, dans les chefs-lieux des autres Régions, à la demande des chefs de subdivision des T.P. et des Transports dès que le nombre de demandes de permis de conduire le justifiera.

ART. 3. — Les commissions de passation des examens du permis de conduire seront désignées pour chaque circonstance par note de service.

ART. 4. — Ces commissions, après avoir procédé à l'examen des candidats, dresseront un procès-verbal signé par tous les membres de la commission intéressée. Deux copies de ce procès-verbal seront transmises à la direction des Transports pour exploitation.

ART. 5. — L'organisation matérielle des examens est confiée au chef de la subdivision des T.P. et des Transports de la Région considérée.

ART. 6. — Le directeur des Transports, le chef de service des Transports routiers et les chefs de subdivision des T.P. et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 18 du 7 janvier 1984 portant renouvellement d'une disponibilité.

ARTICLE PREMIER. — Est renouvelée, à compter du 1^{er} novembre 1983, la disponibilité d'une durée d'un an accordée à M. Sow Mohamed Deina, ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles, par arrêté n° 398 du 13 août 1982 sus-citée.

ART. 2. — L'intéressé devra solliciter sa réintégration au moins deux mois avant l'expiration de la période précitée.

DÉCISION n° 46 du 12 janvier 1984 portant abrogation des décisions d'agrément des agents des transports accrédités.

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogées, conformément aux indications du tableau ci-dessous, les décisions portant agrément des agents accrédités ci-après :

Noms et prénoms	Dates d'accréditations	Positions	Numéros et dates d'accréditations
Brahim ould Moustapha	1976	Nouakchott	1175 du 21.6.76 1992 du 20.9.76
Moustapha ould Khalifa	1972	Nouakchott	1865 du 20.9.72
Mohamed ould Abeidalah	1976	Nouakchott	392 du 24.2.77
El Hacen ould Abd Dayim	1977	Nouakchott	1990 du 5.9.77 997 du 28.5.80
Souleymane Traore	1980	Nouakchott	996 du 28.5.80 997 du 28.5.80
Saad Bouh ould Hadrami	1980	Nouakchott	996 du 28.5.80
Saidou Ba	1980	Nouakchott	996 du 28.5.80
Elemine ould Mohamed Abd	1973	Rosso	2296 du 31.10.73
<hr/>			
Mouhamed Yahye ould Mohamed Salem	1980	Nouadhibou	997 du 28.5.80
Mouhamed Abdallah ould D'Mine	1976	Atar	36 du 7.1.76
Ba Oumar	1980	Nouakchott	997 du 28.5.80
Boudy Sarr	1980	Nouakchott	997 du 28.5.80
M'Bodj Mamadou Lamine	1980	Nouakchott	997 du 28.5.80
Mohamed Vall ould El Hadj Brahim	1980	Nouakchott	997 du 28.5.80
Dahanc ould Taleb Ethmane	1980	Nouadhibou	997 du 28.5.80
Athie Mamdou	1980	Atar	1851 du 17.8.76 997 du 28.5.80
Mody Sarr	1980	Kaédi	1865 du 20.9.72
Diop Mamadou	1969	Boghé	163 du 7.2.69
El Bou ould Malick	1980	Aleg	997 du 28.5.80
Ibrahima Demba Sy	1980	Nouakchott	—
Hadou ould Ahmed Ely	1980	Ajoun	—
Sidi Mouhamed ould Sidha	1964	Zouerat	1842 du 11.11.62
Yeslem ould Maynouh	1977	Sélibaby	389 du 23.2.77
Mouhamed ould Ramdane	1976	Nouadhibou	36 du 7.1.1976

de Néma), de nationalité mauritanienne, titulaire du diplôme d'i d'application de la statistique de l'Insea de Rabat (Maroc), est, à du 16 octobre 1983, nommé et titularisé ingénieur statisticien de 2 1^{er} échelon (indice 810), A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 897 du 24 décembre 1983 accordant une bonification à un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Une bonification indiciaire de 250 pointe compter du 5 mai 1983, accordée à M. Abderrahmane ould Al docteur en médecine ayant réussi cinq années d'études sanctionnées diplômes.

ARRÊTÉ n° 13 du 4 janvier 1984 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Diabira Bakary, né en 1957 à Diag nationalité mauritanienne, titulaire du diplôme de licence en journalisme et information (Relations publiques) de la Faculté de langue à l'Université El Azhar (Egypte), est nommé et titularisé écrivain jo de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 810) à compter du 22 novembre A.C. néant.

Ministère de l'Education nationale

ACTES DIVERS :

DÉCISION n° 122 du 23 janvier 1984 infligeant un blâme à un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Un blâme est infligé à M. Abdarrahmane ould Tomi, professeur, mle 32.443 N, pour le fait d'avoir délivré irrégulièrement un certificat de scolarité.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Fonction publique

ACTES DIVERS :

ARRÊTÉ n° 876 du 15 décembre 1983 portant nomination et titularisation d'un ingénieur.

ARTICLE PREMIER. — M. Saadna ould Bahāïda, né en 1964 à Néma (déclaration de naissance n° 15 du 31 décembre 1973 du Centre d'état civil

ARRÊTÉ n° 65 du 21 janvier 1984 portant nomination et titularisation de certains professeurs sortant de l'E.N.S.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires ci-dessous, titulaires du diplôme du certificat d'aptitude au pcc d'enseignement secondaire (CAPES) de l'Ecole normale supérieure Nouakchott, sont nommés et titularisés, à compter du 17 juillet 1983, A.C. néant, conformément aux indications ci-après :

1. Professeur d'enseignement secondaire de 3^e échelon, indiciaire M. Mohamed Vall Cheikh, professeur de collège de 4^e échelon (indice 900), depuis le 1^{er} octobre 1982.
2. Professeurs d'enseignement secondaire de 1^{er} échelon, indiciaires MM.
— Abdallahi ould Mohamed Sidya, moualim de 5^e échelon (indice 900), depuis le 8 octobre 1983 ;
— Salem Vall ould Sidi, moualim de 4^e échelon (indice 700), d 1^{er} octobre 1981 ;
— Cheikh ould Mohamed El Moustapha.

ART. 2. — M. Ismaïl ould Cheikh ould Abdel Kader, né en 1957 à Boutilimit, de nationalité mauritanienne, titulaire du diplôme de certificat d'aptitude au professorat du premier cycle de l'Enseignement supérieur de l'Ecole normale supérieure, est nommé et titularisé professeur de collège de 1^{er} échelon (indice 650) à compter du 17 juillet 1983, A.C. néant.

DÉCRET n° 72 du 21 janvier 1984 portant titularisation d'un professeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Yahya ould Louly, professeur stagiaire depuis le 30 juin 1978, payé sur la base de l'indice 1080, titularisé professeur licencié de 5^e échelon, indice 1130, à compter du 1^{er} novembre 1983, A.C. 1 an.

Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

ACTES DIVERS :

DÉCRET n° R-107 du 23 novembre 1983 portant ouverture des concours d'entrée au Centre national de formation des cadres de la jeunesse et des sports pour l'année 1984.

ARTICLE PREMIER. — Des concours direct et professionnel d'entrée aux études B du Centre national de formation des cadres de la jeunesse et des sports sont ouverts pour l'année 1983-1984.

T. 2. — Les concours seront exclusivement ouverts aux nationaux anciens âgés de 16 ans au moins et de 27 ans au plus pour les candidats au concours direct, de 37 ans au plus, au 1^{er} janvier de l'année du concours, pour les candidats au concours professionnel. Ils se dérouleront au Centre national de formation des cadres de la jeunesse et des sports à Nouakchott, les 15, 16 et 17 janvier 1984.

T. 3. — Les sections suivantes seront ouvertes aux candidats et aux candidates :

A. — Section de maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive.

Option français : 14 (quatorze) places en concours dont : 9 pour le concours direct (filles et garçons), 5 pour le concours professionnel (filles et garçons).

Option arabe : 7 (sept) places en concours dont : 5 pour le concours direct (filles et garçons), 2 pour le concours professionnel (filles et garçons).

B. — Section des commissaires à la Jeunesse (français).

Sept places en concours dont : 5 pour le concours direct (filles et garçons), 2 pour le concours professionnel (filles et garçons).

Places non pourvues au titre de l'un des concours (direct et professionnel) pourront être reportées sur l'autre dans la mesure où elles pourront être dévolues, dans l'ordre de classement, à des candidats figurant sur les listes complémentaires établies par le jury.

T. 4. — Le concours direct est ouvert aux candidats et candidates possédant un certificat de scolarité de l'une des classes du second cycle de l'enseignement secondaire.

T. 5. — Le concours professionnel est ouvert :

aux moniteurs(trices) d'éducation physique et sportive et aux assistants de la jeunesse et de l'éducation physique et sportive justifiant de 3 années de services effectifs dans le corps ;

aux fonctionnaires des corps de la catégorie C ayant mené des actions dans le domaine de la jeunesse ou de l'éducation physique et sportive pendant au moins une période de 3 (trois) ans ;

aux agents auxiliaires des corps de la catégorie B ayant exercé au moins 3 (trois) ans dans les fonctions dévolues aux corps précités.

T. 6. — Les candidats et candidates au concours direct devront fournir les pièces prévues par l'article 6 du décret n° 73-048 du 2 mars 1973 relatif au régime commun des concours d'entrée aux établissements d'enseignement supérieur et de formation des cadres de la jeunesse et des sports.

ART. 7. — Les candidats(tes) au concours professionnel devront fournir, en plus des pièces prévues par l'article 7 du décret n° 73-048 du 2 mars 1973, un certificat des services effectifs délivré par le ministre de la Jeunesse et des Sports, attestant que l'intéressé a mené pendant 3 (trois) ans des activités dans le domaine de la jeunesse ou des sports.

ART. 8. — Les listes des candidats admis sont souverainement établies par le jury. Elles sont transmises aux ministres de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Fonction publique et au ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports qui les publient par arrêté conjoint.

ART. 9. — Les concours se dérouleront suivant les épreuves, coefficients, dates et horaires ci-après :

A. — Section maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive

CONCOURS DIRECT

Epreuves	Coeff.	Dates	Horaires
<i>Epreuves d'admissibilité :</i>			
— Une rédaction sur un sujet d'ordre général, notée sur 20	3	15-01-84	8 h 30-10 h 30
— Une composition de sciences naturelles sur la biologie humaine, notée sur 20	3	15-01-85	11 h 00-12 h 00
— Un entretien à caractère général avec le jury, noté sur 20	2	15-01-84	15 h 00-18 h 00
<i>Epreuves d'admission :</i>			
— Course de 80 m notée sur 20 (60 m pour les filles)	1	17-01-84	8 h 00-12 h 00
— Lancement de poids 5 kg, noté sur 20 (3 kg pour les filles)	1	17-01-84	8 h 00-12 h 00
— Saut en hauteur, noté sur 20	1	17-01-84	8 h 00-12 h 00
— Course de 1.000 m, notée sur 20 (filles exemptées)	1	17-01-84	

CONCOURS PROFESSIONNEL

Epreuves	Coeff.	Dates	Horaires
<i>Epreuves d'admissibilité :</i>			
— Une rédaction sur un sujet ayant trait à l'éducation, durée 2 h, notée sur 20	3	15-01-84	8 h 30-10 h 30
— Un entretien oral à caractère général avec le jury, durée 10 minutes	2	15-01-84	
<i>Epreuves d'admission :</i>			
— Epreuve de 80 m (60 m pour les filles)	1	17-01-84	8 h 00-12 h 00
— Epreuves de lancer de poids (5 kg, 3 kg pour les filles)	1	17-01-84	
— Epreuves de saut en hauteur	1	17-01-84	
— Epreuves de 1.000 m (filles exemptées)	1	17-01-84	

N.B. : Voir table de cotation épreuves physiques en annexe.

B. — Section des commissaires à la Jeunesse

Epreuves d'admission	Coeff.	Dates	Horaires
<i>Concours direct :</i>			
— Une composition sur un sujet d'ordre général, durée 2 heures	2	15-01-84	8 h 30-10 h 30
— Une composition d'histoire et de géographie sur la Mauritanie, durée 2 heures	2	15-01-85	11 h 00-12 h 00
— Un entretien oral avec le jury, durée 10 minutes	2	15-01-84	15 h 00-18 h 00
<i>Concours professionnel :</i>			
— Une épreuve écrite de culture générale, durée 2 heures	3	15-01-84	8 h 30-10 h 30
— Un entretien oral avec le jury, durée 10 minutes	2	15-01-84	15 h 00-18 h 00

ART. 10. — La note zéro est éliminatoire et aucun des candidats ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu au moins, après application des coefficients, une moyenne de 10 sur 20.

ART. 11. — Le jury d'examen et la commission de surveillance sont composés comme suit :

JURY D'EXAMEN

Président :

- M. Mohamed ould Ghally, Direction des Sports.
- Vice-président :*
- Un représentant du ministère chargé de la Fonction publique.
- Membres :*
- M. Rafa El Mahjoub ;
- M. Bennouri Omar ;
- M. Chiki Abdelatif ;
- M. Taïfour M'Hamed ;
- M. Mohamed Larabass ;
- M. Khattrry ould Gohy ;
- M. Housseïn ould El Hacen ;
- M. Abdellahi ould Boubacar ;
- M. Mohamed ould Soueidé ;
- M. Lô Samba Gamby ;
- M. Lô Samba Yéro ;
- M. Kane Seydou.

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président :

- M. Khattrry ould Gohy.
- Membres :*
- M. Bassi Mohamed ;
- M. N'Diaye Makhète ;
- M. N'Diaye Magatt ;
- M. Bah ould Sidi ould Ely ould Weikiss.

ART. 12. — Les fonctions des membres du jury sont gratuites.

ART. 13. — Le directeur du Centre national de formation des cadres de la jeunesse et des sports est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence.



ANNEXE

1. Table de cotation des épreuves physiques (jeunes filles)

Points	60 mètres	Hauteur	Poids (3 kg)
20	8" 4/10e	1,34 m	9,68 m
19	8" 5/10e	1,32 m	9,48 m
18	8" 6/10e	1,30 m	9,28 m
17	8" 7/10e	1,28 m	9,05 m
16	8" 8/10e	1,26 m	8,82 m
15	9"	1,24 m	8,59 m
14	9" 2/10e	1,22 m	8,56 m
13	9" 4/10e	1,20 m	7,13 m
12	9" 6/10e	1,17 m	7,90 m
11	9" 8/10e	1,14 m	7,67 m
10	10"	1,11 m	7,44 m
09	10" 2/10e	1,08 m	7,21 m
08	10" 4/10e	1,06 m	6,98 m
07	10" 6/10e	1,04 m	6,75 m
06	10" 8/10e	1,02 m	6,48 m
05	11"	0,99 m	6,25 m
04	11" 2/10e	0,96 m	6,00 m
03	11" 4/10e	0,94 m	5,80 m
02	11" 6/10e	0,90 m	5,60 m
01	11" 8/10e	0,86 m	5,40 m
00	12"	0,82 m	5,20 m

N.B. : Les candidates âgées de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année du concours ou ayant fait partie d'une équipe nationale sportive bénéficiant d'une bonification de 10 % des points.

2. Table de cotation des épreuves physiques (jeunes gens)

Points	80 m	1.000 m	Hauteur	Poids (5 kg)
20	9" 5/10e	3' 03"	1,61 m	11,35
19	9" 6/10e	3' 06"	1,59 m	11,10
18	9" 7/10e	3' 09"	1,57 m	10,80
17	9" 8/10e	3' 12"	1,54 m	10,50
16	10"	3' 15"	1,51 m	10,20
15	10" 2/10e	3' 18"	1,48 m	9,90
14	10" 4/10e	3' 21"	1,45 m	9,60
13	10" 6/10e	3' 24"	1,42 m	9,30
12	10" 8/10e	3' 28"	1,39 m	9,00
11	11"	3' 32"	1,36 m	8,70
10	11" 2/10e	3' 36"	1,33 m	8,40
09	11" 4/10e	3' 40"	1,30 m	8,10
08	11" 6/10e	3' 44"	1,27 m	7,80
07	11" 8/10e	3' 46"	1,24 m	7,50
06	12"	3' 48"	1,21 m	7,20
05	12" 2/10e	3' 50"	1,18 m	6,80
04	12" 4/10e	3' 52"	1,15 m	6,60
03	12" 6/10e	3' 54"	1,11 m	6,40
02	12" 8/10e	3' 56"	1,07 m	6,20
01	13"	3' 58"	1,03 m	6,10
00	13" 2/10e	4' 00"	1,00 m	6,00

N.B. : Les candidats âgés de moins de 19 ans au 31 décembre de l'an concours ou ayant fait partie d'une équipe nationale sportive bénéficiant d'une bonification de 10 % des points.

DÉCRET n° 83-238 du 30 novembre 1983 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de l'Office du complexe olympique (O.C.O.).

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés président et membres du conseil d'administration de l'Office du complexe olympique (O.C.O.) :

Président :

- M. Gabriel Hatti, conseiller pour les affaires administratives au statut général du Gouvernement.
- Membres :*
- MM.
- Moustapha Saleck Kamara, directeur de l'Education physique, représentant le ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- Hamzata Dicko, chef de service des archives, représentant du ministère de la Défense ;
- Mohamed Khattrry ould Segane, inspecteur de l'Administration territoriale, représentant du ministère de l'Intérieur ;
- Mohamedou ould Dahane, économiste à la Direction du Financement, représentant du ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire ;
- Brahim ould Rave, inspecteur du Trésor, représentant du ministère des Finances et du Commerce ;
- Toure Moctar, conseiller, représentant du ministère du Tourisme ;
- Keita Boubacar, directeur adjoint de l'Enseignement secondaire, représentant du ministère de l'Education nationale ;
- Sow Moussa Demba, directeur des Affaires administratives et sociales, représentant du ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales ;
- Mohamed ould Medani, adjoint au gouvernement, chargé des affaires sociales, représentant le gouverneur du District ;
- Fall Youssouf, directeur du Centre national de formation des jeunes et des sports ;
- Fall Abdoulaye, technicien polyvalent, représentant le personnel de l'Office du complexe olympique.

ART. 2. — La durée du mandat du président et des membres du conseil d'administration est fixée à trois (3) ans.

ART. 3. — Le ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à partir de sa signature et sera publié suivant la procédure d'urgence.

III. — TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV. — ANNONCES

TRIBUNAL DE COMMERCE - SOCIÉTÉS COMMERCIALES
Registre du Commerce

DÉCLARATION AUX FINS D'IMMATRICULATION

éposée le 13 décembre 1983, à 9 heures, n° 958 du Registre analytique, 8 du Registre chronologique.

Le soussigné Mohamed Fadel, demeurant à Nouadhibou, gérant, agissant en qualité de gérant de la Société, requiert l'immatriculation de ladite Société dans le Registre du Commerce du Tribunal de Nouadhibou avec les mentions suivantes, dont il affirme l'exactitude.

Forme de la Société: Société Anonyme COTRALOCIME.

Raison sociale ou dénomination de la Société: Société mauritanienne COTRALOCIME.

Raison de commerce, enseigne de l'établissement: commerce général.

Objet de la Société: commission en douane, consignations, consignment, transit, transport, commerce, élevage, enseignement et toutes prestations de services.

Adresse du siège social ou principal établissement: Nouadhibou A.).

Capital de la Société: 3 000 000 UM (trois millions d'ouguiya).

Montant des apports en numéraire: 3 000 000 UM.

Durée de la Société: 99 ans, du 13 décembre 1983 au 12 décembre 1983.

Date de dépôt au greffe de l'acte de la Société: 13 décembre 1983.

Greffier du Tribunal de Commerce de Nouadhibou, soussigné, certifie le contenu de la présente déclaration a été reporté au Registre unique sur lequel la Société requérante est immatriculée sous le 3.

Il en triple exemplaire à Nouadhibou, le 13 décembre 1983.

Le Greffier du Tribunal de Commerce.

ES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Le douze décembre de l'an mil neuf cent quatre-vingt-trois à 16 h , les actionnaires de la Société mauritanienne «COTRALOCIME», société anonyme en formation au capital de trois millions d'ouguiya (3.000.000 UM), se sont réunis en assemblée générale constitutive au siège social de Nouadhibou.

La feuille de présence a été remplie et signée par les souscripteurs présents ou par leurs représentants.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau de séance:

Président: M. Mohamed Fadel Bechir.

Secrétaire: M. Mohamed Aly ould Mohamed Lehbib.

Scrutateur: M. Ahmed Mohamed Fadel Bechir.

La feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, permet de constater que les souscripteurs présents sont au nombre de trois et possèdent ensemble mille actions de trois mille ouguiya, soit l'unanimité des souscripteurs.

Réunissant ainsi la totalité du capital social, la présente assemblée est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, objet de convocation, à savoir:

1. Adoption des statuts de la société;
2. Constitution définitive de la société;
3. Nomination des administrateurs;
4. Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée l'ensemble des documents utiles à la constitution de la société.

Le président donne lecture et commentaire des notes légales du bulletin de souscription et les projets de statuts de la société mauritanienne «COTRALOCIME S.A.».

Le président énumère les actes accomplis pour le compte de la société en formation, les pouvoirs donnés à M. Mohamed Fadel ould Bechir, notamment.

Le président déclare que les apports ont été entièrement souscrits en numéraire et qu'il n'avait pas été nécessaire de désigner un commissaire aux comptes pour apprécier les apports en nature faits à la société.

Le président déclare la discussion ouverte.

L'assemblée donne acte au président de ces dépôts; mises à disposition, lectures, énumérations et déclarations.

Diverses observations sont échangées, des commentaires et explications.

La collectivité des actionnaires en assemblée générale constitutive a approuvé et adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

I°. L'Assemblée constate la souscription intégrale en numéraire du capital social et la libération en espèces des actions exigibles.

II°. L'Assemblée générale approuve le projet de statut de Société.

III°. L'Assemblée générale décide la constitution définitive de la société mauritanienne «COTRALOCIME S.A.», société anonyme de droit mauritanien au capital social de trois millions d'ouguiya dont le siège social est à Nouadhibou (République islamique de Mauritanie).

IV°. L'Assemblée générale nomme pour premiers administrateurs de la société :

1. M. Mohamed Fadel ould Bechir, directeur général,
 2. M. Mohamed Aly ould Mohamed Lehbib,
 3. M. Ahmed ould Mohamed Fadel Bechir,
- pour une durée de deux (2) années et constate qu'ils ont expressément accepté le mandat qui vient de leur être confié.

V°. L'Assemblée générale donne mandat à M. Mohamed Fadel ould Bechir de prendre, jusqu'à l'immatriculation de la société au registre du commerce, les engagements nécessaires à la constitution, à l'enregistrement, au dépôt, à la publication, à l'établissement de la société mauritanienne «COTRALOCIME S.A.».

Et, en général, l'assemblée lui donne tout pouvoir pour accomplir les formalités légales et publicitaires partout où besoin sera nécessaire.

L'ordre de jour étant épousé, la séance est levée à 20 h 30 mn (vingt heures trente minutes).

De tout ce qui est dessus, le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

Lu et certifié par les membres du bureau.

Le Président,

Mohamed Fadel
ould Bechir.

Le Secrétaire,

Mohamed Aly
ould Mohamed Lehbib.

Le Scrutateur,

Ahmed ould Mohamed
Fadel Bechir.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Société nationale Agence - Voyages - Transit - Consignation - Tourisme
 Location de voitures et prestation de services divers
 (S.N.A.V.O.T.-RAJA)
 Société à responsabilité limitée
 au capital de 6.000.000 UM (ouguiya)
 Siège social : Nouakchott (Mauritanie)

STATUT

Par-devant nous, Maître Mohamedou ould Khalidou, greffier en chef du tribunal de première instance de Nouakchott (République islamique de Mauritanie), notaire à Nouakchott, y demeurant soussigné ;

Ont comparu :

1. Sid'Ahmed ould Sid'Ahmed Aïda ;
2. Ahmed ould Sidi Ahmed ;
3. Ethmane ould Sidi Ahmed.

Lesquels ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils ont convenu de former entre eux.

ARTICLE PREMIER. — Forme : Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE DEUX. — Objet : La société a pour objet dans la République islamique de Mauritanie et en tous pays :

- 1° Commissionnaire en douane (Transit) ;
- 2° Transit ;
- 3° Location de voitures ;
- 4° Agence de voyages ;
- 5° Consignation des bateaux ;
- 6° Prestation de services divers.

Et généralement toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières se rattachant, directement ou indirectement, à son objet social ou à tous les objets similaires ou connexes pouvant faciliter le développement des affaires de la société.

ARTICLE TROIS. — Dénomination : La dénomination devra être suivie de la mention « Société à responsabilité limitée » et de l'indication du capital social.

ARTICLE QUATRE. — Durée : La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de sa constitution, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues aux présents statuts.

ARTICLE CINQ. — Siège : Le siège social est établi à Nouakchott. Il pourra être transféré partout ailleurs, en vertu d'une délibération des associés, prise dans les conditions fixées par l'article seize des statuts pour les décisions extraordinaires.

La société pourra avoir en outre des succursales, des bureaux ou agences en Mauritanie et dans tous pays.

ARTICLE SIX. — Apports : Les comparants ont apport à la présente société des sommes en espèces ci-après, savoir :

- Sid'Ahmed ould Sid'Ahmed Aïda, 3.600.000 UM, soit 60 % du capital social ;
- Ahmed ould Sid'Ahmed, 1.200.000 UM, soit 20 % du capital social ;
- Ethmane ould Sid'Ahmed, 1.200.000 UM, soit 20 % du capital social.

Total : 6.000.000 UM.

Ces sommes ont été intégralement versées dans la caisse sociale ainsi que les associés le reconnaissent respectivement.

ARTICLE SEPT. — Capital social : Le capital social fourni au moyen des apports ci-dessus constatés est fixé à 6.000.000 UM répartis comme suit :

- | | | |
|----------------------------------|-------|---------------|
| — Sid'Ahmed ould Sid'Ahmed Aïda, | 60 %, | 3.600.000 UM. |
| — Ahmed ould Sid'Ahmed, | 20 %, | 1.200.000 UM. |
| — Ethmane ould Sid'Ahmed, | 20 %, | 1.200.000 UM. |

Les comparants déclarent que les parts ont été réparties dans portions ci-dessus, et qu'elles sont toutes intégralement libérées de chaque associé résultera des présents statuts et des cessions de seront régulièrement consenties.

ARTICLE HUIT. — Les parts sont librement cessibles entre Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société l'autorisation de l'ensemble des associés, donnée dans les conditions aux articles 13 et 16 ci-après.

ARTICLE NEUF. — Chaque part confère à son propriétaire bénéfices et dans l'actif social un droit égal et proportionnel au n parts créées.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne connaît seul propriétaire de chaque part. Les propriétaires indivis sont tenus faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux comme seul propriétaire ou, à défaut d'accord ou de capacité par mandataire nommé par le président du tribunal de l'arrondissement du siège social, sur requête de la partie la plus

Les usufruitiers et leurs propriétaires devront également se faire sentir par l'un d'eux ; à défaut d'entente, la société ne reconnaît l'usufruitier pour toutes les communications à faire à l'associé, pour le droit de vote de celui-ci.

Les droits et obligations de chaque part suivent le titre sous main qu'il passe.

La possession d'une part emporte de plein droit adhésion au de la société et aux décisions de l'ensemble des associés.

ARTICLE DIX. — Les associés pourront déposer dans les caisses, avec le consentement de la gérance, des fonds en compte. Les conditions d'intérêt et de retrait de ces avances seront déterminées d'accord entre les associés prêteurs et la gérance.

ARTICLE ONZE. — La société est administrée par un ou plusieurs associés ou non.

Le ou les gérants doivent consacrer aux affaires sociales les soins nécessaires à la bonne marche de la société, mais il ne leur fait obligation de n'avoir aucune autre activité. Ils ne pourront accomplir pour leur compte personnel aucune opération rentrant l'objet de la société.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour en séparément contracter au nom de la société : ils engagent la société dans tous les actes portant leur signature personnelle précédée des mots de la société à responsabilité.

Ils pourront faire usage de ces pouvoirs pour tous les besoins de la société, notamment emprunter et hypothéquer, étant bien entendu ce sens, ils auront la signature sociale, sans restriction ni réservation.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer mandataires, pour un ou plusieurs objets strictement déterminés.

La rénumération du ou des gérants est fixée par les associés dans les conditions fixées à l'article quatorze ci-après.

ARTICLE DOUZE. — Les opérations de la société sont consacrées par des écritures régulières tenues par les soins de la gérance, au siège conformément aux lois et usages du commerce. Ces écritures sont constamment à jour.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-decembre de chaque année ; par exception, la première année commence aujourd'hui même.

ARTICLE TREIZE. — Le ou les gérants consultent les associés, fois qu'il(s) le juge(nt) utile.

Un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social peuvent exiger cette convocation.

Les associés sont obligatoirement consultés dans le premier trimestre de chaque année à l'effet d'examiner les résultats de l'exercice et les propositions des répartitions de bénéfice soumises par la gérance.

En cas de projet de cession de parts sociales à un tiers, la gérance consultera les associés dans les huit jours de la réquisition qu'il

du cédant. A défaut par elle de se faire dans ce délai, l'associé cédant pourra faire le nécessaire à cet effet.

La consultation sera adressée par lettre recommandée et devra contenir le texte des résolutions ou des décisions à prendre expressément formulées. L'envoi indiquera le délai que les associés auront pour répondre et qui devra être au moins de huit jours francs à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée. Ce délai devra être de vingt jours au moins dans l'hypothèse prévue à l'article quatorze pour permettre le droit de communication.

La consultation pourra également avoir lieu en assemblée d'associés tenue en un endroit fixé par la gérance. Les associés seront convoqués par lettre recommandée, quinze jours au moins à l'avance. Chaque associé a droit de prendre part aux délibérations et possède une voix par part qu'il possède ou représente.

Chaque associé pourra voter sur les consultations qui lui auront été adressées, soit personnellement, soit par un mandataire, ce dernier ne devant être pris que parmi les associés.

Les votes doivent être exprimés par oui ou par non, tous les autres sont nuls. Les résolutions seront votées aux conditions indiquées aux articles quinze et seize ci-après suivant la nature de la consultation demandée.

Toutefois, lorsque la société ne sera composée que de deux associés, es décisions, quel qu'en soit l'objet, devront être prises à l'unanimité.

Le ou les gérants dressent un procès-verbal des décisions prises par les associés, ils les signent ainsi que les copies ou extraits à produire ou délivrer. En cas d'assemblée, le procès-verbal est signé de tous les associés présents ou de leurs représentants.

Les associés pourront toujours, d'un commun accord, prendre les décisions collectives de l'unanimité, par acte sous seings privés ou notariés sans aucune formalité de convocation, de délai ou autre. Ils sont également dispensés de toute formalité et de tout détail s'ils se trouvent tous éunis et décident à l'unanimité de délibérer.

ARTICLE QUATORZE. — Lors de la consultation annuelle et obligatoire prévue à l'article précédent, la gérance devra mettre à la disposition des associés au siège social, quinze jours au moins à l'avance, le bilan et l'inventaire de l'exercice écoulé.

Les associés pourront pendant ce délai consulter ces documents en personne ou par un mandataire spécial.

Les associés délibèrent sur ces comptes et sur ces propositions dans les conditions indiquées à l'article quinze ci-après.

ARTICLE QUINZE. — Pour les décisions ordinaires, c'est-à-dire concernant la marche normale des affaires sociales, les résolutions, pour être valables, devront être votées à la majorité absolue des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première consultation, des associés seront consultés une seconde fois sur le même ordre du jour et de la même façon que la première et les décisions seront prises à la majorité absolue, quelle que soit la portion du capital représenté.

ARTICLE SEIZE. — Les associés pourront, par décision extraordinaire, apporter aux statuts sociaux toutes modifications, dissolution anticipée, scission, fusion, changement de forme, notamment transformation de la société en société anonyme, augmentation du capital, réduction du capital (sans pouvoir en ce cas descendre au-dessous du chiffre constituant le minimum légal), acceptation d'associés nouveaux, révocations des gérants pour le motif légitime, etc.

Les décisions extraordinaires comportant une modification des clauses du pacte social devront, pour être valables, être votées par des associés majoritaires en nombre et représentant au moins les trois quarts du capital social.

Toutefois, les associés ne pourront décider qu'à l'unanimité le changement de la nationalité de la société ou l'augmentation des engagements des associés.

ARTICLE DIX-SEPT. — Les résultats de l'exercice fournis par la balance du compte profits et pertes résument l'ensemble des opérations au moment de l'inventaire, déduction faite de toutes charges sociales, amortissements et provisions nets.

Sur ces bénéfices il est prélevé cinq pour cent pour constitution de la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours si cette réserve a été entamée.

Le solde est réparti entre les associés gérants ou non gérants proportionnellement au nombre des parts appartenant à chacun d'eux.

Les associés ont la faculté, sur la proposition de la gérance et à la majorité fixée par l'article seize des statuts, d'affecter toute ou partie du solde leur revenant à la formation de réserves générales ou spéciales, dont ils détermineront la destination.

ARTICLE DIX-HUIT. — En cas de perte des trois quarts du capital social, le ou les gérants sont tenus de consulter les associés à l'effet de statuer dans les conditions prévues à l'article quinze ci-dessus, sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société ; la décision des associés est, dans tous les cas, rendue publique.

ARTICLE DIX-NEUF. — En cas de décès, d'interdiction, de faillite ou déconfiture d'un des associés, ou même des gérants, la société ne sera pas dissoute. Elle continuera, en cas de décès, entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé.

ARTICLE VINGT. — A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation sera faite par le gérant alors en fonction.

Pendant le cours de la liquidation, les associés pourront, comme pendant le cours de la liquidation, prendre les décisions qu'ils jugeront nécessaires, pour tout ce qui concerne cette liquidation.

L'actif social sera réalisé par le ou les liquidateurs qui auront à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, pourront agir ensemble ou séparément.

Après l'acquit du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation sera tout d'abord employé à rembourser le montant des pertes sociales si ce remboursement n'a pas été effectué auparavant.

ARTICLE VINGT ET UN. — En aucun cas, et notamment en cas de décès d'un des associés, il ne pourra être apposé de scellés ni requis d'inventaire judiciaire dans les établissements et sur les valeurs de la société. L'inventaire prévu à l'article douze en tiendra lieu.

ARTICLE VINGT-DEUX. — Toutes les contestations, soit entre les associés et la société, soit entre la gérance et les associés, soit entre les associés, seront soumises à un tribunal arbitral.

A cette fin, lorsqu'une des parties estime qu'il y a lieu de recourir à l'arbitrage, elle devra en faire part à l'autre, par lettre recommandée en lui précisant l'objet du litige. A défaut par les parties de s'entendre dans le délai d'un mois, à dater de l'envoi de la lettre recommandée, sur le choix d'un arbitre unique, chacune d'elles devra, dans la huitaine qui suivra l'expiration de ce délai d'un mois, faire part à l'autre par lettre recommandée du nom de l'arbitre par elle choisi.

En cas de non-désignation d'arbitre par l'une des parties dans les conditions ci-dessus prévues, il pourra y être suppléé par ordonnance de M. le Président du tribunal de première instance dans le ressort duquel se trouve le siège social, rendue sur simple requête.

La sentence des arbitres devra être rendue dans les plus brefs délais possibles ; elle ne sera pas susceptible d'appel.

ARTICLE VINGT-TROIS. — Les frais de droits d'enregistrement et autres des présentes seront portés au compte des frais de premier établissement.

ARTICLE VINGT-QUATRE. — Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un double des présentes, pour faire les dépôts au greffe et les publications prévues par la loi.

DONT ACTE.

Fait et passé à Nouakchott, en l'étude du notaire soussigné (Palais de Justice), l'an mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.